

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2012

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : M. le Maire
2. Procès verbal de la séance du 28 novembre 2011 - Approbation
Rapporteur : M. le Maire
3. Procès verbal de la séance du 15 décembre 2011 - Approbation
Rapporteur : M. le Maire
4. Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 29 juillet 2011 au 14 décembre 2011
Rapporteur : M. le Maire
5. Ressources Humaines - Mandats spéciaux
Rapporteur : Mme EECHOUT
6. Règlement de dommages
Rapporteur : Mme CEZANNE
7. Responsabilité civile - Indemnisation Mme MILIGUI
Rapporteur : Mme SEGAUD
8. Responsabilité civile - Indemnisation de M. DUMONT
Rapporteur : Mme SEGAUD
9. Responsabilité civile - Indemnisation de M. CRETIN
Rapporteur : Mme SEGAUD
10. Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
11. Ressources Humaines - Indemnité versée à certains agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes - Actualisation de la liste des fonctions
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 12.** Ressources Humaines - Comité National d'Action Sociale (CNAS) -
Charte de l'Action Sociale
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 13.** Ressources Humaines - Convention avec l'Etat pour la création de
quatre emplois adultes-relais
Rapporteur : M. HIDRI
- 14.** Ressources Humaines - Création d'un emploi adulte-relais - Convention
avec l'Etat
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 15.** Demande de subvention au FIPHFP
Rapporteur : Mme COURBON
- 16.** Reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent - Contrat de
Projet 2007-2013 - Demande de subvention au Conseil Régional de
Bourgogne
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 17.** Bâtiment Administratif Ile St Laurent - Aménagement des locaux de la
Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale et
du Service du Courrier - Autorisations d'urbanisme - Signature du
marché à procédure adaptée
Rapporteur : M. DUBOIS
- 18.** Travaux sur le patrimoine culturel communal - Église Saint-Pierre -
Autorisation d'urbanisme
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 19.** Groupe scolaire Vivant Denon - Réfection toiture - Autorisation
d'urbanisme
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 20.** Salle Sembat - Autorisations d'urbanisme - Marché à procédure adaptée
- Signature du marché
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 21.** Service Voirie Exploitation - Aménagement de bureaux - Autorisations
d'urbanisme
Rapporteur : M. DUBOIS
- 22.** Gymnase Aubépins Sud - Démolition - Autorisations d'urbanisme -
Marché à procédure adaptée
Rapporteur : M. MATRON
- 23.** Groupement de commandes - Fourniture de matériaux de voirie -
Signature du marché
Rapporteur : M. DUBOIS
- 24.** Groupement de commandes - Appel d'offres - Fourniture et pose de
signalisation verticale police directionnelle et temporaire - Lancement du
marché
Rapporteur : M. AGUILLON

- 25.** Logements des résidences Béduneau et Esquilin - Appel d'offres pour la réhabilitation des salles de bains et des installations électriques - Signature du marché
Rapporteur : Mme COURBON
- 26.** Groupement de commande entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Mise en conformité des ascenseurs - Création
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 27.** Travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 - 2013 - 2018) des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Appel d'offres ouvert - Signature du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 28.** Réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2d et 3d - Impression et distribution du journal C'Chalon - Signature du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 29.** Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la location de services d'interconnexions réseaux et d'accès Internet - Création
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 30.** Groupement de commandes pour le transport de personnes pour les activités de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 31.** Archives Municipales - Reliure des documents des instances délibérantes - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 32.** Transfert de compétence urbanisme - Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 33.** Plan de cessions des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Annulation cession d'un appartement 10 rue de l'Alma à M. Guillaume GIEN - Attribution à Julien FAMY
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 34.** Ile Saint-Laurent - Transfert de deux parcelles propriétés du CCAS à la Ville
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 35.** Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2011
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 36.** Déplacement du marché des Prés Saint-Jean
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 37.** EPIC ' Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ' -
Budget 2012 - Approbation
Rapporteur : M. le Maire
- 38.** Foire de Chalon-sur-Saône 2012 - réalisation d'un stand - Groupement
de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 39.** Il était une fois Noël 2012 - Sponsoring ' pack Noël '
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 40.** Saônates d'été 2012 - Conventions de partenariat entre la Ville de
Chalon-sur-Saône et différents clubs sportifs
Rapporteur : M. MATRON
- 41.** Concertation préalable - Avenues Niépce / 8 mai 1945 - Bilan
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 42.** Education - Restructuration de l'offre scolaire du 1er degré - Secteur des
Prés Saint-Jean
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 43.** Environnement - Appel à projets associatifs - Règlement d'intervention
Rapporteur : M. DURAIN
- 44.** Environnement - Installation d'un dispositif de récupération des eaux
pluviales - Demande de subventions
Rapporteur : M. DURAIN
- 45.** Agenda 21 - Adoption du programme d'actions
Rapporteur : M. DURAIN
- 46.** Management des risques sociétaux - Mise en œuvre des processus de
traitement et de décision
Rapporteur : M. HIDRI
- 47.** Adhésion Association France Médiation
Rapporteur : M. HIDRI
- 48.** Renouvellement Urbain - Maison des Associations - Marché de travaux
2012
Rapporteur : M. AGUILLON
- 49.** Chauffage urbain - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel
2010 du délégataire ' S3C CURCHAL '
Rapporteur : M. DUBOIS

- 50.** Eau et Assainissement - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire ' Lyonnaise des Eaux '
Rapporteur : M. DUBOIS
- 51.** Parking de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire ' Q PARK '
Rapporteur : M. DUBOIS
- 52.** Quatre Parcs de stationnement - Compte rendu annuel 2010 du délégataire ' Q PARK '
Rapporteur : M. DUBOIS
- 53.** Restauration Collective - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire ' SOGERES '
Rapporteur : M. DUBOIS
- 54.** Logement - Ville de Chalon-sur-Saône : Site d'enregistrement de la demande locative sociale - Signature de la convention n°2
Rapporteur : M. BOUILLET
- 55.** Domaine Public Communal - Règlement de Voirie
Rapporteur : M. DUBOIS
- 56.** Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Attribution d'aides aux associations sportives - 1ère répartition 2012
Rapporteur : M. MATRON
- 57.** Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n°1 - Subvention exceptionnelle
Rapporteur : M. PELLETIER
- 58.** Manifestations associatives au Parc des Expositions - Subventions Municipales 2012
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 59.** Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2012 -1ère répartition
Rapporteur : M. BENSACI
- 60.** Associations - Subventions de fonctionnement 2012
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 61.** Festival Chalon dans la Rue 2012 - 26ème édition - Programmation - Tarification des droits d'entrée aux spectacles - Demandes de subventions
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 62.** Festival Chalon dans la Rue 2012 - 26ème édition - Conventions de partenariats
Rapporteur : Mme ANDRÉ

- 63.** Festival Chalon dans la Rue 2012 - Conventions avec les compagnies du OFF
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 64.** Centre National des Arts de la Rue L'Abattoir - Demandes de subventions 2012
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 65.** Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine - Services culturels - Relèvement du taux de TVA sur les livres - Modification des tarifs 2012
Rapporteur : M. BENSACI
- 66.** Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2012 - Demandes de subventions
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 67.** Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Programmation 2012 - Demandes de subventions
Rapporteur : M. BENSACI
- 68.** Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Demande de subvention
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 69.** Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subventions
Rapporteur : M. BENSACI
- 70.** Musées municipaux- Convention de partenariat avec l'hôtel Mercure
Rapporteur : M. BENSACI
- 71.** Musée Nicéphore Niépce - Portail ARAGO - Convention d'autorisation de diffusion d'images photographiques entre la Rmn-Grand Palais et la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 72.** Finances - Rapport annuel 2011 sur la gestion de la dette
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 73.** Finances - Comptes de gestion 2011 - Budget général
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 74.** Finances - Compte de gestion 2011 - Budget annexe Port de Plaisance
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 75.** Finances - Compte de gestion 2011 - Budget annexe Locations d'Immeubles
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 76.** Finances - Compte administratif 2011 - Budget général
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 77.** Finances - Compte administratif 2011 - Budget annexe Port de Plaisance
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 78.** Finances - Compte administratif 2011 - Budget annexe Locations d'Immeubles
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 79.** Finances - Affectation des résultats 2011 - Budget principal
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 80.** Finances - Affectation des résultats 2011 - Budget annexe Locations d'Immeubles
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 81.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Politique d'Intervention Foncière
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 82.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 83.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Suppression des branchements plomb et réfection des rues piétonnes au centre ville
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 84.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Travaux dans les bâtiments scolaires
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 85.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Informatisation des écoles maternelles et primaires
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 86.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Construction d'un gymnase
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 87.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Modernisation et requalification du Stade Léo LAGRANGE
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 88.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Création d'un nouveau groupe scolaire
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 89.** Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Requalification de l'avenue Niépce
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 90.** Finances - Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti - Vote des taux 2012
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 91.** Finances - Budget principal 2012 - Budget Supplémentaire et Décision Modificative n°1
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 92.** Finances - Budget annexe Locations d'Immeubles 2012 - Budget Supplémentaire et Décision Modificative n°1
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 93.** Finances - Bilan 2011 des subventions sollicitées par la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 40
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 21 mars 2012
Procès-Verbal affiché le : 6 avril 2012

L'an deux mil douze, le 29 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme (jusqu'au rapport n°45); Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique (à partir du rapport n°17); M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne (jusqu'au rapport n°36); M. GELETA Christian ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme EECHOUT Colette ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jérôme DURAIN	donne pouvoir à Monsieur le Maire (à partir du rapport n°46).
Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir Mme Nathalie LEBLANC (jusqu'au rapport n°16).
Mme Nisrine ZAÏBI	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
Mme Chantal FOREST	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Sylviane CAZAUX.
Mme Anne CHAUDRON	donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER (à partir du rapport n°37).
Mme Ghislaine FAUVEY	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Georges AGUILLON.

Monsieur le Maire :

Mes cher (e)s collègues, deux de nos anciens collègues étant décédés au cours des semaines passées, je vais vous proposer de bien vouloir vous lever pour un hommage.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à notre collègue Jean TISSOT.

Né en 1932 à Saint Germain du Plain, Jean Tissot, homme dévoué et généreux, nous a quitté il y a quelques semaines à 79 ans.

Licencié au club de football de sa commune natale de 1946 à 1950, élève au Lycée technique d'Etat, il découvre l'athlétisme, le Volley Ball et pratiquera même le basket durant son service militaire à Bourges en 1953. Il occupera plus tard d'importantes fonctions au sein du Racing Club Chalonnais, puis à la tête de l'Office Municipal des Sports pendant 10 ans, ainsi qu'au sein du Comité régional de Bourgogne de rugby, dont il a été secrétaire général de 1980 à 1984.

Le sport sera le fil rouge de sa vie et par la même les valeurs que cette discipline véhicule.

Il effectuera toute sa carrière professionnelle à Creusot-Loire, comme dessinateur industriel jusqu'en 1984, année de sa retraite.

Jean Tissot aura aussi été un élu local durant 18 ans. En 1983, il entre au Conseil Municipal de Chalon aux côtés de Dominique Perben. Avec Jean Pierre Bouvet, Paul Léchaillier et Michel Chalumeau il s'occupera du pôle sportif. C'est également à cette époque qu'il entre à l'Office Municipal des Sports. Il en sera Vice-président de 1983 à 1984, puis secrétaire général de 1985 à 1995, il y occupa les fonctions de président de 1995 à 2005.

Il continuait à présider le Comité départemental des O.M.S et l'Association départementale des médaillés sportifs et à ce titre il manquait rarement une réunion ou encore une rencontre au cours de laquelle il aimait souligner les vertus du sport, l'abnégation des bénévoles et des dirigeants. Cette figure chalonnaise était un homme dévoué, attentionné et très engagé dans la vie de notre cité.

A son épouse, à son fils et à toute sa famille, je souhaite à cet instant redire, au nom de la Ville de Chalon, au nom de ce Conseil Municipal et en mon nom personnel, toutes mes sincères et chaleureuses condoléances. Je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Hommage à Roger THIVENT.

Né en 1921 en Bresse, Roger Thivent s'installe à Chalon en 1962. Instituteur, il terminera sa carrière en 1976 comme directeur d'école au Stade. Tout au long de sa vie professionnelle, il sera un syndicaliste acharné, il défendra ses collègues en adhérant au Syndicat national des Instituteurs et en siégeant de façon ininterrompue à la Commission Départementale Paritaire.

Secrétaire de la section communiste de St Germain du Bois, puis membre du Comité directeur de Chalon, Roger Thivent sera de tous les combats politiques : lutte pour la Paix, lutte contre la guerre d'Indochine, lutte contre la guerre d'Algérie.

Il fut également candidat aux cantonales dans ce canton de Saint-Germain du Bois puis à Verdun/Doubs puis à Chalon Ouest. Enfin candidat aux législatives sur la circonscription de Louhans en 1953, 1963 et 1968 !

Il entre au Conseil Municipal de Chalon à l'occasion des élections de 1977 aux côtés de Roger Lagrange. Il se voit confié le poste d'Adjoint au Maire chargé des « affaires scolaires et péri scolaires ». Ce sera pour lui une période intense pendant 6 ans au cours de laquelle il se mettra au service de la collectivité, des enfants de Chalon, des parents d'élèves, sans compter ses nombreuses actions en faveur des plus défavorisés en évitant notamment les expulsions et en réconfortant les familles en détresse.

Entre 1983 et 1995, il siègera dans la minorité. Homme engagé à gauche, militant communiste, il vivra cette situation dans le respect de la démocratie. Présent à toutes les séances du Conseil Municipal et dans toutes les réunions de commissions, il s'efforcera de tenir son rôle d'opposant et d'élu au service de la population en défendant encore et toujours les plus modestes.

Roger était un homme d'union et d'ouverture, il était un laïc, un humaniste et un progressiste.

Pour ses amis de lutte, je sais qu'il restera un exemple, une référence.

Pour nous, il sera éternellement un ami.

A son épouse Madeleine, à ses enfants et petits enfants, je présente à nouveau, au nom de la Ville de Chalon, du Conseil Municipal et en mon nom personnel, nos très sincères et chaleureuses condoléances. Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Je vous remercie.

1 - Secrétaire de séance - Désignation -

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal désigne M. Georges AGUILLON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

2 - Procès verbal de la séance du 28 novembre 2011 - Approbation -

M. SIRUGUE, Maire :

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, une très courte intervention, non pas sur le PV en lui-même mais simplement pour demander autant qu'il est possible, car je connais aussi les contraintes qui peuvent peser sur vous, d'essayer de réunir le Conseil Municipal un peu plus souvent parce que cela fait maintenant trois mois et demi que nous ne nous sommes pas retrouvés autour de cette table, l'ordre du jour est copieux.

Je ne méconnais pas, encore une fois, les contraintes mais je pense que c'est un moment important, c'est un moment d'échanges d'idées, de démocratie, donc si on pouvait essayer de raccourcir un petit peu les délais, ce serait une bonne chose.

Merci à vous.

Monsieur le Maire :

J'entends la remarque mais tout simplement, nous sommes dans les mêmes délais que d'habitude.

Nous sommes dans les délais qui sont ceux pour le vote des taux et nous avons pris l'habitude de faire nos budgets en décembre et de voter nos taux fin mars.

C'est comme l'année dernière, simplement, il est vrai qu'il y a d'autres dossiers qui se sont ajoutés et que l'ordre du jour est copieux, j'en conviens.

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 28 novembre 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

3 - Procès verbal de la séance du 15 décembre 2011 - Approbation -

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 15 décembre 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

4 - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 29 juillet 2011 au 14 décembre 2011 -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décisions

D2011/198 du 1er août 2011

Versement d'honoraires dus à la Société Civile Professionnelle Christian RENARD, Mathilde BLAD RENARD, huissiers de justices associés, d'un montant de 192,10 € TTC pour la délivrance de l'assignation aux gens du voyage occupant sans titre une parcelle sise rue Louis Jacques Thénard à Chalon-sur-Saône et la rédaction des actes correspondants.

D2011/199 du 2 août 2011

Mise en vente, au Musée Niépce, de tirages photographiques sélection de Peter Knapp - 10 référencés MNN 2003.33.10 pour le magazine Vogue 1969, 10 référencés D2009.28.16 Icare abattu (partie 2) année 1980, 10 référencés D2009.15.17, reportage à l'exposition universelle d'Osaka 1970, pour un prix unitaire 80 € soit un total de 2 400 €.

D2011/200 du 2 août 2011

Versement d'honoraires dus à Maître RENARD pour un constat relatif au procédé de glissance de la place de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 250 € TTC.

D2011/201 du 2 août 2011

Marché de fourniture de pneumatiques neufs pour véhicules légers, poids lourds, matériels agraires et tondeuses avec la Société PERRET PNEUS :

- lot 1 : fourniture de pneumatiques VL, PL et utilitaires maxi : 2 300 € HT,
- lot 2 : fourniture de pneumatiques pour véhicules agraires, travaux publics, parcs et jardins maxi : 29 000 € HT,
- lot 3 : fourniture et entretien de pneumatiques pour le service gestion des déchets maxi 37 500 € HT.

-

D2011/202 du 3 août 2011

Signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement de la place des Peintres sur le quartier des Clairs Logis passé avec le groupement Atelier Architecture Urbanisme Paysage Pascal Bas, pour un coût prévisionnel des travaux de 315 000 € HT et un forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre (hors option) à 25 200 € HT soit 30 139,20 € TTC.

D2011/203 du 11 août 2011

Avenant n°1 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'espace accueil/billetterie/standard de l'Espace des Arts de Chalon-sur-Saône avec la Société Fraisse Architecte, pour un montant initial de 17 100 € HT soit 20 451,60 € TTC.

D2011/204 du 19 août 2011

Signature de l'avenant pour rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement d'un roller skate park presque île des Prés Saint-Jean, pour un montant des travaux de 183 075 € HT soit 218 958 € TTC et une rémunération définitive du maître d'œuvre, le Cabinet Louis Bessard pour un montant de 17 209,05 € HT soit 20 582,03 € TTC.

D2011/205 du 23 août 2011

Marché relatif à la maintenance de tous les types d'extincteurs mobiles, fixes et spécifiques, des robinets incendie armés, des colonnes sèches, confection et pose de plans d'évacuation et d'intervention pour les bâtiments de la Ville, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon et le CCAS, avec la Société eurofeu Services, pour un montant maximum de 85 000 € HT.

D2011/206 du 24 août 2011

Avenant n°2 au marché concernant la maintenance préventive et curative des portails automatiques, portes sectionales manuelles, automatiques, portes rapides automatiques, rideaux métalliques électriques et manuels avec l'Entreprise Portis, pour un montant annuel supplémentaire de 3 503 € HT soit 4 189,59 € TTC pour la Ville, ce qui porte le montant annuel du marché à 5 351 € HT soit 6 399,80 € TTC, correspondant à une augmentation de 13,34 % par rapport au marché initial.

D2011/207 du 25 août 2011

Mise en vente au musée Nicéphore Niépce des ouvrages « Voir, Observer, Penser » d'August Sander, pour un prix de vente unitaire 39,80 € « Sixty Years of Photographs » de Paul Strand, pour un prix unitaire de 35 €, « Darkroom » de Michel Campeau - Diffusion Interart, pour un montant unitaire de 39,95 €, soit un montant global de 544 €.

D2011/208 du 25 août 2011

Mise en vente au musée Niépce des ouvrages « Alberto Ferreira », pour un prix unitaire 5,50 €, « Photographes d'Orient », pour un montant unitaire de 19,90 €, « Photographes maliens », pour un prix unitaire de 27,90 €, « Amériques », pour un prix unitaire de 27,90 €, « Jours intranquilles » - Editions de l'œil, pour un prix unitaire de 30 €, soit un montant global de 478,90 €.

D2011/209 du 30 août 2011

Marché relatif à un séjour en classe de mer pour deux classes de cycle 3 (soit 50 enfants et 6 accompagnateurs), du 9 au 15 octobre 2011 au matin, soit 6 jours, avec la Ville de Douarnenez, pour un montant net de 14 347,20 €.

D2011/210 du 31 août 2011

Marché relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, avec la Société A&C Sécurité Electronic, pour un montant de 6 678 € HT soit 7 986,88 € TTC de devis cadre et prestations à bon de commande avec un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 1 500 € HT.

D2011/211 du 5 septembre 2011

Mise en vente au musée Niépce de l'ouvrage « Ce qu'on n'a pas fini d'aimer » d'André Steiner, pour un montant unitaire de 32 €, soit un montant global de 3 840 €.

D2011/212 du 6 septembre 2011

Mise en vente au musée Niépce des ouvrages « Photochromie Voyage en couleur » du groupe Eyrolles, pour un prix unitaire de 35 €, « Henri Cartier Bresson, le tir photographique » de Clément Chéroux - Distribution Sodis, pour un prix unitaire de 14,30 €, soit un montant global de 217,90 €.

D2011/213 du 6 septembre 2011

Avenant n°1 passé pour l'entretien des systèmes de désenfumage avec le groupe Fumentic, pour un montant annuel supplémentaire de 50 € HT soit 59,80 € TTC, pour la Ville de Chalon-sur-Saône, ce qui porte le montant annuel du marché à 1 080 € HT soit 1 291,68 € TTC, correspondant à une augmentation de 4,85% par rapport au montant du marché initial.

D2011/214 du 8 septembre 2011

Marché relatif au conseil, à la coordination et le suivi pour l'aménagement intérieur d'une Maison du projet avec l'agence In Media Res, pour un montant de 45 787,50 € HT soit 54 761,85 € TTC.

D2011/215 du 12 septembre 2011

Versement d'honoraires au Cabinet BLT Droit Public pour le déplacement, la représentation et la défense des intérêts de la Ville lors de l'accédit en date du 7 juillet 2011, l'analyse des Dires des parties adverses, la rédaction d'un projet de Dire, la finalisation et la transmission du Dire à l'expert ainsi qu'à l'ensemble des parties de la procédure concernant la glissance de la place de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 3 921,45 € TTC.

D2011/216 du 12 septembre 2011

Versement d'honoraires au Cabinet BLT Droit Public pour la préparation, le déplacement, la représentation et la défense des intérêts de la Ville lors de l'accédit en date du 26 juillet 2011 concernant l'expertise de la place de Beaune, pour un montant de 1 858,35 € TTC.

D2011/217 du 12 septembre 2011

Versement d'honoraires au Cabine BLT Droit Public pour l'analyse du pré-rapport de l'expert, la rédaction d'un projet de Dire, la finalisation et transmission du Dire à l'expert et l'ensemble des parties concernant l'expertise de la place de Beaune, pour un montant total de 2 242,50 € TTC.

D2011/218 du 14 septembre 2011

Marché concernant la réalisation d'un atlas de biodiversité communale avec la Société Alain Desbrosse Ingénieur pour un montant total de 9 705 € HT soit 11 607,18 € TTC.

D2011/219 du 15 septembre 2011

Annule et remplace la décision D20011/168. Marché concernant la mise en valeur de la Coulée Verte - Lot 2 Fourniture de mobilier urbain avec la Société Pic Bois pour un montant total de 11 130,14 € HT soit 13 311,65 € TTC sachant que le minima est de 8 000 € HT soit 9 568 € TTC et le maxima de 13 000 € HT soit 15 546 € TTC.

D2011/220 du 15 septembre 2011

Annule et remplace la décision D2001/169. Marché concernant le mise en valeur de la Coulée Verte - Lot 1 Conception graphique pour un montant total de 8 240 € HT soit 9 855,04 € TTC sachant que le minima est de 8 000 € HT soit 9 568 € TTC et le maxima de 13 000 € HT soit 15 546 € TTC.

D2011/221 du 20 septembre 2011

Marché relatif à la mission d'étude diagnostic et accompagnement dans l'élaboration d'un projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées avec la Société Dexia DS Services pour un montant de 19 646 € HT soit 23 496,62 € TTC.

D2011/ 222 du 20 septembre 2011

Avenant n°1 au marché concernant l'entretien annuel des chaudières dans les logements et locaux communaux de la Ville avec l'entreprise Savelys pour une moins value de 2 098,50 € HT soit 2 509,81 € TTC, ce qui porte le montant annuel du marché à 7 948,75 € HT soit 9 506,70 € TTC correspondant à une diminution de 20,88% par rapport au montant initial du marché.

D2011/223 du 20 septembre 2011

Marché relatif à la prestation de stockage externe des sauvegardes informatiques avec la Everial, du 19 septembre 2011 au 19 septembre 2012, pour un montant de 2 376,13 € HT soit 2 841,85 € TTC.

D2011/224 du 21 septembre 2011

Mise en vente au musée Niépce des ouvrages « Gianni Berengo Gardin » pour un prix unitaire de 12,80 €, « 100 chefs d'œuvre de la photographie » pour un prix unitaire de 15 €, « Abcdaire de la photographie » pour un prix unitaire de 3,95 €, « Le corps photographié » pour un prix unitaire de 18 €, « Double je, Jacques Henri Lartigue » - Editions Flammarion pour un prix unitaire de 29 €, soit un montant global de 321,40 €.

D2011/225 du 21 septembre 2011

Mise en vente au musée Niépce de l'ouvrage « Yuki Onodera » au prix unitaire de 45,95 €, soit un montant global de 459,50 €.

D2011/226 du 21 septembre 2011

Mise en vente au musée Niépce des ouvrages « Cover » de Lynne Cohen au prix unitaire de 35 €, « Camouflage » de Lynne Cohen au prix unitaire de 35 €, « Le cartographe » de Christophe Bourguedieu au prix unitaire de 22,26 €, « Helen Levitt, un lyrisme urbain » à 36 €, « Diplopie, l'image photographique à l'ère des médias globalisés : 11 septembre 2001 » à 20 €, « Sinon la mort te gagnait » de Jean Christian Bourcart à 23 €, « Steps » de Charles Freger à 32 € et « Traviasta » de Christophe Bourguedieu à 25 €, soit un montant global de 456,52 €.

D2011/227 du 22 septembre 2011

Marché relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des assemblées et des actes administratifs avec DIGITECH SA pour un montant de 58 614,20 € HT soit 70 102,58 € TTC.

D2011/228 du 22 septembre 2011

Marché concernant le ravalement et les travaux en toiture au théâtre Grain de Sel, lot 1 avec la SARL Rebillard pour la couverture pour un montant de 5 253,51 € HT soit 6 283,19 € TTC et le lot 2 avec la SARL Simontato pour l'enduit de façade pour un montant de 24 880,50 € HT soit 29 757,08 € TTC.

D2011/229 du 23 septembre 2011

Mise en vente au musée Niépce des ouvrages « Avedon Fashion 1944-2000 » au prix unitaire de 85 €, « Antipersonnel » à 35 €, « Cléo de Mérode et la Photographie » à 20 €, soit un montant global de 405 €.

D2011/230 du 20 octobre 2011

Avenant n°1 au marché concernant l'amélioration thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts - lot 1 menuiseries aluminium, pour un montant de 47 158 € HT soit 56 400,96 TTC correspondant à une augmentation de 2,96 %.

D2011/231 du 7 octobre 2011

Avenant n° 1 au marché concernant la réalisation d'une étude de définition et de programmation relative à la requalification urbaine de l'avenue Niépce pour un montant de 97 050 € HT soit 116 071,80 € TTC correspondant à une augmentation de 9,71%.

D2011/232 du 4 octobre 2011

Marché concernant la mise en conformité de l'armoire électrique de la chaufferie de la Maison des Sports avec la Société FDE pour un montant de 7 290 € HT soit 8 718,84 € TTC.

D2011/233 du 5 octobre 2011

Marché concernant le soutien au projet de création du spectacle « La vieille qui lançait des couteaux » avec l'Association Compagnie Amaranta, pour un montant de 15 000 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

D2011/234 du 6 octobre 2011

Marché concernant l'évènement « Il était une fois Noël » - lot 1 animation pour enfants dans le cadre scolaire et en dehors du temps scolaire avec la SARL EMA pour un montant après négociation de 25 285 € HT soit 30 240,86 € TTC, lot 2 location et mise en place d'un chapiteau en bois de type « Magic Mirror » avec la Société Rosmalen pour un montant de solution de base après négociation de 26 500 € HT soit 31 694 € TTC, les lots 3 et 4 sont déclarés sans suite.

D2011/235 du 10 octobre 2011

Marché concernant la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'Association EMMAÛS, du 1er janvier au 31 décembre 2012, renouvelable deux fois par courrier recommandé au plus tard un mois avant l'échéance. Le montant variera en fonction de la grille tarifaire du transport et traitement des déchets.

D2011/236 du 13 octobre 2011

Marché concernant la réalisation d'une mission d'étude et conseil en sécurité globale sur l'ancien site de l'hôpital avec la Société Trois Lucas Consultants, pour un montant de 16 100 € HT soit 19 255,60 € TTC.

D2011/237 du 13 octobre 2011

Marché concernant la diffusion du spectacle Transports Exceptionnels avec l'Association Beau Geste, pour un montant de 2 587 € HT soit 2 729,29 € TTC.

D2011/238 du 8 novembre 2011

Avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de l'accueil, billetterie et standard de l'Espace des Arts - lot 1 menuiserie bois - agencement mobilier avec la Société Duparay, afin d'augmenter le montant du marché de 36 653,24 € HT à 39 900,04 € HT soit une augmentation de 3 246,80 € HT. Pour le lot 2 plâtrerie - peinture décorative - plafonds - traitement de surfaces avec la Société Genevois, augmentation de 30 602,92 € HT à 31 502,92 € HT soit 900 € HT d'augmentation et pour le lot 4 électricité avec la Société Sochaleg, augmentation de 25 069,72 € HT à 26 898,18 € HT soit 1 828,46 € HT. La durée du marché est prolongée jusqu'au 22 novembre 2011.

D2011/239 du 2 novembre 2011

Avenant n°1 au marché concernant l'amélioration thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts - lot 5 électricité, pour un montant de 891,64 € HT soit 1 066,40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 20 531,32 € HT soit 24 555,46 € TTC, correspondant à une augmentation de 4,5%.

D2011/240 du 8 novembre 2011

Avenant n°1 de transfert au marché relatif à l'assistance technique, juridique et financière pour la renégociation des contrats de délégations de service public de l'eau, l'assainissement et le traitement des eaux usées avec la SAS Service Public 2000. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

D2011/241 du 8 novembre 2011

Avenant n° 1 de transfert au marché relatif à l'assistance au contrôle des délégations de service public - lot 3 Parcs de stationnement avec la SAS Service Public 2000. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

D2011/242 du 2 novembre 2011

Avenant au marché relatif aux travaux pour le remplacement du système de sécurité incendie et éclairage sécurité de la Maison des Sports et remplacement du système de sécurité incendie de l'Espace des Arts avec la Société Sochaleg pour un montant de 2 468,22 € HT soit 2 951,99 € TTC portant ainsi le montant du marché à 143 414,06 € HT soit 171 523,21 € TTC représentant 3,8% d'augmentation.

D2011/243 du 23 septembre 2011

Acceptation du don d'un plan, de cartes IGN et d'articles par Monsieur Gilbert Prieur aux archives municipales.

D2011/244 du 23 septembre 2011

Acceptation du don de documents, de fascicules et de rapports divers par Monsieur Michel Dupuis aux archives municipales.

D2011/245 du 27 septembre 2011

Acceptation du don de photographies aériennes de Monsieur Robert Chalons aux archives municipales.

D2011/246 du 27 septembre 2011

Acceptation du don de plaques de verres, photographies et négatifs de Monsieur Daniel Ray aux archives municipales.

D2011/247 du 23 septembre 2011

Acceptation du don de documents d'archives et objets par Monsieur Bernard Sirot aux archives municipales.

D2011/248 du 14 octobre 2011

Marché concernant la maintenance du logiciel VUBIS SMART avec la Société Infor Global, du 1er janvier au 31 décembre 2012, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 19 185,58 € HT.

D2011/249 du 14 octobre 2011

Marché relatif à la diffusion du spectacle POLAR avec l'Association Bilbobasso, pour un montant de 4 366,18 € HT soit 4 606,32 € TTC.

D2011/250 du 14 octobre 2011

Marché relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du suivi de la procédure dans le cadre de la mise en place d'un mur anticrues avec le bureau d'études Hydratec, pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2012. Il n'y a pas d'incidence financière.

D2011/251 du 18 octobre 2011

Mise en vente au musée Népce des ouvrages « The new York Times Magazine Photographs » au prix unitaire de 69 €, « Highrise, Idea and Reality » à 49 €, « Sybille Bergemann, The Polaroid » à 37 €, « Photography, The Origins 1839-1890 » à 54 € et « The Invention of Photography (New Horizons) » à 13,50 €, soit un montant global de 607 €.

D2011/252 du 20 octobre 2011

Marché relatif à la diffusion du spectacle Larsen avec l'Association Les Thérèses pour un montant de 3 036 € HT - association non-assujettie à la TVA.

D2011/253 du 20 octobre 2011

Marché concernant la diffusion du spectacle PEM Fil Rouge avec l'Association 1 Watt-Traviargues pour un montant de 1 859 € HT - association non-assujettie à la TVA.

D2011/254 du 20 octobre 2011

Marché concernant la diffusion du spectacle Zubrass Parade avec l'Association Le Fanfaron pour un montant de 1 200 € HT - association non-assujettie à la TVA.

D2011/255 du 20 octobre 2011

Marché concernant la fourniture, la mise en place et le transfert de compétence de l'extension de capacités de stockage avec la Société Pica Informatique, pour un montant de devis estimatif de 47 718 € HT soit 57 070,73 € TTC avec les montants contractuels minimum de 40 000 € HT et maximum de 90 000 € HT pour la durée totale du marché. Annulée et remplacée par la décision D2011/272.

D2011/256 du 20 octobre 2011

Mise en vente au musée Niépce des ouvrages « La photographie surréaliste » au prix unitaire de 12,80 €, « Miracles et Cie » à 14,50 €, « Photos de famille » à 28 € et « Brassai en Amérique 1957 » à 35 €, soit un montant global de 333,90 €.

D2011/257 du 21 octobre 2011

Marché concernant le façonnage, l'assemblage, le transport et l'installation de 4 sculptures sur le pont Saint-Laurent avec la Société SAS Guillemain pour un montant de 11 523,49 € HT soit 13 782,09 € TTC.

D2011/258 du 24 octobre 2011

Marché relatif à un contrat de maintenance du système antivol de la bibliothèque des Prés Saint-Jean pour l'année 2012 avec la Société 3 M France pour un montant de 2 562,24 € HT soit 3 064,44 € TTC.

D2011/259 du 26 octobre 2011

Versement d'honoraires au Cabinet BLT Droit Public pour la rédaction du Dire n°6, l'analyse de la note transmise aux parties par l'expert, la rédaction du Dire n°7, l'analyse du Dire de la société eurovia, la rédaction du Dire en réponse n°8 et la transmission des Dires à l'expert et à l'ensemble des parties concernant l'expertise de la place de Beaune, pour un montant de 1 973,40 € TTC.

D2011/260 du 26 octobre 2011

Versement d'honoraires au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse de la note aux parties n°6 adressée par l'expert et du Dire de la SA Les Compagnons Paveurs, la rédaction d'un Dire n°3 et sa transmission à l'expert ainsi qu'à l'ensemble des parties, le suivi du dossier d'exécution du jugement et la relance auprès du représentant du Conseil de la société SNC Eiffage Travaux, l'analyse du courrier de la MAF du 25 juillet 2011, la rédaction d'un projet de courrier en réponse transmis aux services juridiques de la Ville, la gestion de la problématique relative à l'extension de la mission d'expertise et au report du délai de dépôt du rapport, les entretiens téléphoniques avec l'expert, la rédaction d'un Dire n°4 et sa transmission à l'expert ainsi qu'à l'ensemble des parties concernant l'expertise glissance de la place de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 2 511,60 € TTC.

D2011/261 du 27 octobre 2011

Marché concernant la diffusion du spectacle Glissssssendo avec l'Association Le snob et compagnies, pour un montant de 6 081 € HT - association non-assujettie à la TVA.

D2011/262 du 13 octobre 2011

Acceptation du don de documents divers par Madame Françoise NOVARINA RASLOVLEFF, présidente de l'Association Abigaïl Mathieu aux archives municipales.

D2011/263 du 30 septembre 2011

Acceptation du don de documents figurés par Monsieur Claude ELLY aux archives municipales.

D2011/264 du 13 octobre 2011

Acceptation du don d'un document figuré par Monsieur Georges MONNERET aux archives municipales.

D2011/265 du 10 novembre 2011

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n°9 pour le lot 2 plans de travail avec l'entreprise Espace et Fonction pour un montant de 1 002,40 € HT soit 1 198,87 € TTC.

D2011/266 du 10 novembre 2011

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n°9 pour le lot 1 sièges avec l'entreprise Majencia pour un montant de 2 831,04 € HT soit 3 385,92 € TTC et le lot 3 rangement avec l'entreprise Majencia pour un montant de 578,34 € HT soit 691,69 € TTC.

D2011/267 du 31 octobre 2011

Marché concernant la maintenance du progiciel CITY 2, CITYREM et CITYPASS avec la Société Digitech, du 1er janvier au 31 décembre 2012 renouvelable 3 fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 5 023,30 € HT soit 6 007,87 € TTC.

D2011/268 du 31 octobre 2011

Mise en vente au musée Niépce des produits dérivés : appareils photos en kit Recesky - Twin Lens Reflex au prix unitaire de 19,50 €, appareils « Sunography » sur papier à 8 € et appareil « Sunography » sur tissu à 8 €, soit un montant global de 154,50 €.

D2011/269 du 27 octobre 2011

Acceptations des dons au musée Niépce, de juillet à septembre 2011.

D2011/270 du 2 novembre 2011

Avenant n°1 au marché relatif à une étude de définition urabaine du secteur Chemin de la Coudre avec la Société Tekhne Sarl, afin de renforcer le volet environnemental de la phase 3 - déclinaison d'un plan de composition. Cette modification n'entraîne aucun changement dans le montant initial du marché fixé à 46 800 € HT soit 55 972,80 € TTC.

D2011/271 du 4 novembre 2011

Marché relatif à la fourniture et la livraison de fondants routiers afin d'assurer la viabilité hivernale sur le domaine routier des communes du Grand Chalon pour le lot 1 - sel en vrac avec la Société Doras pour un montant mini de 10 000 € HT et un maxi de 70 000 € HT et pour le lot 2 - sel en sacs avec la Société Quadrimex pour un montant mini de 5 000 € HT et un maxi de 15 000 € HT.

D2011/272 du 31 octobre 2011

Annule et remplace la décision D2011/255.

Marché concernant la fourniture, la mise en place et le transfert de compétence de l'extension de capacités de stockage avec la Société Pica Informatique, pour un montant de devis estimatif de 47 718 € HT soit 57 070,73 € TTC avec les montants contractuels minimum de 40 000 € HT et maximum de 90 000 € HT pour la durée totale du marché.

D2011/273 du 9 novembre 2011

Marché concernant la diffusion du spectacle Hamlet avec l'Association Les Batteurs de Pavés, pour un montant de 2 234 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

D2011/274 du 9 novembre 2011

Marché concernant la maintenance du logiciel REQUIEM avec la Société Arpege, du 1er janvier au 31 décembre 2012, renouvelable 4 fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 1 890,30 € HT soit 2 260,80 € TTC.

D2011/275 du 9 novembre 2011

Marché relatif à la maintenance du progiciel TROT avec la Société Sicem, du 1er janvier au 31 décembre 2012, renouvelable 4 fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 2 860 € HT soit 3 420,56 € TTC.

D2011/276 du 9 novembre 2011

Mise en vente au musée Niépce de l'ouvrage « Mémoires d'un inventeur de la photographie 35 MM au rétroprojecteur » (1876-1962) - Edition L'Harmattan, au prix unitaire de 16 €, soit un montant global de 80 €.

D2011/277 du 21 octobre 2011

Acceptation de don de documents d'archives par Madame Cécile Lamalle aux archives municipales.

D2011/278 du 10 novembre 2011

Marché concernant la réalisation de différents diagnostics techniques préalables aux ventes immobilières avec la Société GM Daignostics, d'une durée de 6 mois et d'un montant maximum de 18 000 € HT soit 21 528 € TTC, incluant l'offre financière de 5 260 € HT soit 6 290,96 € TTC, pour les biens immobiliers déjà ciblés.

D2011/279 du 15 novembre 2011

Marché concernant la préparation, l'organisation, la gestion et l'animation de l'édition 2012 du salon Objectif Métiers avec la Société JBC Communication pour un montant de 116 000 € HT soit 138 736 € TTC.

D2011/280 du 17 novembre 2011

Marché concernant la démolition du groupe scolaire du stade maternelle Pablo Picasso avec pour le lot 1 l'entreprise Fonteray pour un montant de 39 225 € HT soit 49 913,10 € TTC et le lot 2 l'entreprise Desmoules Pose pour un montant de 4 109,75 € HT soit 4 915,26 € TTC.

D2011/281 du 18 novembre 2011

Marché concernant la maintenance du progiciel Astre avec la Société GFI, du 1er janvier au 31 décembre 2012, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 18 944 € HT soit 22 657,02 € TTC.

D2011/282 du 16 novembre 2011

Marché concernant le projet de création du spectacle Création Out avec l'Association Artdu/Extrapole, pour un montant de 5 083,02 € HT soit 5 263,59 € TTC.

D2011/283 du 21 novembre 2011

Marché concernant la maintenance du progiciel Sport Soft Sécurité avec la Société CGMV, suite à la cession de son activité liée aux différents logiciels à la Société SCMS europe, depuis le mois de mai 2011.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

D2011/284 du 22 novembre 2011

Marché concernant le projet de création du spectacle Carrousel avec l'Association Giraglia, pour un montant de 3 085,50 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

D2011/285 du 22 novembre 2011

Marché concernant la co-réalisation et l'exploitation d'œuvres avec l'artiste Renaud Contet en vue d'une exposition sur le pont Saint-Laurent, et attribuant une rémunération de 5 500 € pour son droit à la présentation publique et une somme forfaitaire de 1 500 € pour couvrir les frais annexes. Ces montants ne sont pas soumis à la TVA.

D2011/286 du 24 novembre 2011

Marché concernant la diffusion du spectacle Plus près des étoiles avec l'Association Les Lutins Réfractaires, pour un montant de 9 000 € HT soit 9 495 € TTC.

D2011/287 du 28 novembre 2011

Marché concernant un spectacle de la Compagnie Bilbobasso, dans le cadre des festivités de Noël 2011, pour un montant de 2 594,88 € TTC.

D2011/288 du 29 novembre 2011

Marché concernant le développement, l'hébergement et la maintenance d'applications natives Smartphone pour plateformes Iphone et Android dans le cadre du projet urbain avec la Société Mister Harry, pour un montant de 29 496 € HT soit 35 277,22 € TTC.

D2011/289 du 29 novembre 2011

Avenant n°2 au marché concernant la maintenance et le dépannage des ascenseurs avec la Société Thyssenkrupp Ascenseurs pour un montant de 652 € HT soit 779,79 € TTC pour la Ville. Le nouveau montant du marché est fixé à 15 893,60 € HT correspondant à une augmentation de 8,85% par rapport au montant initial.

D2011/290 du 29 novembre 2011

Mise en vente au musée Niépce de l'ouvrage « Cabaret New Burlesque » - Edition Le Chêne au prix unitaire de 25 € soit un montant global de 100 €.

D2011/291 du 29 novembre 2011

Marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'amélioration de la performance énergétique du clos et couvert du groupe scolaire Pablo Neruda avec la Société AGIL pour un montant de 4 200 € HT soit 5 023,20 € TTC.

D2011/292 du 29 novembre 2011

Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle des aménagements connexes à la déconstruction de l'autopont avec la Société Ingerop Conseil et Ingénierie, pour un montant de 11 310 € HT soit 13 526,76 € TTC.

D2011/293 du 29 novembre 2011

Marché concernant un projet de création du spectacle Petit Conte déambulatoire urbain avec l'Association Touzazim'art, pour un montant de 1 421,80 € HT soit 1 500 € TTC.

D2011/294 du 29 novembre 2011

Marché concernant le soutien au projet de création du spectacle Voleuse avec l'Association AIME - Association d'Individus en Mouvements Engagés, pour un montant de 8 000 € HT soit 8 440 € TTC.

D2011/295 du 7 décembre 2011

Marché concernant la mise en conformité des équipements scéniques et l'étanchéité des toitures de l'Espace des Arts - Avenant n°1 au lot 2, les modifications techniques apportées entraînent une moins-value sur le montant du marché de l'entreprise SAS Kootstra de 14 639 € HT soit 17 508,25 € TTC. Le montant du marché actualisé s'élève à 46 948 € HT soit 56 149,80 € TTC.

D2011/296 du 8 décembre 2011

Marché concernant le soutien au projet de création du spectacle Figures Libres avec l'Association Eureka, pour un montant de 23 764 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

D2011/297 du 30 novembre 2011

Modification des modes d'encaissement de la Régie de recettes et d'avances de l'Ecole Média Art.

D2011/298 du 15 novembre 2011

Création d'une Régie de recettes et d'avances à l'Espace Jeunesse, à compter du 1er décembre 2011, 26 rue de la Paix à Chalon-sur-Saône.

D2011/299 du 15 novembre 2011

Suppression de la Régie de recettes et d'avances de la Maison de quartier de la Paix, à compter du 15 novembre 2011.

D2011/300 du 30 novembre 2011

Acceptation d'un don de photographies par Madame Marie-Claude CORNAZ aux Archives municipales.

D2011/301 du 30 novembre 2011

Acceptation d'un don de documents d'archives et de photographies par Monsieur Maurice NAGEOTTE aux Archives municipales.

D2011/302 du 14 décembre 2011

Marché complémentaire relatif à la mission de diagnostic amiante et plomb pour la déconstruction du toboggan avec la Société Socotec, pour un montant de 680 € HT soit 813,28 € TTC.

Conventions

N°11/4590 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean à l'Association Hatha Yoga Club pour pratiquer du yoga, du 13 septembre 2011 au 26 juin 2013 en dehors des vacances scolaires, à titre gracieux.

N°11/4591 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Salon de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean à l'Association Alzheimer pour une activité d'information aux familles, le 2ème vendredi de chaque mois de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4598 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean à Alter'danse pour pratiquer des cours de percussions et de danses africaines, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4599 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte du Plateau Saint-Jean à l'Association Les Totors et Compagnie pour pratiquer du théâtre, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4600 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean à Samsah atelier des PEP71 pour des entretiens psychologiques, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4601 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse pour l'Association Part Age pour la réunion du club, du 12 septembre 2011 au 25 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4602 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse à l'Association Hatha Yoga pour des séances de yoga et l'assemblée générale, du 13 septembre 2011 au 26 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4603 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse à l'Association Sel de Saône pour des réunions et le repas de fin d'année, les 24 septembre, 26 novembre et 10 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4604 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Rome du Pôle Jeunesse à l'Association Pétanque Boucicaut pour les réunions du club, du 12 septembre 2011 au 4 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4606 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean au Groupe Chalonnais de la Retraite Sportive pour des cours de danse, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4607 du répertoire 6

1er avenant à la convention d'occupation des locaux 1 place Mathias, 1, 3 et 5 rue PAUL valéry par le Comité des Fêtes Chalonnais, modification à compter du 6 juillet 2011, le preneur s'engage à laisser les apiculteurs référents du Syndicat Apicole de Saône-et-Loire accéder au toit de la salle Marcel Sembat par les locaux qu'il occupe actuellement dans le cadre de la convention de partenariat pour l'installation de ruches expérimentales au centre ville. Les autres clauses restent inchangées.

N°11/4616 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'une exposition consacrée à Joseph Bard avec la mairie de Demigny, du 20 septembre au 3 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4617 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Judo de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association Gymnastique Volontaire Chalonnaise pour des cours de gymnastique, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4618 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association du Folk Club Chalonnais pour une activité d'initiation aux danses, du 6 septembre 2011 au 26 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4619 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Judo de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association Toujours Femme pour une activité de relaxation, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4622 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association Active pour l'action CUCS « entreprendre dans les quartiers », de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4626 du répertoire 6

Convention d'un bureau à la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec la Mission Locale du Chalonnais pour une activité « permanence pour l'emploi », de septembre 2011 à septembre 2012, à titre gracieux.

N°11/4628 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse avec l'Association de la Maison de quartier Paix pour le beaujolais nouveau, le 19 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4629 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse avec l'Association de la Maison de quartier Paix pour le repas des personnes seules, le 11 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4630 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Judo avec l'Association Université Populaire du Chalonnais pour une activité de sophrologie, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4631 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de l'équipement de proximité Saint-Laurent avec l'Association Réplique pour une activité de théâtre, du 15 septembre 2011 au 21 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4632 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle d'équipement de proximité Saint-LAURENT AVEC L'Association Country Vine pour une activité de country feeling, du 23 septembre 2011 au 22 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4633 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Aubépine de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association Gymnastique Volontaire Chalonnaise pour des cours de gymnastique, du 16 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4634 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du foyer de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association AEFTI EF 71 pour un atelier socio-linguistique, du 5 septembre 2011 au 29 février 2012, à titre gracieux.

N°11/4636 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Aubépine de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association La Joie de Vivre pour une activité de loisirs, du 9 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4637 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association l'Amicale Boule pour l'assemblée générale du club, le 15 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4638 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association ScrabClub de Bourgogne pour une activité de scrabble, du 5 septembre 2011 au 26 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4639 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association ScrabClub de Bourgogne pour une compétition de scrabble, le samedi 14 janvier 2012, à titre gracieux.

N°11/4640 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association L'Oiseau Chalonnais pour les réunions de bureau, les dimanches 11 septembre, 23 octobre et 27 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4641 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Alpha de la Maison de quartier Claudel Bernanos avec l'Association ATD Quart Monde Chalon pour leur réunion mensuelle, du 9 septembre 2011 au 1er juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4642 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'une pièce dans l'appartement situé 2 rue Louis Breguet « annexe de la Maison de quartier des Aubépins » avec l'Association Loisirs Aubépin pour des permanences et réunions, de septembre 2011 à août 2012, à titre gracieux.

N°11/4643 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Eclipse de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association Club Féminin pour une activité de loisirs, du 14 septembre 2011 au 27 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4646 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du Pôle Jeunesse avec l'Association de la Maison de quartier Paix dans le cadre de l'activité « Parenthèse » et l'atelier « bois », du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4647 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse avec l'Association de la Maison de quartier Paix dans le cadre de l'activité « Parenthèse », du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4650 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association ANPEIP Bourgogne POUR UN ATELIER 3Petites mains », les dimanches 11 septembre, 27 novembre et 4 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4651 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association Club Mouche Chalonnais GPS Val de Saône pour une activité « Pêche à la mouche », de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4652 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Espace Création annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association Groupe Chalonnais de la Retraite Sportive pour le Téléthon, les 2 et 3 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4663 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de la Chapelle du Carmel par l'Association Trésors de Ferveur pour une exposition de papiers roulés, du 1er au 30 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4667 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association Compagnie à Contretemps pour une activité théâtre, du 7 octobre 2011 au 29 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4669 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association de Copropriété du Hameau de l'Europe pour une assemblée général, le 27 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4670 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison de quartier des Prés Saint-Jean avec l'Association SESSAD PEP 71 pour des entretiens « Aide personnalisée », de septembre 2011 à septembre 2012, à titre gracieux.

N°11/4673 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'accueil jeune de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean avec l'Association SESSAD PEP 71 pour l'aide personnalisée, d'octobre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4674 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de personnel d'animation au Collège Jean Vilar pour un travail éducatif, du 15 septembre 2011 au 25 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4678 du répertoire 6

1er avenant à la convention d'occupation des locaux de stockage uniquement 4 et 6 rue du Temple par l'Association du Musée du Souvenir du Combattant, à compter du 25 septembre 2011, portant sur l'usage partagé avec l'Association L'Oiseau Chalonnais, à titre gracieux.

N°11/4679 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir avec l'Association Mosaiques, du 8 au 13 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4681 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'Espace Jeunesse du Pôle Jeunesse avec l'Association Paix Charreaux pour un projet « rompre l'isolement », du 16 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4682 du répertoire 6

1er avenant à la convention d'occupation des locaux 25 rue Pierre Bridet par la Société d'Astronomie de Saône-et-Loire, à compter du 1er octobre 2011, portant sur l'usage partagé avec le Groupe d'Etude et de Recherche Technologiques de Saône-et-Loire GERT 71, à titre gracieux.

N°11/4698 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école élémentaire Saint-Exupéry par les parents d'élèves de l'école, le 9 octobre 2011, pour la bourse aux jouets et à la puériculture, à titre gracieux.

N°11/4699 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux situés 25 rue Pierre Bridet par le Groupe d'Etude et de Recherche Technologiques de Saône-et-Loire GERT 71, à usage partagé avec la Société d'Astronomie de Saône-et-Loire, à compter du 1er octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4700 du répertoire 6

1er avenant à la convention d'occupation des locaux 25 rue Pierre Bridet par le Racing Club Chalonnais, modification à compter du 21 septembre 2011, le preneur portera désormais la dénomination Association Sportive Racing Club Chalonnais.

N°11/4701 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de personnel d'animation à la Mission Locale pour des ateliers métiathlon, du 6 au 20 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4702 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Romain Rolland par l'Association Graphème pour des ateliers d'écriture, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4703 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Vivant Denon par l'Association EXP pour des répétitions musicales, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4704 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean avec le Ciné Ressources 71 pour pratiquer du théâtre, du 16 au 29 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4705 du répertoire 6

Convention de prêt de VTT et casques au Lycée Professionnel Julien de Balleure, le 6 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4706 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école élémentaire Anne Franck avec l'Association Ariane, du 19 septembre 2011 au 31 juin 2012, pour des ateliers d'arts visuels, à titre gracieux.

N°11/4707 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Pablo Neruda AVEC L'Association Musique Evènement pour des répétitions de chorale, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4708 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'école élémentaire Maurice Cortot avec l'Association Musique Pluriel pour des répétitions de chorale, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012, à titre gracieux.

N°11/4709 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'école maternelle Maurice Cortot avec l'Association Musique Pluriel pour un éveil musical, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012, à titre gracieux.

N°11/4710 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean avec Sel de Saône pour une assemblée générale, le 14 janvier 2012, à titre gracieux.

N°11/4718 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux au Carmel par Monsieur Renaud Contet, pour la période de préparation de l'exposition urbaine de sculptures organisée sur le pont Saint-Laurent, du 12 septembre 2011 au 1er décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4719 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux situés 6 rue du Temple avec l'Association L'Oiseau Chalonnais, usage partagé avec le Musée du Souvenir du Combattant, à compter du 25 septembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4723 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir avec l'Association Les Totors et Cie pour l'organisation d'ateliers clown, du 10 octobre au 6 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4725 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean avec l'Association ARMV 71 pour des réunions, pour la saison 2011/2012, à titre gracieux.

N°11/4726 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle d'équipement de proximité Saint-Laurent avec l'Association Abigaïl Mathieu pour des réunions, le 14 novembre et les 13 et 15 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4732 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Louis Lechère par la Compagnie A Contretemps pour de la danse, du théâtre et du chant, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4733 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Jean Macé par Le Dispositif Relais pour une initiation au djembé et des activités d'expression théâtrale, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4734 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école primaire Louis Lechère par l'Association Musique Pluriel pour des ateliers de chant pour enfants, adolescents et adultes, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4741 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Ying Yang de la Maison de quartier Claudel Bernanos avec l'Association ASTI pour une activité de soutien scolaire, du 1er octobre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4742 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle du bâtiment H de la Maison de quartier Claudel Bernanos avec l'Association ASTI pour une activité de soutien scolaire et d'atelier pour les femmes, de septembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4743 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Jeunesse avec l'Association ZODO, pour des stages de danse, les 15 janvier, 15 avril et 3 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4744 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un logement au groupe scolaire Clairs Logis par Madame Anne-Marie Alexandre Ducrot, à compter du 2 novembre 2011 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, pour une redevance mensuelle de 350 € hors charges.

N°11/4745 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse avec l'Association Maison de quartier Paix pour des conférences et l'assemblée générale, les 4 novembre 2011, 20 janvier et 30 mars 2012, à titre gracieux.

N°11/4746 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des aubépins avec l'Association CNL Fédération de Saône-et-Loire pour une journée d'animation sur la gestion des déchets, le 7 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4747 du répertoire 6

Contrat de location d'un appartement situé 1 place du Théâtre avec Mademoiselle Emilie Dorland, à compter du 9 novembre 2011 et jusqu'au 8 novembre 2017, avec un loyer mensuel de 385 € hors charges.

N°11/4753 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Violette de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean avec Habitat et Humanisme pour des réunions, les 19 janvier, 5 avril et 7 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4754 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'Info'Rom avec l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, pour la 35ème Corrida pédestre du 11 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4755 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'Association ATAC pour une conférence durant la semaine de la Solidarité Internationale, le 21 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4756 du répertoire 6

Convention de prêt de deux véhicules de l'Espace Jeunesse au Collège Robert Doisneau, dans le cadre d'une sortie, les 4, 18 et 25 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4757 du répertoire 6

Convention d'accueil des enfants résidant dans les communes de Granges dans les accueils de loisirs chalonnais avec la commune de Granges, jusqu'au 31 décembre 2011, en contrepartie d'une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement.

N°11/4758 du répertoire 6

Convention d'accueil des enfants résidant dans les communes de Fragnes dans les accueils de loisirs chalonnais avec la commune de Fragnes, jusqu'au 31 décembre 2011, en contrepartie d'une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement.

N°11/4759 du répertoire 6

Convention d'accueil des enfants résidant dans les communes de Virey-le-Grand dans les accueils de loisirs chalonnais avec la commune de Virey-le-Grand, jusqu'au 31 décembre 2011, en contrepartie d'une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement.

N°11/4760 du répertoire 6

Convention d'accueil des enfants résidant dans les communes de La Loyère dans les accueils de loisirs chalonnais avec la commune de La Loyère, jusqu'au 31 décembre 2011, en contrepartie d'une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement.

N°11/4761 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de la Chapelle du Carmel avec l'Association 5 Sens pour une exposition, du 1er au 31 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4766 du répertoire 6

1er avenant à la convention d'occupation des locaux situés 30 rempart Saint-Vincent avec l'Association Aux Arts Etc, modification à compter du 15 novembre 2011 portant sur l'utilisation du hall d'entrée du bâtiment pour y organiser des expositions.

N°11/4767 du répertoire 6

Contrat de location d'un appartement situé 60 rue aux Fèvres par Monsieur Philippe Arnaud, du 8 octobre 2011 au 7 octobre 2017, pour un loyer mensuel de 60,98 € hors charges.

N°11/4769 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Louis Lechère avec l'Association de l'école pour le marché de Noël, le 2 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4779 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de personnel d'animation au Collège Camille Chevalier pour intervenir dans le cadre d'un atelier « Arts du Cirque », du 1er décembre 2011 au 29 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4780 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école maternelle Laënnec avec l'Association Voix You Voix Yelles pour des cours de chorale, d'octobre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4781 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école primaire Clairs Logis Coubertin avec le Comité de quartier Clairs Logis Coubertin pour le Noël des enfants, le 17 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4782 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de l'équipement de proximité Saint-Laurent avec l'Association Monotitude pour une assemblée générale, le 29 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4783 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux au Carmel, avenant n°1 avec Monsieur Renaud Contet pour une prolongation jusqu'au 16 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4787 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Ying Yang de la Maison de quartier Claudel Bernanos avec l'Association du Front de Gauche pour une réunion d'information, le 29 novembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4788 du répertoire 6

1er avenant à la convention d'occupation des locaux 5 bis rue du 11 novembre avec l'Association Sportive Hand Ball Club de Chalon, modification de dénomination de l'Association à compter du 9 juin 2011.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Une première question relative à la décision 2011/231 du 7 octobre que l'on retrouve dans notre dossier à la page 8.

C'est celle relative à un avenant de 97 050 € HT sur la réalisation d'une étude de définition de programmation relative à la requalification urbaine de l'avenue Niepce, je voudrais savoir ce qui justifie cette dépense qui n'avait pas été programmée initialement ?

Monsieur le Maire :

On cherche les éléments, on vous les transmet.

Monsieur PLATRET :

Cela va me donner l'occasion de poser ma deuxième question, qui est plus une remarque.

La décision 2011/214 du 8 septembre 2011, qui est à la page 6 de notre rapport, relative au conseil, à la coordination et au suivi pour l'aménagement intérieur de la Maison du Projet qui se trouve dans le Square Chabas.

Cette somme de 45 000 € est destinée au conseil, à la coordination et au suivi, je voudrais savoir ce qu'a coûté en totalité l'aménagement de la Maison du Projet et deuxièmement, vous faire part d'une remarque, dont je me fais l'écho puisque les Chalonnais eux-mêmes la font abondamment, c'est simplement de trouver un petit peu illogique que l'on ait rebâti une Maison du Projet à deux pas de la rotonde du Square Chabas, qui reste inoccupée.

Je voulais vous faire remonter cette remarque de bon sens.

Monsieur le Maire :

Sur la deuxième question que vous avez posée, je rappelle que le site de l'ancien Office du Tourisme ne sera pas inoccupé puisqu'il est en cours d'aménagement pour y transférer les services Inforom, c'est-à-dire un secteur que nous voulons développer en terme de service public d'accès à internet et notamment pour le grand public et c'est la raison pour laquelle, nous ne pouvions pas utiliser cet équipement pour la Maison du Projet.

La Maison du Projet en elle-même, je vous le rappelle, ce sont les algécos qui avaient été mis en place sur la Place de Beaune et qui sont reconditionnés et réutilisés.

D'ailleurs à l'époque, nous avons dit que nous en aurions probablement très souvent besoin et ce sera le cas d'ailleurs pour beaucoup de projets.

Les éléments que vous avez ici, c'est la participation financière de la Ville, au reconditionnement et à la remise en place, sachant que c'est une opération qui est co-financée par la Ville et le Grand Chalon, pour un montant de 150 000 €.

Pour le premier point que vous avez souligné, c'est un marché qui a été mis en place pour la définition, la programmation de la requalification de l'avenue Niepce.

Programmation sur laquelle nous avons considéré qu'il était nécessaire d'accentuer la concertation et notamment les éléments de préparation, de discussion et d'élaboration de plans et de différents documents à présenter à la population, dans des proportions plus importantes que nous avons imaginées auparavant, ce qui nous a amené à demander une rallonge, un avenant qui donc se traduit par une rallonge financière.

Monsieur PLATRET :

Si vous me permettez, Monsieur le Maire, j'entends bien l'idée d'accroître la concertation mais à hauteur de 97 000 € HT, concrètement, cela représente quoi ?

C'était ça le sens de ma question.

Monsieur le Maire :

Il s'agit entre autres de la production de plans 3D, que nous avons utilisés au cours de différentes réunions.

Madame DERAÏN :

La décision 2011/280, page 13, c'est simplement une erreur de frappe, ce n'est pas Pablo Neruda, c'est Pablo Picasso.

Monsieur le Maire :

C'est exact, nous ne démolissons pas Pablo Neruda.

Merci, Martine Derain pour cette vigilance.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 29 juillet 2011 au 14 décembre 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

5 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux -

Mme EECHOUT, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus ;
- Confirme le mandat spécial donné à :
 - Monsieur DURAIN Jérôme, adjoint au Maire, chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie solidaire, déplacement à DUNKERQUE, du 24 au 26 janvier 2012 pour représenter la Ville aux 13^{ème} assises nationales de l'énergie ;
 - Madame BONNIAUD Anne, adjointe au Maire, chargée de l'éducation, déplacement à BESANCON, du 31 janvier au 1^{er} février 2012, pour représenter la Ville à la rencontre Elus Education Enfance du grand est ;
 - Monsieur BOUILLET Gérard, adjoint au Maire, chargé du logement, déplacement à PARIS, le 1^{er} février 2012, pour représenter la Ville à la Fondation Abbé Pierre « l'état du mal logement en France » - 17^{ème} rapport annuel ;
 - Madame ANDRE Florence, adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacement à SCEAUX, le 19 janvier 2012, pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) ;

- Monsieur HIDRI Mohieddine, adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, déplacement à l'Assemblée Nationale à PARIS, le 5 janvier 2012, pour représenter la Ville à une réunion du Comité du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura ;
- Monsieur MATRON Lucien, adjoint au Maire, chargé des sports, déplacement à Paris, le 18 et le 19 janvier 2012, pour représenter la Ville à la formation intitulée « comment faire vivre la démocratie avec les différents acteurs du sport dans le cadre d'un projet sportif local ? avec études de cas » et rencontre mécénat chirurgie cardiaque ;
- Monsieur GELETA Christian, conseiller municipal, délégué à la sécurité et correspondant militaire, déplacement à PARIS, le 7 décembre 2011, pour représenter la Ville à l'Association des Villes Marseillaises pour la remise du prix JF. PENTAX aux flottilles d'hélicoptère de l'aéronautique de la Marine Nationale ;
- Monsieur MORESTIN Jean-Claude, conseiller municipal, délégué aux espaces verts et à l'environnement, déplacement à PARIS, le 10 janvier 2012, pour représenter la Ville à la Commission nationale permanente du tourisme urbain.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

6 - Règlement de dommages -

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 14 509,96 €.

7 - Responsabilité civile - Indemnisation Mme MILIGUI -

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Considérant que le 29 juillet 2011, à l'occasion d'opérations de débroussaillage par le service des espaces verts, un caillou a été projeté contre la vitre avant droite du véhicule de marque Renault immatriculé BB 941 TK, appartenant à Mme Miligui,

Considérant que la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône est établie,

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à la MACIF assureur de Mme MILIGUI la somme de 91,05 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme MILIGUI.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

8 - Responsabilité civile - Indemnisation de M. DUMONT -

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Considérant que Monsieur DUMONT, agent municipal affecté au cimetière nord, a subi des dommages en raison d'une disjonction électrique occasionnée par un dysfonctionnement d'une mini station d'épuration appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône peut être recherchée, au regard des circonstances de l'espèce,

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Monsieur DUMONT la somme de 283,90 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur DUMONT.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

9 - Responsabilité civile - Indemnisation de M. CRETIN -

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le véhicule de Monsieur CRETIN a subi des dommages résultant de son passage dans une ornière, rue Beethoven à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône peut être recherchée,

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Monsieur CRETIN la somme de 137,40 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur CRETIN.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

10 - Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.5211-4-1,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux transferts de postes, à la transformation et à la création de plusieurs emplois pour répondre aux besoins de l'organisation des services, de la gestion des carrières et à l'adaptation des emplois liés aux transferts de compétences,

Le Conseil Municipal :

1) Approuve les modifications d'emplois suivantes :

✓ Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Moyens Généraux

• Direction des Achats et de la Logistique

A effet au 1^{er} juin 2012

- Transfert de deux postes d'adjoint technique, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la CACVB

✓ Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

• Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} class, à temps non complet 18,50h :hebdomadaires, à effet au 1^{er} avril 2012

Musées Municipaux

- a) Transformation de 8 postes pour permettre le reclassement de 8 agents dans la filière culturelle
 - Transformation de 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, en 5 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet,

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, à temps complet
 - Transformation d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - Transformation d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, à temps complet
- a) Transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - b) Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, à temps complet,

Bibliothèque

- a) Transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, et d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet à effet au 1^{er} juin 2012
- a) Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} mai 2012,
- b) Transformation de deux postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet, en deux postes d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} mai 2012,
- c) Transformation d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet

Archives

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} mai 2012,
- **Direction des Sports - Pôle Equipements sportifs**
 - Transfert d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la CACVB
 - Transformation d'un poste de moniteur de tennis, emploi non statutaire, à temps complet, en un poste d'éducateur territorial des activités physiques sportives (ETAPS) à temps complet

✓ **Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale**

- **Direction Enfance Familles Education - Service Education**
 - Transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} mai 2012,

- **Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat**

Service cohésion sociale emploi

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'animateur, à temps complet, à effet au 1^{er} mai 2012,

Service Jeunesse

- Transformation de 3 équivalents temps plein/horaire adjoint d'animation en 3 postes d'adjoint d'animation, à temps complet

- **Direction de la Santé Publique**

Service Hygiène et Salubrité

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la CACVB
- Transfert d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la CACVB

✓ **Direction Générale des Services Techniques**

- **Direction des Grands Projets**

Service grands projets de construction et du patrimoine bâti

- Transformation d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet

- **Direction des Services Urbains de Proximité**

Service des Espaces Verts

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet et affecté au Service propreté urbaine de proximité

2) Approuve les tableaux des effectifs de la Ville actualisés à l'application de la présente délibération, au 1^{er} avril 2012, au 1^{er} mai 2012 et au 1^{er} juin 2012 qui sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

11 - Ressources Humaines - Indemnité versée à certains agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes - Actualisation de la liste des fonctions -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret sus énoncé,

Considérant que certains agents titulaires et non titulaires exerçant, à titre permanent et tout au long de l'année les fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) sont appelés à se déplacer, pendant leur temps de travail, avec leur véhicule personnel sur le territoire de la collectivité,

Considérant qu'à ce titre, ces agents qui assurent les fonctions sus énoncées peuvent prétendre au remboursement forfaitaire de frais de déplacement,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des fonctions essentiellement itinérantes,

Le Conseil Municipal actualise la liste des fonctions exercées par les agents éligibles au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement :

- les fonctions de responsable jeunesse ;
- les fonctions de responsable d'équipement de proximité ;
- les fonctions d'animateur ;
- les fonctions d'assistant socio-éducatif ;
- les fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

12 - Ressources Humaines - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Charte de l'Action Sociale -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération n° 20090110 du 25 juin 2009 concernant l'adhésion de la Ville de Chalon au CNAS,

Considérant qu'il convient d'approuver la mise en place de la charte de l'action sociale proposée par le CNAS afin de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS et de donner davantage de légitimité au rôle du délégué élu, du délégué agent et du correspondant,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la charte de l'action sociale proposée par le CNAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'action sociale annexée.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

13 - Ressources Humaines - Convention avec l'Etat pour la création de quatre emplois adultes-relais -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants,

Vu le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2012,

Considérant la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de créer au sein de la Direction de la Prévention de la Médiation et de la Tranquillité Locale, de quatre postes adultes-relais, à temps plein, ayant pour objet d'effectuer des actions de médiation de jour sur les quartiers prioritaires de la Ville,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création de quatre emplois adultes-relais à temps plein ayant pour objet d'effectuer des actions de médiation de jour sur les quartiers prioritaires de la Ville ;
- Approuve la désignation d'un tuteur technique et pédagogique pour accompagner les adultes-relais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat ci-annexées relatives aux modalités de versement de l'aide versée pour les contrats adultes relais ;
- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs annexé ;
- Impute les recettes et dépenses au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

14 - Ressources Humaines - Création d'un emploi adulte-relais - Convention avec l'Etat -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.12-10-1 du Code du Travail,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L.12-10-1 du code du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2012,

Considérant l'intérêt que présente le dispositif emploi adulte-relais donnant ainsi à la collectivité la possibilité d'offrir un emploi à un adulte de plus de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle,

Considérant que les missions confiées à l'adulte-relais qui concernent :

- La médiation habitants-institutions,
- La veille sociale,
- Le développement et renforcement de la vie sociale du quartier,
- Le renforcement de la vie associative de proximité,
- Le développement d'initiatives et de projets dans le quartier,

correspondent aux missions relevant de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat dans le cadre de ses compétences pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Considérant que dans ce cadre, il convient de proposer la signature de la convention entre l'Etat et la Ville de Chalon-sur-Saône visant à apporter une aide financière au recrutement d'un adulte-relais,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un emploi adulte-relais lié à la convention qui sera établie entre l'Etat et la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire son représentant à signer ladite convention avec l'Etat officialisant la création d'un poste pour une durée de 3 ans et dont le projet est annexé ;
- Dit que les recettes et dépenses correspondant à la création de ce poste seront imputées au budget de la Ville de Chalon-sur-Saône de l'exercice en cours.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

15 - Demande de subvention au FIPHFP -

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du FIPHFP pour financer l'acquisition de prothèses auditives pour deux agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPHFP une aide financière afférente à la prise en charge de l'acquisition de prothèses auditives pour :

- Un agent affecté à la Direction Enfance Familles Education – service restauration collective pour un montant estimé à 800 € ;

- Un agent affecté à la Direction Culture Tourisme Patrimoine – Bibliothèque pour un montant de 703,35 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

16 - Reconversion du site de l'hôpital sur l'Île Saint-Laurent - Contrat de Projet 2007-2013 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain désigne l'Île Saint-Laurent comme un site de projet emblématique à aménager après le départ de l'hôpital et qu'il s'agit d'un site d'une valeur patrimoniale unique en Bourgogne,

- La surface totale du site est de 2.9 hectares,
- Les parcelles concernées sont composées de 20 bâtiments. L'emprise totale au sol des bâtiments représente 15 035 m²,
- L'ensemble des bâtiments historiques protégés représente une SHON d'environ 7 500 m²,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé un concours d'urbanisme pour aménager ces parcelles et leurs abords immédiats. Les objectifs poursuivis sont d'ouvrir le site de l'hôpital sur l'Île Saint-Laurent et sur la Ville, mettre en valeur et utiliser les caractéristiques de l'Île, favoriser de nouvelles activités économiques et commerciales, créer une nouvelle offre de logements attractive et diversifiée, respecter la nature historique et symbolique du lieu tout en renouvelant son approche par les habitants, intégrer les contraintes hydrauliques et mettre en valeur le caractère fluvial du site,

Considérant le large succès de l'exposition ouverte au public des quatre projets remis par les quatre équipes en novembre a eu lieu sur le site de l'hôpital Saint-Laurent du 22 novembre au 22 décembre. Réalisée sous couvert de l'anonymat, l'exposition présentait les quatre projets sous les lettres A/B/C/D,

Considérant que le Contrat de Projet Etat-Région ne portant que sur la période 2007-2013, il est proposé au Conseil Régional de Bourgogne de participer à l'achat des parcelles de l'hôpital William Morey cadastrées :

BN 12,18,30,123,153,155,158,165,182,184,186,188,193,196,198,199,200,216,217 avec une surface totale de 29 961 m²,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander la subvention du Contrat de Projet 2007-2013 auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

17 - Bâtiment Administratif Ile St Laurent - Aménagement des locaux de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale et du Service du Courrier - Autorisations d'urbanisme - Signature du marché à procédure adaptée -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles R.421- 1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'acquisition de l'ancien Centre Hospitalier de l'Ile Saint Laurent, la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé d'installer les services de la DGASCS et du courrier dans l'ancien bâtiment administratif situé quai Chambion,

Considérant le projet comprend la restructuration du bâtiment afin de pouvoir d'une part recevoir du public sur tous les niveaux et d'autre part d'augmenter le nombre de bureaux,

Considérant qu'il s'agit d'un marché comprenant 9 lots :

- Lot n°1 Désamiantage
- Lot n°2 Gros œuvre, Carrelage, Faïence
- Lot n°3 Menuiseries intérieures extérieures, serrurerie, faux-plafond
- Lot n°4 Plâtrerie peinture
- Lot n°5 Chauffage plomberie
- Lot n°6 Electricité CF/cf
- Lot n°7 Revêtements de sol
- Lot n°8 Ascenseur
- Lot n°9 Signalétique

Considérant que le montant global estimatif des travaux est de 334 448,16 € HT, soit 400 000,00 € TTC,

Considérant que le montant global de l'opération y compris les études a été estimé à 526 755,85 € HT, soit 630 000,00 € TTC,

INTERVENTION

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, dans la lignée de ce que nous avons déjà exprimé, nous considérons que le déménagement du CCAS n'est pas une bonne chose pour le service public qu'il représente. Pour les usagers qui le fréquentent, nous aurions préféré qu'il reste dans le centre-ville et qu'il assume dans sa centralité, son rôle de service public. Donc, nous voterons contre cette délibération.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

18 - Travaux sur le patrimoine culturel communal - Église Saint-Pierre - Autorisation d'urbanisme -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles R.421-1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire de l'église Saint-Pierre et, à ce titre, a en charge la réalisation et le financement de tous travaux de réparation lourde ou de restauration la concernant,

Considérant que la mise en place d'un système de chauffage en remplacement provisoire de l'ancienne chaufferie, a été étudiée sur la base de 13 diffuseurs infra rouge (appareils de chauffage radiant -1 500W/unité) accompagnés du câblage et de la connectique nécessaires,

Considérant que ces travaux d'un montant de 6 243,74 € TTC sont subordonnés au dépôt, par Monsieur le Maire, de demandes d'autorisation d'urbanisme.

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE :

Monsieur le Maire, vous voilà une nouvelle fois, confronté à vos propres contradictions.

On vous entend avec vos amis depuis les bancs confortables du Palais Bourbon, vous élever facilement contre l'Etat et les riches propriétaires, responsables selon vous, du malheur des mal logés et on vous surprend, dans le même temps, à maltraiter les occupants d'un bâtiment municipal, au sein d'une ville, notre Ville, dont vous êtes pourtant le grand patron.

Comme dans bien d'autres domaines, vous parlez beaucoup mais force est de constater que vous n'agissez que très peu.

La vérité a l'air de faire réagir.

Alors même que la sonnette d'alarme avait été tirée dès le mois de juin 2011, vous avez abandonné des centaines de chalonnais, paroissiens de l'Église Saint-Pierre, abandonné aux rigueurs de l'hiver, à quelques dizaines de mètres seulement de votre bureau de Maire, quant à lui confortablement chauffé.

De nouveau, la vérité fait réagir.

Le paradoxe, comme le froid me direz-vous, est pour le moins saisissant.

Saint Thomas d'Aquin disait qu'il faut, Monsieur Griveaux a l'air d'être inspiré par Saint Thomas d'Aquin, je m'en réjouis, disait qu'il faut un minimum de confort pour pratiquer la vertu. Deux lectures de cette citation sont bien possibles, la vôtre et la nôtre, la nôtre selon laquelle un juste milieu existe entre la misère et le luxe et que ce juste milieu est indispensable à la pratique d'un culte dans des conditions convenables. Votre lecture, bien peu conforme au principe de laïcité, pourtant fondamental au sein de notre République et qui vise à garantir à chacun la possibilité de pratiquer sa religion dans des conditions décentes.

Une position qui plus est parfaitement illégale puisque non respectueuse des obligations qui sont les vôtres. Vous le rappelez d'ailleurs en tête de cette délibération n°17, « La Ville de Chalon a en charge la réalisation et le financement de tous travaux de réparation lourde ou de restauration la concernant ».

Ce n'est pourtant que sous le coup d'une pression médiatique assez écrasante, que vous avez enfin accepté de faire installer 13 diffuseurs infra rouge, essayant à la hâte de faire taire des paroissiens devenus tout à coup assez dérangeants.

Quand j'entends Madame Verjux-Pelletier nous dire, « il a fallu réagir vite », permettez-moi, non pas de sourire parce que le sujet n'est pas forcément très drôle, mais pour le moins d'être étonné, oui, c'était malvenu !

Peine perdue en tous cas puisque cette installation, vous l'avez rappelé d'ailleurs, tout à fait provisoire, d'une puissance totale de moins de 20 KW, rentrons dans les détails techniques, s'avère tout à fait inefficace en terme de chauffage puisque les études techniques que vous avez commandées et qui ont été réalisées, je crois même, par l'affectataire, exigent et démontrent que nous avons une nécessité de puissance totale de 700 KW, pour chauffer l'édifice. Vous en avez installé pour moins de 20 KW, ce n'est pas compliqué de faire le calcul, il suffit de faire la multiplication qui est dans la délibération, soit 35 fois moins que ce qui est nécessaire pour chauffer, vous comprendrez effectivement qu'il fasse froid.

Peine perdue je disais, puisque cette installation provisoire est arrivée bien tard et pour tout dire, une fois d'ailleurs, passée la rigueur hivernale.

Bilan des courses, 8 mois de perdus, plusieurs mois en tous cas d'inconfort pour des centaines de chalonnais surpris de l'absence de toute réaction de votre part, si ce n'est de multiples promesses, bien entendu, non tenues.

Même position d'ailleurs concernant la cathédrale Saint-Vincent, laissée également à l'abandon et sans chauffage.

Le seul intérêt de ces radiants, il faut le reconnaître il y a un intérêt, vous verrez toute mon objectivité puisque ces radiants permettent au moins, et je dois l'admettre, de préserver la structure, et c'est important, et la conservation de l'édifice puisque des remontées par capillarité d'humidité se faisait sous les dalles et vous avez au moins eu le mérite d'avoir préservé ce patrimoine. C'est la raison pour laquelle bien entendu sur ce point, nous ne pourrions faire autrement que de vous suivre sur cette délibération, a minima, qui a permis au moins l'entretien de ce patrimoine.

Vos obligations, vous les connaissez, vous les avez rappelées en tête de cette délibération je l'indiquais, la solution vous la connaissez également, vous avez rappelé que des études techniques avaient été réalisées et le coût de cette solution pérenne de chauffage et non pas provisoire, vous le connaissez également, vous avez évoqué une somme de 185 000 € je crois et j'ai noté avec les premières délibérations que cela faisait tout juste un peu plus qu'une réhabilitation d'algécos, cela me semble quand même plus utile, en tous cas plus prioritaire, mais chacun chez soi, enfin chacun ses choix.

Le lapsus est assez révélateur, cela étant, même si j'ai pu admirer Mme Verjux-Pelletier dans des reportages sur France 3, comme quoi, il ne faut pas trop sectoriser, il y a des gens qui y vont, il y a des gens qui n'y vont pas et il y a des gens qui sont obligés d'y aller pour des fins politiques, comme quoi, c'est un peu lamentable.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de nous confirmer, dès à présent, qu'un nouveau système de chauffage pérenne et non pas provisoire, sera installé dans l'église Saint-Pierre avant l'automne prochain et le retour du froid.

Pour cela, vous nous confirmerez, je l'espère, l'inscription des travaux à l'ordre du jour du prochain Conseil et vous nous donnerez, j'en suis certain, un calendrier précis d'intervention.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Petite tentative de dédramatisation souriante, pour vous dire que je ne sais pas si c'est la proximité de la Semaine sainte ou certaines échéances qui nous gratifient de cette délibération mais je crois, à sa lecture, parce que je ne crois que ce que je vois, que le miracle n'est pas loin !...

Combien de gripes et de bronchiolites a-t-il fallu en effet pour qu'arrive enfin sur les fonds baptismaux cet instrument magique qui s'appelle un système de chauffage !

Permettez-moi donc de vous remercier au nom de toutes les ouailles qui fréquentent avec une assiduité qui n'est pas la mienne, je le confesse, cette église Saint-Pierre.

Et ces ouailles sont nombreuses.

Certaines demandant au Tout Puissant de changer de Maire, d'autres entonnant des cantiques pour la reconstruction du toboggan, d'autres enfin pour que votre serviteur ne s'exprime plus à l'occasion des conseils municipaux.

Il est des retards en tous cas qui s'expliquent certes, et ne dit on pas que « les derniers seront les premiers ». Mais quand même... Il était temps.

Voilà qui est chose faite.

Merci.

Monsieur GRIVEAUX :

Très court, mais Saint-Thomas s'accommodait assez bien d'une forme d'ascétisme, me semble-t-il et donc, il s'accommodait du froid, les traditions se perdent mais sachez que quand la ferveur de la Foi est réelle, elle réchauffe les cœurs, Monsieur Guigue.

Nous aurions aimé vous entendre sur l'état de nos écoles quand nous sommes arrivés, nous aurions aimé vous entendre sur le manque de qualité de l'accueil pour les personnes en grande difficulté mais alors la prochaine fois, utilisez votre verve pour l'ensemble des causes et pas uniquement celle-là, même si elle méritait d'être relevée, utilisez votre verve à bon escient, sur l'ensemble de l'édifice républicain et pas uniquement sur une partie de celui-ci.

Madame LEBLANC :

Monsieur le Maire, permettez-moi à mon tour de faire un parallèle.

Pendant cette période hivernale qui fût effectivement extrêmement rigoureuse, chacun en conviendra et permettez-moi à mon tour de me montrer extrêmement choquée par le fait que des familles sont restées plusieurs semaines sans chauffage dans le quartier du Stade. Il s'agissait d'enfants, de personnes âgées, suite au très mauvais entretien de l'état des canalisations du Chauffage Urbain qui a été concédé par l'ancienne majorité. Chauffage Urbain qui a dû, quand même, procéder à des recherches que je qualifierais d'archéologiques, vu l'état des canalisations à tel point qu'ils ne sont pas en capacité de trouver tout de suite l'origine de la fuite.

Effectivement, je pense que là, nous avons la démonstration très claire de la différence entre la droite et la gauche. Vous vous préoccupez de vos brebis à Saint-Pierre, moi aussi je défends véritablement la laïcité mais je pense qu'il y a des priorités et la priorité, pour revenir au début de vos propos, c'est ce que dit Monsieur le Maire, les mal logés et la situation dans laquelle se sont trouvées des familles dans le quartier du Stade.

Monsieur le Maire :

Juste une remarque, Monsieur Guigue, la panne du chauffage de la cathédrale Saint-Vincent date de 1995 et depuis 1995, il n'y a jamais eu de remise en place du chauffage puisqu'un accord avait été trouvé avec l'église pour que pendant les périodes de froid, les fidèles puissent se déplacer sur l'église Saint-Pierre.

Je n'ai pas entendu, entre 1995 et aujourd'hui, qu'il y ait eu la moindre plainte sur le fait que le chauffage de cet édifice n'ait pas été remplacé.

Il aurait pu aussi être considéré que devant la panne de chauffage de l'église Saint-Pierre, qu'il puisse être proposé d'aller dans l'église Saint-Cosme, qui, elle, est chauffée, mais curieusement, on a préféré, à grand renfort de communication de presse, tirer à boulets rouges sur la municipalité, essayant de laisser à penser que nous serions dans une guerre de religion, que la laïcité que je cultive comme étant une des valeurs auxquelles je crois, me tient bien à l'écart de ce type de propos.

Je trouve que votre intervention est, une nouvelle fois, à la fois sectaire et partisane, je n'en suis pas surpris.

Nous, ce qui nous importe, c'est d'essayer de voir comment, dans un budget où nous n'avions pas prévu 180 000 € pour remplacer le chauffage de l'église Saint-Pierre, comment est-ce que nous pouvions trouver une formule qui nous permette d'accompagner au mieux les problématiques rencontrées.

Il nous a fallu travailler, Françoise Verjux-Pelletier l'a dit, avec l'architecte des Bâtiments de France, tout simplement car on ne peut pas faire n'importe quoi dans cette installation et nous avons trouvé un système de chauffage, dont je le rappelle qu'il est le même que celui installé depuis fort longtemps, je peux en témoigner même si je ne suis pas assidu des églises, à la cathédrale d'Autun qui est chauffée par le même type de système que celui que nous avons installé sur l'église Saint-Pierre. Donc, nous entendons poursuivre avec ce système de chauffage et comme l'église Saint-Cosme est chauffée également, je ferai comme faisait le Maire de 1995 et la majorité de l'époque, je proposerai bien sûr à l'église de bien vouloir utiliser les bâtiments qui sont les mieux chauffés en espérant bien sûr que nous n'aurons pas une rigueur hivernale aussi importante que celle à laquelle nous avons été confrontée.

Monsieur GUIGUE :

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas surpris par mon intervention, je ne suis pas surpris par votre réponse parce qu'hélas, une fois encore, pour reprendre vos termes, vous êtes bien prévisible, parfois un peu trop d'ailleurs, cela manquerait presque de piment.

Première remarque préliminaire, je m'étonne toujours, j'entendais dire à droite à gauche dans le public, qu'au bout de 4 ans, vous ne soyez toujours pas fichu d'assumer votre bilan, remarquez peut être parce qu'il n'y en a pas beaucoup de bilan.

Mais enfin assumez au moins le bilan négatif et cessez de vous défaire, de vous reporter sur la responsabilité de vos prédécesseurs, qui sont aujourd'hui bien loin d'ici et qui n'ont que faire de vos remarques désobligeantes.

Assumez donc vos propres, j'allais dire actions, je dirai plutôt inactions.

Deuxième point, Monsieur le Maire, encore une fois pas imprévisible, pas tellement au courant de vos dossiers, parce que me faire la remarque sur Saint-Cosme, c'est bien malvenu car si vous aviez consulté vos services techniques, qui eux sont au courant et qui eux savent très bien, Monsieur Guyomarc'h vous le redira, le chauffage de Saint-Cosme est un chauffage à bout de souffle qui a faillit lâcher cet hiver et qui lâchera sans doute l'hiver prochain.

C'est dommage !

Mais vous qui êtes un homme d'anticipation, puisque vous nous le dites, vous donnez des leçons, vous allez donc prendre les devants et vous allez éviter sans doute, dans 2 ans de redonner, de « refile le bébé » comme on dit, à votre successeur, et lui rendre une église Saint-Cosme en mauvais état d'entretien, vous allez donc, sans doute, vous me le confirmez, programmer, avant la fin de cette année, un remplacement anticipé et prudent de ce chauffage vers un chauffage aux normes puisque celui-ci ne l'est plus.

Quand à Saint-Vincent, là aussi assez prévisible, vous auriez dû vous rappeler qu'il avait été mis en place, à l'époque par vos prédécesseurs, un programme de travaux pluriannuels en 3 tranches.

Encore une fois, Monsieur le Maire, vous n'avez pas l'air de bien connaître votre dossier. Visiblement, votre intervention semble le démontrer.

Première tranche, il était prévu un ravalement extérieur qui a été fait, qui a d'ailleurs été terminé, c'était un des premiers points d'intervention de votre début de mandat.

Deuxième phase, le ravalement intérieur, qui a été entamé sur une toute petite tranche, qui n'a pas été poursuivi, faute d'avoir été voté et faute de crédits me direz-vous.

Troisième tranche qui était prévue, remplacement du chauffage, bien entendu pas poursuivi puisque vous avez stoppé ce plan de remplacement.

Mais, vous me tendez la perche, si je puis dire, parce que pour montrer à quel point les dossiers ne sont pas suivis sous votre majorité, j'ai noté, j'ai ressorti de mes archives, une réponse qui était la vôtre à un Conseil un peu ancien du 8 avril 2010, il y a près de 2 ans, Conseil où encore une fois de plus, vous aviez pris des engagements et des engagements chiffrés.

Je vous interrogeais, à cette occasion, sur les mesures que vous entendiez prendre face aux travaux nécessaires et indispensables pour le maintien du patrimoine bâti de la Ville et notamment d'un élément majeur du patrimoine touristique qu'est le Cloître Saint-Vincent, qui commençait à tomber en ruine et à s'effondrer suite à des problèmes de gel et dégel successifs.

Je vous avais demandé qu'elles étaient les mesures à prendre rapidement.

Vous m'aviez indiqué, je cite « que les travaux coûteraient », puisqu'il y avait 2 tranches d'après vous, une première immédiate et je vous cite « de l'ordre de 400 000 € au moins et au moins autant pour la seconde ».

Vous m'aviez d'ailleurs indiqué que l'idée était de parer au plus urgent, très rapidement et de faire la programmation par la suite.

Je note, une fois de plus, que ces engagements n'ont pas été tenus.

Vous permettrez donc que votre minorité, comme une grande partie de la population chalonnoise, doute, tout simplement, de votre faculté à assumer les responsabilités qui sont les vôtres.

Monsieur le Maire :

Premier élément, il faudra vous mettre d'accord entre vous. Entre ceux qui me reproche un bilan catastrophique où on dépense trop et ceux qui me reproche de ne pas avoir de bilan, bien malin qui peut s'y retrouver.

Je vous laisse le soin de vous harmoniser entre vous, ce n'est pas mon affaire.

Deuxième élément, je continue à penser que depuis 1995, la question du chauffage de la cathédrale Saint-Vincent aurait pu être prise à bras le corps, non ?

Nous sommes arrivés en 2008, 13 ans après la fin du chauffage, la mauvaise foi à ses limites, Monsieur Guigue !

Je vous en prie, le minimum, c'est d'avoir un peu de correction autour de cette table, ce qui semble vous manquer, ce qui me surprend beaucoup pour quelqu'un qui plaide avec autant de foi pour le respect des convictions de chacun.

Cela étant, je me permets d'ajouter que si nous avons été amenés à décaler les travaux qui étaient programmés pour la cathédrale Saint-Vincent, c'est en effet en raison de la dégradation accélérée du Cloître et je suis en mesure de vous dire que le travail engagé avec Monsieur Frédéric Didier, car il ne vous a pas échappé que sur ce type de monuments ce n'est pas une décision uniquement de la Ville. Monsieur Frédéric Didier qui est l'architecte des monuments historiques, il se trouve que nous avons bien évidemment poursuivi notre travail avec eux et que ce n'est pas deux exercices budgétaires qu'il va falloir mais quatre.

Quatre exercices budgétaires, en 2012 sur la finalisation de l'étude menée par Monsieur Didier, je n'y peux rien, sur les réalisations des fouilles archéologiques préalables, sur l'établissement, l'envoi des dossiers

de demandes de subventions et sur la convention cadre de maîtrise d'œuvre qui permettra à l'architecte des monuments historiques d'obtenir la maîtrise d'œuvre sur ces chantiers.

Puis, sur la réalisation des travaux qui passe par la mise hors d'eau des galeries, la restauration des galeries, le traitement des jardins en collaboration avec le service des Espaces Verts et que, en effet, nous avons prévu de budgéter ces interventions mais je ne peux quand même pas être tenu responsable du fait que les dégâts sont plus importants que prévu et je pense que le maintien de ce patrimoine important nécessite que nous puissions nous mobiliser.

Il faut donc que de ce point de vue là, les choses qui sont dites soient des choses exactes et pas simplement des a priori. Je ne sais pas si je ne connais pas mes dossiers, vous êtes probablement le premier à me dire cela mais ce n'est pas grave, j'ai l'habitude des propos qui sont pour le moins déplacés.

Ce que je peux vous dire c'est que n'ayant pas les éléments, vous auriez pu prendre contact avec mon cabinet et je vous promets que nous vous aurions transmis les éléments qui vous auraient évité de dire des choses inexactes au travers de votre intervention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes aux travaux d'installation d'un système de chauffage par infra rouge à l'église Saint Pierre.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

19 - Groupe scolaire Vivant Denon - Réfection toiture - Autorisation d'urbanisme -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu les articles R.421- 1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des Commissions Equité,
Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Considérant que la toiture du bâtiment comprenant la garderie du groupe scolaire Vivant Denon est détériorée. En effet, des morceaux de tuiles tombent régulièrement dans le passage menant à la cour,

Considérant qu'un périmètre de sécurité a été délimité pour prévenir du danger,

Considérant qu'il est donc nécessaire de reprendre les éléments de toiture comprenant le litzelage et la couverture en tuile,

Considérant qu'à ce titre qu'il est nécessaire de déposer la demande de déclaration d'urbanisme correspondante,

Considérant que le montant global de l'opération a été estimé à 28 140,00 HT € soit 35 000,00 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

20 - Salle Sambat - Autorisations d'urbanisme - Marché à procédure adaptée - Signature du marché -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Citoyenneté,
Vitalité,
Equité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles R.421-1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Salle polyvalente Marcel Sambat accueille chaque année plus de 200 manifestations,

Considérant que par conséquent son activité participe à l'animation et au rayonnement de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le plancher de la grande salle de spectacle équipée d'un parquet d'environ 620 m² présente des signes de vieillissement et un affaissement entraînant des problématiques de sécurité pour les personnes accueillies dans ce lieu,

Considérant que les travaux de réfection entraînent une fermeture de l'établissement pour une période de cinq mois,

Considérant que la Ville a décidé de profiter de cette fermeture pour réaliser sur ce même bâtiment des travaux d'accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques,

Considérant que cette opération globale fera l'objet d'un marché à procédure adaptée, estimé à 315 000 € HT (240 000 € pour le parquet, 60 000 € au titre des travaux de mise en accessibilité, 15 000 € au titre des travaux d'amélioration des performances énergétique),

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

21 - Service Voirie Exploitation - Aménagement de bureaux - Autorisations d'urbanisme -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles R 421- 1 à R 421-29 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que suite à l'acquisition de l'ancien Centre Hospitalier de l'Ile Saint-Laurent, la Ville de Chalon-sur-Saône a fait l'acquisition sur le site de Bungalow comprenant des bureaux,

Considérant que ces équipements, qui n'ont plus d'utilité sur le site, sont positionnés pour le Service Voirie Exploitation,

Considérant que cette opération est constituée de plusieurs phases :

- Démolition de l'ancien bâtiment saleuse au 112 avenue Boucicaut,
- Déplacement des bungalows depuis le site St Laurent,
- Installation des bungalows au 112 avenue Boucicaut,

Considérant que le montant global de l'opération a été estimé à 50 167,22 € HT, soit 60 000,00 € TTC,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de démolir pour les bâtiments saleuses avenue Boucicaut ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de démolir pour les bâtiments modulaires du site de l'Ile Saint-Laurent ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de déclaration préalable ou de permis de construire pour l'installation des bâtiments modulaires.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

22 - Gymnase Aubépins Sud - Démolition - Autorisations d'urbanisme - Marché à procédure adaptée -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles R 421-1 à R 421-29 et 423-1 du Code l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal d'interdiction d'accès au public du gymnase Aubépins Sud, sis 90 rue Jean Moulin à Chalon-sur-Saône, pris en date du 3 décembre 2010 et relatif aux désordres constatés qui menacent la structure de l'édifice et présente un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'en l'état actuel, il n'est plus possible d'envisager une réouverture du gymnase au public,

INTERVENTION

Monsieur Matron :

Alors là, nous ne sommes plus dans le chauffage, nous sommes dans la démolition d'un gymnase.

Le gymnase des Aubépins a été construit en 1960 et lorsque nous sommes arrivés, Monsieur Guigue, nous avons fait un état des lieux des équipements sportifs, ce qui était bien normal.

Nous avons constaté un certain nombre de dégradations importantes et avant notre arrivée, il était déjà signalé que le gymnase des Aubépins était dangereux pour les élèves des écoles et pour les clubs qui fréquentaient cet établissement, tant et si bien qu'en 2010, la commission de sécurité nous indiquait que ce gymnase ne correspondait plus du tout aux normes de sécurité.

Dans un premier temps, nous l'avons fermé, il a fallu reloger et les écoles et les clubs sportifs qui le fréquentaient.

Alors Monsieur Guigue, vous avez, tout à l'heure, trouvé une bonne citation : « il faut un minimum de confort pour pratiquer la vertu », je me permets de la détourner en disant qu'il faut un minimum de confort pour pratiquer les activités sportives surtout chez les jeunes enfants.

Qui était propriétaire de 1983 à 2005, Monsieur Guigue ? Sans aucun travaux, vos amis, alors, merci !

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

23 - Groupement de commandes - Fourniture de matériaux de voirie - Signature du marché -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2012,

Vu la Convention Constitutive Générale de groupements de commandes de la Ville de Chalon sur Saône, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et des Communes membres de l'Agglomération approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de matériaux de voirie, en vue de pourvoir aux besoins des services techniques de la Ville de Chalon sur Saône, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et des Communes membres de l'Agglomération et estimé à 216 651,45 € HT, soit 259 115,13 TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec les sociétés :

Lot 1 – Fourniture d'émulsion de bitume : ce lot a été déclaré infructueux et il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres de procéder à un marché négocié, sans publicité mais avec une mise en concurrence ;

Lot 2 – Fourniture d'enrobés à chaud : CHALON ENROBES, sur la base d'un devis estimatif de 17 720 € HT, soit 21 193,12 € TTC ;

Lot 3 – Fourniture d'enrobés à froid : CHALON ENROBES, sur la base d'un devis estimatif de 2 802 € HT, soit 3 351,19 € TTC ;

Lot 4 – Fourniture de matériaux porphyriques : GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, sur la base d'un devis estimatif de 36 548 € HT, soit 43 711,41 € TTC.

Lot 5 – Fourniture de matériaux calcaires : euroVIA, sur la base d'un devis estimatif de 46 250,50 € HT, soit 55 315,60 € TTC ;

Lot 6 – Fourniture de matériaux alluvionnaires : SAS Hubert COLLIER, sur la base d'un devis estimatif de 22 942,75 € HT, soit 27 439,43 € TTC

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

24 - Groupement de commandes -Appel d'offres - Fourniture et pose de signalisation verticale police directionnelle et temporaire - Lancement du marché -

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Constitutive Générale de groupements de commandes de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et des Communes membres de l'Agglomération approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture et pose de signalisation verticale police directionnelle, la fourniture de signalisation verticale temporaire et estimé à 308 615,70 € HT, soit 369 104,38 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l' (les) attributaire(s) qui sera(seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

25 - Logements des résidences Béduneau et Esquilin - Appel d'offres pour la réhabilitation des salles de bains et des installations électriques - Signature du marché -

Mme COURBON, Adjointe au Maire

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des salles de bains et des installations électriques des logements des résidences de personnes âgées Esquilin et Béduneau, le Centre Communal d'Action Sociale a lancé un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics,

Considérant que :

- Le marché a pour objet la réhabilitation des salles de bains et des installations électriques des logements des résidences Esquilin et Béduneau ;
- Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le marché pourra être renouvelé 3 fois 1 an de façon expresse ;
- Il s'agit d'un marché avec 2 lots sans tranche :

Lot 1 : Salles de bains,

Lot 2 : Electricité,

- Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :

Lot 1 : Sans minimum de commandes – maximum annuel de la commande :
200 000 € HT

Lot 2 : Sans minimum de commandes – maximum annuel de la commande :
50 000 € HT

Le montant du marché a été estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP, et mis en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 31 janvier 2012. La date de remise des offres était fixée au 12 mars 2012,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 23 mars 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société,

Lot 1 : Groupement MOREAU/PINTO/MAISON DU TAPIS sur la base d'un devis estimatif de 865 213,18 € HT soit 925 778,10 € TTC;

Lot 2 : SPIE sur la base d'un devis estimatif de 286 933,00 € HT soit 307 018,31 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de l'autorisation donnée à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône de signer le marché avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

26 - Groupement de commande entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Mise en conformité des ascenseurs - Création -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône ont des besoins communs en matière de travaux. Ces différentes entités envisagent donc de constituer un groupement de commande en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'exécution des travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 – 2013 – 2018) des ascenseurs et monte-charges,

Considérant que la convention de groupement de commandes nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement,

Considérant que la convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s). La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur,

Considérant que chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne,

Considérant qu'il s'agit du lancement d'un marché à bons de commandes, à lot unique, sans tranche, sans montants minimum et maximum ; la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert,

Considérant le marché a pour objet des travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 – 2013 -2018) des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le marché est passé pour une durée de un an et pourra être renouvelé trois fois de façon expresse, pour une durée de un an,

Considérant que le montant global du marché est estimé à 144 415,62 € HT, soit 172 721,08 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement dont 113 998,40 € HT soit 136 342,08 € TTC pour la Ville de Chalon-sur-Saône, 30 417,22 € HT soit 36 378,99 € TTC pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Considérant les montants sont décomposés comme suit pour l'année 2012 :

Ville (Hôtel de Ville) :	8 732,33 € TTC,
Ville (tous bâtiments) :	24 131,26 € TTC,
CACVB (tous bâtiments) :	8 382,18 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le marché de travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 – 2013 -2018) des ascenseurs et monte-charges ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

27 - Travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 - 2013 - 2018) des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Appel d'offres ouvert - Signature du marché -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération n°10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics pour les besoins communs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite, Le Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre des opérations de mises en conformité (loi SAE 2010 – 2013 - 2018) des ascenseurs et monte-charges,

Considérant que le marché a pour objet des travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 – 2013 - 2018) des ascenseurs et monte-charges pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône est coordonnateur de ce marché,

Considérant que le marché est passé pour une durée de un an et pourra être renouvelé trois fois de façon expresse, pour une durée de un an,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, à lot unique, sans tranche sans montants minimum et maximum,

Considérant que le montant global du marché est estimé à 144 415,62 € HT, soit 172 721,08 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement dont 113 998,40 € HT soit 136 342,08 € TTC pour la Ville de Chalon-sur-Saône et 30 417,22 € HT soit 36 378,99 € TTC pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Considérant que les montants sont décomposés comme suit pour l'année 2012 :

Ville (Hôtel de Ville) :	8 732,33 € TTC,
Ville (tous bâtiments) :	24 131,26 € TTC,
CACVB (tous bâtiments) :	8 382,18 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement de commande ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

28 - Réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2d et 3d - Impression et distribution du journal C'Chalon - Signature du marché -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2D et 3D, l'impression et la distribution du journal municipal C'Chalon, et estimé annuellement à 94 956,71 € HT, soit 103 500,00 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera(seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

29 - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la location de services d'interconnexions réseaux et d'accès Internet - Création -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour la location de services d'interconnexions réseaux et d'accès Internet ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

30 - Groupement de commandes pour le transport de personnes pour les activités de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour l'achat de prestations de transport de personnes ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

31 - Archives Municipales - Reliure des documents des instances délibérantes - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la reliure des feuillets mobiles des délibérations, arrêtés et décisions des instances délibérantes ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

32 - Transfert de compétence urbanisme - Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-4-1 II, et L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.42261 et R.423-15 et R.410-5,

Vu les délibérations communautaires en date des 23 juin et 18 novembre 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, actés par le Préfet le 10 Novembre 2011,

Vu le projet de convention joint à la délibération,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2012 le Grand Chalon est compétent, pour l'ensemble des communes du Grand Chalon ayant un document d'urbanisme, pour instruire les demandes d'urbanisme, d'enseignes ainsi que les demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que la Ville de halon-sur-Saône a un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'exercice de la compétence susvisée nécessite la signature d'une convention avec le Grand Chalon,

Considérant que cette convention vise à définir les modalités d'instruction et les relations entre la commune de Chalon et le Grand Chalon,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes du projet de convention ci-annexé relatif à l'instruction par les services du Grand Chalon des autorisations d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne cette convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

33 - Plan de cessions des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Annulation cession d'un appartement 10 rue de l'Alma à M. Guillaume GIEN - Attribution à Julien FAMY -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération n° 20110151 du 30 juin 2011,

Vu l'avis de France Domaines établi le 10 février 2012,

Considérant qu'afin d'assurer une complète transparence sur ces ventes, une information complète auprès du public a été faite, que plusieurs articles sont parus dans la presse locale et qu'un reportage a été diffusé sur France 3 Bourgogne, relayé par le magazine de la Ville et son site internet. Que

suite à ces annonces, de nombreux appels téléphoniques sont parvenus au service foncier pour des demandes d'informations,

Considérant qu'une 1^{ère} phase de cession de biens immobiliers a été présentée et validée au Conseil Municipal du 30 juin 2011,

Considérant que l'appartement situé au 2^{ème} étage 10 rue de l'Alma, occupé par Mme ARNOUT avait fait l'objet d'une proposition d'acquisition par son petit fils Guillaume GIEN ; cession autorisée par délibération n° 20110151 du 30 juin 2011,

Considérant que par courrier en date du 7 février 2012, M. Guillaume GIEN nous informe que suite à un changement de situation familiale, il n'est plus en capacité d'acquérir ce bien,

Considérant que par courrier en date du 9 février 2012, M. Julien FAMY a fait parvenir une proposition d'acquisition pour un montant de 34 500 €, conforme à l'avis des Domaines,

Considérant que cet appartement et annexes, situé 10 rue de l'Alma est composé :

- du lot 27 : appartement au 2^{ème} étage avec entrée, cuisine, pièce attenante, séjour, chambre avec lavabo, WC, trois rangements,
- des lots 10-12 : caves fermées par une porte à claire voie et un soupirail,
- des lots 39-40 : greniers.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition d'achat de M. Julien FAMY, pour un montant de 34 500 €, (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur),

Le Conseil Municipal :

- Prend note du désistement de Monsieur Guillaume GIEN en raison d'un changement de situation familiale, pour l'acquisition d'un appartement et ses annexes situé 10 rue de l'Alma occupé par Madame ARNOUT et d'annuler la délibération n° 20110151 du 30 juin 2011 s'y rapportant ;
- Autorise la cession à Monsieur Julien FAMY (également petit fils de l'occupante), d'un appartement et annexes susvisé, dans un ensemble immobilier en copropriété sis au 2^{ème} étage 10 rue de l'Alma à Chalon sur Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CL 82 pour un montant de 34 500 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

34 - Ile Saint-Laurent - Transfert de deux parcelles propriétés du CCAS à la Ville -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1,

Vu l'avis de France Domaines en date 21 décembre 2011,

Vu le plan annexé à la délibération,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvant l'acquisition de l'ensemble foncier appartenant au Centre Hospitalier affecté à l'activité hospitalière, composé de 20 bâtiments administratifs ou hospitaliers pour une surface de 27 790 m², mais également des aires de stationnement situées rue Edmée Vadot pour 2171 m²,

Considérant que dans le cadre de l'étude pour la reconversion du site précité, il ressort que deux parcelles BN 24 d'une surface de 92 m² et BN 179 d'une surface de 104 m², appartiennent au CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que pour la conduite de l'opération de réaménagement dans sa globalité, il apparaît cohérent de transférer ces 2 parcelles à la Ville, à l'Euro symbolique avec dispense de paiement (les frais notariés étant à la charge de la Ville),

Considérant qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cette transaction,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le transfert à la Ville de Chalon-sur-Saône de 2 parcelles cadastrées BN 24 d'une superficie de 92 m² et BN 179 d'une superficie de 104 m², situées rue Edmée Vadot à l'Euro symbolique avec dispense de paiement (hors frais notariés à la charge de la Ville) sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration du CCAS appelé à délibérer le 30 mars 2012 ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à cette transaction.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

35 - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2011 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe de la délibération,

Considérant qu'en application de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil Municipal doit se prononcer une fois par an sur le bilan des

cessions et acquisitions opérées par la ville et par ses concessionnaires dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concertés,

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés dont les montants d'acquisition, frais notariés et indemnités ont été mandatés au cours de l'année 2011,

Considérant que le bilan annuel concerne :

- 5 dossiers d'acquisition pour un montant de 4014 997,01 €,
- 3 dossiers de cession pour un montant de 119 250 €,
- 1 dossier relatif au bail emphytéotique et son avenant signés avec la Société Nationale Immobilière,
- 1 dossier relatif à l'annulation de la clause de rétrocession prévue dans l'acte en date des 13 et 18 juillet 2006 avec la SEM VAL de BOURGOGNE ;
- un dossier d'échange de propriété sans versement de soulte,
- 2 dossiers relatifs à des constitutions de servitude pour un montant en recette de 2 500 € pour un montant de 30 € de frais hypothécaires,

Considérant que dans le cadre de son mandat relatif à la ZAC des Prés Saint Jean, la SEM VAL de BOURGOGNE aménageur pour le compte de la Ville a réalisé pour 2011 aucune acquisition foncière et des cessions à hauteur de 429 000 €,

Considérant que les tableaux annexés retracent les acquisitions et les cessions réalisées en 2011 par la Ville de Chalon-sur-Saône et son aménageur (voir détails sur les tableaux ci-annexés),

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE :

Juste une question concernant les acquisitions sur la SEM Val de Bourgogne, les 479 000 €, ce sont les lots qui vont être démolis ?

Madame VERJUX-PELLETIER :

L'îlot Saint-Cosme ?

Monsieur LEFEVRE :

Non, sur les Prés Saint-Jean.

Madame VERJUX-PELLETIER :

C'est l'acquisition des locaux de l'ancien centre commercial, c'est ceux qui vont être démolis.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Ville de Chalon, ou ses mandataires, pour l'année 2011 ;
- Annexe le bilan précité au Compte Administratif de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'exercice 2011.

36 - Déplacement du marché des Prés Saint-Jean -

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18

Vu l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2011/164 en date du 3 février 2011,

Considérant que les commerçants non sédentaires sont actuellement devant l'ancien centre commercial, rue Winston Churchill,

Considérant que dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine un nouveau centre commercial a ouvert ses portes à l'angle de la rue JF. Kennedy / Saint-Helens,

Considérant qu'il conviendrait de déplacer le marché des Prés Saint-Jean, actuellement rue Winston Churchill, derrière le nouveau centre commercial,

Considérant que ce déplacement permet d'avoir un équilibre commercial entre commerçants sédentaires et non sédentaires,

Considérant que la Commission des Marchés, dont font partie les représentants des organisations professionnelles, a émis un avis favorable au déplacement du marché devant le nouveau centre commercial,

Le Conseil Municipal autorise le déplacement du marché des Prés Saint-Jean de la Rue Wintson Churchill à la Rue Saint Helens (à l'arrière du nouveau Centre Commercial - angle Avenue JF.Kennedy / Rue Saint-Helens).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

37 - EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » - Budget 2012 - Approbation -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.133-8 et R.133-5 du Code du Tourisme,

Vu l'article R. 133-1, du Code du Tourisme et aux règles de la section 2-Chapitre 1^{er}-Titre 1-Livre 2 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20110380 du 15 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 de la Ville de Chalon-sur-Saône et les subventions accordées à l'EPIC pour cette même année,

Vu les statuts de l'EPIC et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2012-03 du 25 janvier 2012 du Comité de direction de l'EPIC adoptant le budget 2012 de la structure,

Considérant que par délibération n° 2009069 du 9 avril 2009, le Conseil Municipal a créé l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » chargé de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2009, les activités de l'Office de Tourisme de Chalon-sur-Saône, la gestion du Parc des Expositions et des salons du Colisée,

Considérant que la gestion de la programmation de variétés « Chalon sur Scène » relevant de la Ville, a été, quant à elle, reprise par l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que les articles L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme et l'article 10 des statuts de l'EPIC, prévoient que le budget de l'établissement soit adopté par son Comité de direction avant le 15 novembre de chaque année pour l'année qui suit, puis soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant le délai supplémentaire accordé par le Préfet de Saône-et-Loire pour le vote du budget de l'EPIC et la délibération n° 2012-03 en date du 25 janvier 2012 par laquelle le Comité de direction a adopté le budget 2012 de l'établissement,

Considérant les subventions accordées par la Ville de Chalon-sur-Saône, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, inscrites au budget de la Ville 2012 précédemment voté à hauteur de :

- 347 700€ au titre du budget principal de l'établissement,
- 45 000€ au titre du budget annexe de l'établissement,

Considérant que l'EPIC sera transféré à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1^{er} juin 2012 et que celle-ci a inscrit à son budget les subventions pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012,

Considérant l'ensemble des documents budgétaires remis ; lesquels établissent le budget 2012 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » à :

- Budget principal A « Office de tourisme », en dépenses et recettes :
 - Section de fonctionnement : 1 205 308,81 €,
 - Section d'investissement : 57 689 €,
- Budget annexe B « Parc des Expositions », en dépense et recettes
 - Section de fonctionnement : 1 035 408,95 €,
 - Section d'investissement : 58 005 €,

- Budget annexe C « Spectacles » », en dépense et recettes
- Section de fonctionnement : 235 000 €,
- Section d'investissement : 0 €,

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE :

En préambule, je voudrais rappeler à cette assistance que nous gérons ici l'argent public, donc l'argent des contribuables chalonnais.

Qu'est ce que nous constatons dans ce rapport ?

Nous avons un budget avec une masse salariale au total qui s'élève à 885 200 € pour 14 salariés. Avec les pourcentages en plus, en moins des budgets principaux A, B, C, j'ai reconstitué la masse salariale 2011, elle s'élevait déjà à 781 515 € et vous y ajoutez une augmentation globale d'environ 13%.

Au regard de ces charges, je constate que le chiffre d'affaires 2011 était de 800 000 €, pour un prévisionnel, j'ai bien dit un prévisionnel 2012 qui par définition se doit d'être ambitieux, soit de 753 358 €, un objectif en baisse de 7% et donc une masse salariale supérieure au chiffre d'affaires, excusez du peu.

Vous nous aviez parlé d'une organisation ambitieuse, permettez moi de m'interroger, où se trouve l'ambition ?

Est-ce dans le mille-feuilles des directeurs ?

Mes cher(e)s collègues, je vous assure que dans une entreprise privée, une telle gestion mène tout droit à la faillite.

Aussi, voter ce rapport serait être complice d'une mauvaise gestion.

Vous aurez bien compris que le groupe Chalon pour Tous votera contre ce rapport et je vous engage également à réfléchir avant de voter.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Cette intervention est la même que celle que vous avez faite au Comité de Direction où hormis votre vote, vous n'avez même pas convaincu les professionnels présents, qui s'il y en a qui sont attentifs à ce qui est fait de l'argent public le sont aussi de leur propre argent, dans les travaux de l'EPIC, c'est bien des professionnels dont chacun reconnaît qu'ils ont une indépendance totalement légitime au sein de cette..., je leur ferai part de votre hochement de tête, je pense que les hôteliers qui sont autour de la table apprécieront votre commentaire.

Monsieur LEFEVRE :

Je m'expliquerai.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez fait avec pertinence.

Cela étant, je voudrais revenir sur certaines choses.

D'abord, rappeler que nous ne sommes plus sur le même périmètre d'intervention, nous transformons, c'est un choix que nous avons fait communément avec le précédent Président de l'EPIC, avec les responsables du Grand Chalon et avec les collègues ici, nous transformons cet EPIC pour étendre son domaine d'intervention, notamment en ce qui concerne le tourisme sur l'ensemble des 39 communes.

Nous devons donc changer de dimension, j'ai d'ailleurs participé pas plus tard que la semaine dernière à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de Givry où il a bien fallu que nous travaillions avec eux et que nous réintégrions le personnel, qui jusqu'alors était un personnel de l'association de l'Office de Tourisme de Givry, dans le cadre de l'EPIC puisque la prise de compétences fait qu'il ne peut plus y avoir d'exercice de compétence par une commune qui a transféré la dite compétence.

Il y a par ailleurs, le recrutement d'un nouveau directeur général, ce qui est exact, avec un salaire qui correspond au professionnalisme et à la carrière professionnelle qui est la sienne, qui a une mission très précise, le développement de l'ensemble des domaines d'intervention de l'EPIC, en complémentarité avec chacun des cadres responsables des différentes politiques qui sont développées dans cet établissement.

Il y a une directrice qui a pour vocation, et elle est là depuis fort longtemps, elle a pour mission et j'en ai parlé avec elle, de développer l'attractivité du Parc des Expositions, même si, il est clair que nous devons, et c'est d'ailleurs un travail que je confie au Conseil de Direction, nous devons nous interroger sur le positionnement du Parc des Expositions dans un environnement où nous serons confrontés à la mise en place d'une nouvelle salle de spectacle à Macon, qui doit nous amener à nous interroger sur la vocation du Parc des Expositions et sur le ciblage qui doit être le sien.

Je crois qu'avec les professionnels qui siègent au sein du Comité de Direction, ce travail a déjà été engagé sous la houlette de Benjamin Griveaux et devra être poursuivi car il y a une concurrence qui se développe.

Le deuxième élément, c'est que sur l'Office de Tourisme, nous avons souhaité poursuivre le travail qui avait été engagé pour dynamiser l'Office de Tourisme, étendre les activités à l'Office de Tourisme Givry Côte Chalonnaise, dont je rappelle qu'il a en permanence des locaux qui sont à Givry et durant l'été, des locaux qui sont à Mercurey, sur lequel là aussi nous avons à développer des politiques publiques fortes, il y a une véritable demande qui nous est faite. J'ai participé avec Jean-Pierre Nuzillat, il n'y a pas très longtemps, à des réunions avec les représentants de la Maison des Vins, qui, de ce point de vue, sont en attente de ce que nous pourrions leur proposer dans le cadre de ces développements.

Par ailleurs, sur les variétés spécifiquement, vous savez qu'aujourd'hui le contexte économique est difficile, que beaucoup de spectacles sont annulés parce qu'il y a des tailles de salle qui sont difficilement compatibles avec des taux de remplissage qui correspondent à une difficulté que peuvent avoir nos concitoyens à rassembler les 40, 50, 60, 70, 80 € parfois qui sont demandés pour certains concerts ou certains spectacles, là encore, il va falloir nous repositionner et puis, je rappelle, qu'à partir du mois de juin, nous devons avoir la compétence du Port de Plaisance que nous avons, ce n'est pas une surprise cela a déjà été dit, des ambitions très fortes sur le développement de ce Port de Plaisance qui est un atout pour Chalon, un atout pour le Grand Chalon mais qu'il y a aussi des demandes qui nous sont faites, je pense à la halte qui est sur Fragnes, à la halte qui est sur Rully où là aussi, il y a des demandes qui nous sont formulées. C'est pour cela que je me permets de dire que nous avons dû étoffer à la fois les moyens d'intervention, il va falloir suivre cela avec attention de telle sorte que nous puissions produire en face les résultats nécessaires à l'accomplissement de nos ambitions. Je crois que ces ambitions sont partagées par le plus grand nombre, nous sommes conscients que beaucoup de choses ont été faites et qu'il faut encore aller au-delà et puisque nous pouvons enfin imaginer une coopération à l'échelle des 39 communes, utilisons le maximum de ces éléments pour permettre de réussir, de donner les moyens à nos personnels d'avoir la capacité à mener des actions et c'est l'ensemble de ces ambitions qui est résumé au travers de ce budget 2012, atypique je l'ai dit tout à l'heure pour des raisons de ventilation, ce qui ne change rien aux résultats intéressants qui étaient ceux du budget 2011, ce sont simplement des ventilations de lignes pour identifier les choses.

Pourquoi nous avons été amenés à faire ces ventilations de lignes ?

Vous le savez très bien, Monsieur Lefevre, c'est que nous allons étendre au périmètre des 39 communes, la taxe de séjour et que l'extension de cette taxe de séjour a justifié de la part des professionnels, une demande de voir ce qui était spécifiquement fait à partir de cette taxe de séjour et c'est aussi un des éléments qui nous a amené à ces modifications de présentation budgétaire.

Voilà les éléments complémentaires que je souhaitais vous apporter.

Monsieur LEFEVRE :

J'ai bien entendu vos explications.

Ceci étant, je m'explique concernant mon hochement de tête concernant les représentants de professionnels, vous serez bien d'accord avec moi que ce jour là il y avait très peu de représentants professionnels.

J'y suis pour rien, vous n'y êtes pour rien, je suis bien d'accord.

Ceci dit, il ne faut pas oublier que les professionnels qui étaient présents sont souvent en même temps fournisseurs, la mairie est souvent donneur d'ordres, c'est-à-dire que nous sommes clients chez eux.

Vous savez, quand vous êtes dans le commerce, vous essayez un peu de ménager la chèvre et le chou. Ceci étant, j'ai bien noté que vous aviez changé de dimension pour dynamiser l'Office de Tourisme, beaucoup d'ambitions pour le Port et puis, le résultat c'est que l'objectif du chiffre d'affaires est en baisse, c'est cela que j'ai du mal à comprendre.

Monsieur le Maire :

Sur vos propos, Monsieur Lefevre, je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a confusion entre les intérêts de la collectivité et ceux des personnes qui ont déjà le souci de dégager du temps pour siéger dans l'EPIC.

Je rappelle qu'il y a autour de la table des consulaires, des représentants d'organismes, je pense à Monsieur Anciaux qui représente la Fédération Hôtelière, je ne connais pas ses idées, mais on ne peut quand même pas l'accuser de collusion avec la Mairie. Je pense qu'à un moment, il faut respecter ces personnes et je le dis un peu solennellement que je n'accepte pas les propos que vous avez tenus.

Je reviens par contre sur les autres éléments que vous avez mentionnés.

C'est vrai que, et tous ceux qui ont eu à gérer cet outil ou l'outil précédent, le Parc des Expositions est une difficulté. Je le dis d'autant plus que cela a été ma première intervention lorsque j'ai siégé pour la première

fois dans ce Conseil Municipal en 1995, intervention au cours de laquelle je disais à l'époque au Maire que nous aurions un problème avec ce Parc des Expositions car en fait, nous ne savons pas ce pourquoi il a été fait. Si c'était pour faire du spectacle, reconnaissons qu'il n'est pas vraiment adapté pour faire du spectacle et j'en veux pour preuve qu'il a fallu, par plusieurs vagues d'investissements successifs, occulter toutes les vitres, il a fallu récemment, sous la houlette du travail de Benjamin Griveaux, faire des loges, réaménager pour permettre de correspondre, mais même avec tout cela, nous n'en avons pas fait une salle de spectacle. Quant à la vocation d'accueil de congrès, mieux vaut ne pas y penser même avec l'adjonction, qui a été pensée pour cela, des salons du Colisée qui vivent leur vie de salons du Colisée mais ne permettent pas malgré tout d'accueillir des congrès.

Quant à la vocation de Parc des Expositions, force est de constater aujourd'hui que c'est peut être un élément sur lequel il va falloir que nous essayons, beaucoup s'y sont attelés avant, de développer cet élément là.

Pour autant, finalement quand je regarde le chiffre d'affaires tel qu'il a été porté pendant plusieurs années, il n'est pas le chiffre d'affaires que vous précisez et par ailleurs, je rappelle à Monsieur Lefevre, vous avez participé au Comité de Direction donc vous pourriez au moins intégrer dans votre réflexion ce qui vous a déjà été dit. Vous savez très bien qu'on ne peut pas comparer le chiffre d'affaires d'une année sur l'autre, tout simplement parce qu'il y a des manifestations qui reviennent tous les 2 ans et que si vous comparez d'une année sur l'autre sans tenir compte du fait que l'année d'avant c'était une manifestation récurrente parce qu'elle ne se tient que tous les ans, vous avez un différentiel, cela vous a été fort bien expliqué, y compris par ceux qui s'occupent du Parc des Expositions.

Ce que je veux vous dire par là, c'est que je ne suis pas en train de vous dire que tout va bien dans le meilleur des mondes, je pense que nous avons une concurrence qui est difficile mais qu'il va falloir relever les manches, poursuivre le travail qui a été engagé par Benjamin Griveaux qui présidait jusqu'alors l'EPIC, l'étoffer puisque nous changeons de périmètre d'intervention pour réussir, je l'espère en tous cas, une animation et une dimension économique qui est quand même l'essentiel de cet outil.

Monsieur PLATRET :

Je ne vais pas rallonger inutilement le débat, mais je voudrais revenir sur la question de l'intégration de l'Office du Tourisme de Givry Côte Chalonnaise, une institution que je connais bien puisqu'à l'époque, j'avais participé à sa fondation.

Comment les frais de personnel afférents à cette structure, qui ne sera a priori intégrée qu'au 1er juin, apparaissent-ils dans le budget tel que vous nous l'avez présenté ?

Ils n'y sont pas encore ? On est bien d'accord. C'était une précision que je voulais avoir.

Deuxième question, comment la commune de Givry et les communes-il y en avait une quinzaine à ma connaissance-adhérentes de cette structure, vont-elles apporter leur contribution, dans le cadre de la prise en charge de leur personnel par la structure EPIC ?

Monsieur le Maire :

L'évaluation de ce que chaque commune versait à l'Office de Tourisme Givry Côte Chalonnaise a été faite au moment d'une discussion de la CLECT.

Chacun a dit ce qu'il donnait au titre du tourisme à la dite association et cette part a été retirée du versement des allocations versées par le Grand Chalon en direction de ces communes et donc, aujourd'hui le Grand Chalon a en recette, les parts que ces communes consacraient jusqu'alors.

Ce qui est compliqué, c'est que sur le personnel notamment de l'Office de Tourisme Givry Côte Chalonnaise, c'est qu'il ne faisait pas que du tourisme, il s'occupait aussi d'animation du territoire au travers de brocantes, d'expositions...qui ne sont pas du tourisme et donc, la difficulté aujourd'hui, c'est d'essayer de faire la part, même si c'est un peu ce qui a été fait dans la CLECT, mais enfin on voit bien aujourd'hui, que cette jeune femme, qui a priori fonctionne plutôt très bien, est en même temps indispensable au fonctionnement de la dite association, qui restera sur l'animation territoriale. Ce sont des discussions que j'ai eues à l'assemblée générale de l'Office de Tourisme Givry Côte Chalonnaise, qui vont nous permettre de trouver un aménagement qui permettra de continuer à avoir des animations territoriales sur le territoire de la Côte Chalonnaise qui me paraissent indispensables.

Monsieur PLATRET :

Dernière question et j'arrête de vous harceler.

Il y avait dans cette association, des communes membres qui ne sont pas membres du Grand Chalon, comment les choses se passent-elles d'un point de vue touristique pour elles ?

Monsieur le Maire :

Elles conservent la compétence tourisme. Soit elles arrêtent de participer parce qu'elles considèrent que l'association qui demeurera ne fait que l'animation du territoire, soit elles continuent considérant que cette animation du territoire leur est bénéfique.

Sur la dimension tourisme, elles ne peuvent pas rejoindre l'EPIC qui ne s'étend pas aux communes isolées, en dehors de celles du périmètre du Grand Chalon.

Le Conseil Municipal approuve le budget 2012 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

38 - Foire de Chalon-sur-Saône 2012 - réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,, pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 28 septembre au 7 octobre 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Approuve que le Grand Chalon soit coordonateur. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 75 % pour le Grand Chalon et 25 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

39 - Il était une fois Noël 2012 - Sponsoring « pack Noël » -

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions-type jointes en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuit la mise en place des Festivités de Noël avec son évènement « Il était une fois Noël » qui aura lieu du samedi 8 décembre 2012 au lundi 31 décembre 2012,

Considérant que pour contribuer au rayonnement de cette édition 2012, la Ville de Chalon-sur-Saône sollicite des sponsors financiers, représentés par des entreprises présentes sur le bassin économique chalonnais, associant leur image à celle de l'évènement,

Considérant que pour accroître la notoriété de l'évènement, il a été décidé de conclure deux conventions-type de sponsoring selon deux formules :

- Le pack Noël,
- Le pack Noël premium,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création et le prix des différents « packs Noël » ;
- Approuve les conventions de sponsoring, qui seront conclues avec les différents sponsors, annexées à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les différents sponsors concernés, dans le cadre de l'évènement 2012 « Il était une fois Noël ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

40 - Saônates d'été 2012 - Conventions de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et différents clubs sportifs -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention type jointe en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuit la 4^{ème} édition de l'évènement fédérateur « Les Saônates d'été » qui aura lieu du 7 au 14 juillet 2012 inclus et se conclura par le tir du feu d'artifice du 14 juillet et son traditionnel bal populaire,

Considérant que pour assurer les activités sportives et nautiques, sur l'ensemble de la durée des festivités, il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec chacun des clubs sportifs participant aux Saônates d'été 2012,

Considérant que les termes de ces conventions stipulent notamment que les clubs sportifs sont dépourvus de toute contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention type de partenariat avec les clubs sportifs annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec chacun des clubs sportifs associés à l'organisation des Saônates d'été.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

41 - Concertation préalable - Avenues Niépce / 8 mai 1945 - Bilan -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 relative aux modalités de la concertation préalable pour la requalification de l'axe Niepce - 8 Mai 1945 - Quais de Saône,

Considérant que les modalités de la concertation préalable pour la requalification de l'axe Niepce - 8 Mai 1945 - Quais de Saône prévues à la délibération du 30 juin 2011 ont bien été respectées, avec la tenue de réunions publiques qui ont rassemblé plus de 500 personnes à l'Espace des Arts les 17, 18, 19 et 20 octobre 2011, une exposition en mairie du 16 novembre 2011 au 7 février 2012 accompagnée d'un registre de concertation et d'un dossier technique, des articles dans la presse et sur le site internet de la Ville,

Considérant que cette concertation préalable a porté sur l'axe majeur partant de l'échangeur Garibaldi jusqu'aux quais de Saône et qu'elle a engendré 9 courriers ou courriels, 3 rencontres avec des associations ou entreprises et 18 remarques d'habitants dans le registre,

Considérant que les remarques et courriers portent quasiment exclusivement sur deux sujets : les flux de circulation (engorgements subis depuis la déconstruction de l'autopont, craintes liées à la réorganisation des flux de circulation, demande de réaliser un bilan écologique de la déconstruction de l'autopont, scepticisme à l'encontre de la démarche souhaitée de changement durable des habitudes de déplacement), et le stationnement (difficultés pour les habitants du centre-ville, manque pour les riverains, difficulté des stationnements en créneau, nombre de places, besoins au droit des cabinets de santé rue Michelet, fonctionnement et pérennité des parkings relais), ainsi qu'une demande de maintien de la bretelle routière Sud Ouest, correspondant au scénario n°2 présenté,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Il nous semble, pour notre part, que le bilan de la concertation est sans doute un petit moins favorable que celui dont vous venez de nous dresser le tableau, tout simplement parce que je rappellerai que les réunions publiques de concertation, puisqu'elles étaient appelées comme cela, ont été lancées quelques semaines seulement avant le début du chantier, que ça n'a pas été la meilleure manière pour recueillir l'avis préalable et mûrir cet avis dans les choix qui ont été les vôtres en terme d'aménagement. Et je crois que, même si la fréquentation a été importante pour ces réunions parce qu'il y avait un intérêt majeur pour les Chalonnais à s'y rendre et à y participer, elle n'a pas été respectés dans ce sens, elle aurait pu être conduite plus en amont pour les associer d'avantage aux choix qui ont été les vôtres.

Vous ne serez pas surpris de nous voir voter contre.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire que si le chantier, en lui-même, de démolition s'est remarquablement passé, je pense que c'est un avis que nous pouvons partager, en tous cas, nous sommes tout à fait disposés à le reconnaître, il ne faut pas négliger les craintes que nous avons exprimées avant même que le chantier ne commence, c'est-à-dire que sans remettre en cause l'intérêt de la disparition de cette infrastructure, nous avons craint que les dérèglements que cela allait engendrer sur le trafic, tant sur le court terme, c'est une chose, et cela ne s'est pas trop mal passé, reconnaissons le, que sur le long terme, nous posaient de graves soucis.

Or aujourd'hui, nous constatons que nous avons des ralentissements voire des embouteillages à certains moments de la journée et pas forcément aux heures qu'on attendrait le plus, tant sur cet axe là (Niepce / 8 mai 1945) que sur l'axe qui supporte le maximum de report de trafic, c'est-à-dire la Rocade.

Face à cette situation, et nous avons été à l'écoute de ceux qui le ressentent directement, c'est en l'occurrence les commerçants dont je veux parler, face à ces difficultés de trafic, un certain nombre d'automobilistes qui venaient faire leur course au centre-ville commencent ou ont déjà pris l'habitude, vu les difficultés pour y accéder et les ralentissements à répétition, de les faire ailleurs.

Aujourd'hui, la décision a été prise par vous, nous la respectons, nous y étions opposés sans réflexion préalable sur une déviation du trafic, mais puisqu'elle a été prise et exécutée, de détruire le toboggan, nous souhaitons vous alertez solennellement sur les suites, et nous ne sommes pas les seuls à le faire puisque vous avez été à ce propos interpellé dans les réunions publiques que vous avez conduites, j'ai lu la presse à ce sujet, vous alertez sur les suites dommageables, notamment pour l'activité économique du centre-ville, de perturbations qui dureraient trop longtemps sur ces axes.

J'ai lu également que vous souhaitiez attendre la fin de l'année pour avoir un bilan, je l'ai vu dans un article de presse, sur les effets induits de ces changements de circulation et de ces encombrements. Je me permets, ce soir, au nom du groupe Chalon pour Tous, de vous alertez sur ces conséquences qui seraient dramatiques si elles n'étaient pas résorbées rapidement.

Merci.

Monsieur GRIVEAUX :

Juste un mot sur les embouteillages.

Pour emprunter bien souvent cet axe, très sincèrement, je n'ai pas le sentiment qu'ils soient tellement plus massifs qu'auparavant.

Les photos avaient été faites quand on avait les queues de voitures ininterrompues jusqu'au milieu de l'autopont. Moi, le retour des riverains parce que certes il y a les commerçants dans une ville mais une ville, c'est déjà ses habitants.

Le constat qui est fait et en tous cas des retours que nous avons eu que se soit d'ailleurs dans les réunions publiques que nous menons depuis quelques semaines ou dans les échanges que nous avons avec les riverains, c'est que l'amélioration du cadre de vie est quand même net, c'est-à-dire que vous avez quand même beaucoup moins de pollution sonore, beaucoup moins de pollution tout court, avec le beau temps cela se ressent encore plus et nous pouvons nous en réjouir même si le froid a occupé beaucoup de nos débats ce soir.

Vous soulignez que les travaux se sont extrêmement bien passés quand on nous avait prédit l'apocalypse ou à peu près pour rester dans un registre religieux, manifestement ça n'est pas arrivé, vous en convenez aussi ce soir.

Sur les commerçants, il y a des sons de cloches assez différents puisque j'ai en tête quelques échanges que j'ai eus avec les commerçants du Boulevard de la République qui me disent qu'ils ont plus de monde qu'avant. Pour le coup, nous allons être sincères, nous ne nous y attendions pas. Autant, nous pouvions nous attendre à ce qu'il y ait des difficultés temporaires, autant, que certains viennent nous voir en nous disant cela, on n'arrive même pas à l'expliquer, en tant que profanes, nous le disons bien modestement, nous non plus, nous n'expliquons pas pourquoi certains commerçants du Boulevard de la République ont connu des périodes où ils ont eu un peu plus de monde. Peu être y avait-il la curiosité du chantier qui attirait le chaland, qui faisait que les gens déambulaient, je crois que chacun à pu le constater, il y avait une espèce d'enthousiasme autour de la démolition, le nombre de personnes avec des appareils photos et des caméras était fortement relayé dans les différents organes de presse, dont certains sont d'ailleurs présents ce soir.

Sur les commerçants, très sincèrement, je peux tout entendre mais la principale difficulté de cette ville, c'est qu'elle a perdu 12 000 habitants et donc 12 000 clients pour nos commerces de proximité.

Oui, Monsieur Platret, en 15 ans ! Les commerces de proximité quand vous allez habiter à 10 km, c'est un peu compliqué d'acheter son pain, d'aller chez le coiffeur, d'aller chez le détaillant, donc ne dites pas n'importe quoi.

Laissez moi terminer, je ne vous ai pas interrompu, je sais que vous n'êtes pas à l'aise avec cela.

Ca fait 10 à 15 ans que cette ville était endormie, qu'il ne s'y faisait rien en terme urbain, je le dis et je l'assume et que quand vous ne faites rien dans une ville en terme urbain et bien les gens s'en vont et qu'à ne rien faire, l'hémorragie se serait poursuivie. Cette Ville a bougé dans les années 80, chacun peut en convenir mais il n'en reste pas moins que depuis la fin des années 90, pour le dire clairement depuis le début des années 2000, cette Ville s'était endormie et quand elle s'endort, vous perdez 1000 habitants enfin 800 habitants par an. On peut décider de ne rien changer et être comme dans « le Guépard », « il faut que tout change pour que rien ne change », donc ne changeons rien et tout changera, ça ne fonctionne pas.

Par ailleurs, vous ne m'enlèverez pas de l'idée et il ne faut pas être un grand urbaniste ou un grand penseur du commerce pour imaginer cela, que quand on avait une autoroute entre la zone commerciale nord et la zone commerciale sud, qui était au milieu de la ville, qui permettait et je l'ai utilisée, je le dis publiquement cela m'est arrivé d'aller faire la zone nord, le zone sud parce que c'était pratique, parce que cela allait plus vite.

Qui est-ce qui a organisé ces 2 grandes zones commerciales au nord et au sud, qui a fait que le centre-ville a perdu son commerce ?

Parce que si on parle de responsabilités, on veut bien assumer pleins de choses, le mauvais temps, le gel...mais malgré tout, toutes les ouvertures de commerces en zone sud ont été avant que nous prenions nos fonctions et toutes les ouvertures en zone nord l'ont été avant que nous prenions nos fonctions, ce qui fait que des personnes qui ne nous sont pas forcément politiquement favorables conviennent que la surface commerciale par habitant est 2 fois supérieure à la moyenne française à Chalon. Ca c'est quand on est arrivés.

Nous, nous essayons d'endiguer cela, casser cette autoroute entre les deux grandes zones commerciales, si vous nous expliquez que cela va défavoriser le commerce du centre-ville, très franchement, il y a un petit peu de mauvaise foi.

Il faut attendre la fin de l'équipement, l'aménagement définitif pour pouvoir tirer un bilan et tout à l'heure quand vous avez voté contre le déplacement du CCAS, c'est toujours marrant pour des gens qui veulent promouvoir le commerce du centre-ville, on a quand même un établissement incroyable, dans une rue extrêmement commerçante, je sais que vous y avez installé vos locaux politiques, c'est une conception du commerce un peu particulière, mais malgré tout à partir du moment où on essaie de dédier ce bâtiment à du commerce, je trouve que la démarche est plutôt intéressante et donc, le déménagement du CCAS qui ne s'excentre pas non plus trop du centre-ville et qui reste très accessible aux habitants. Cela m'étonne toujours, à chaque fois qu'on essaie de faire quelque chose, de mettre en place des outils, attendons au moins que les aménagements soient réalisés, qu'un bilan puisse être tiré, peut être sera-t-il mauvais et nous en tirerons toutes les conclusions, les chalonnais le feront mais en tous cas, présumer qu'on ait une présomption d'incompétence sur la question commerciale, on va le dire clairement, parce qu'on est de gauche et vous auriez une présomption de compétence parce que vous êtes de droite. Franchement, il faut élever le niveau, je sais qu'on est en période électorale, qu'il y a une fébrilité et que donc, on se réaffirme sur ses valeurs religieuses de manière très étonnante dans un Conseil Municipal et républicain mais ne nous faites pas chacun des thèmes identitaires de votre camp politique, je crois que le commerce et les commerçants méritent mieux que ça. Je crois, par ailleurs, que la fréquentation aux réunions qui ont été mises en place, de concertation, montrent que manifestement il y a un intérêt et qu'on nous avait aussi prédit la fin du monde pour les rues piétonnes, aujourd'hui, ces aménagements sont réalisés et ils font plutôt l'unanimité, on a même des implantations nouvelles dans la fameuse rue aux Fèvres qui était une espèce de rue damnée quand on est arrivés où tout le monde prédisait que c'était dramatique, que cette rue s'écroulait, on a des installations nouvelles, donc, attendons pour tirer un bilan et cet aménagement, l'avenue Niepce, on a assez dit les craintes et on a beaucoup instrumentalisé les craintes sur la démolition, sur les travaux.

Je sais que nous avons inauguré le Saint-Georges, il y a une semaine, il n'y a pas eu de baisse de fréquentation du tout et pourtant, on ne pouvait plus y accéder du tout à moins de faire le détour, il n'y a pas eu de baisse de fréquentation du tout sur cette portion là qui mène à la gare, donc vous voyez que y compris là où très franchement on craignait une baisse de fréquentation et on l'avait assumé devant les commerçants, en disant « vous aurez 2 mois un peu durs » eh bien même pendant cette période, ils ont convenu qu'en réalité leur activité n'avait pas chuté.

Monsieur PLATRET :

Quelques menus éléments de réponse à Monsieur Griveaux.

On n'est pas dans un jeu de rôle où il faut se créer des ennemis, Benjamin Griveaux, je n'ai pas dit que vous étiez mauvais en commerce parce que vous aviez des opinions socialistes, je ne l'ai pas dit, vous ne me l'avez pas entendu dire.

Vous entendre dire cela ce soir, c'est vous méprendre sur le propos que j'ai tenu, j'ai dit que vous aviez fait des choix, jamais nous ne vous donnerons un blanc seing, vous nous dites : « mais laissez nous faire, on fera un bilan après ».

Non ! Le rôle de l'opposition dans un Conseil Municipal, c'est d'alerter avant que l'action soit mise en œuvre, c'est comme cela que fonctionne un Conseil Municipal.

Que nous tirions ensemble un bilan et que nous soyons capables de dire nous, et vous aussi j'espère, que nous pouvions avoir tort sur tel ou tel point, je trouverais que ce serait une grande avancée dans la démocratie.

En revanche, je ne voudrais pas que nous réduisions le débat, à des procès d'intention sur la droite et la gauche vis-à-vis du commerce.

Je vous ai alerté sur un problème, la décision a été prise, vous avez voté la destruction du toboggan, les travaux ont été engagés, ils vont se poursuivre sur des années, en matière de requalification de l'avenue Niepce surtout, avec un investissement de 28 millions d'Euros, je ne me trompe pas dans les chiffres, c'est bien cela. Ce que nous sommes en train de vous dire, ce que le groupe Chalon pour Tous vous dit, ce n'est pas que vous êtes de mauvais gestionnaires en matière de commerce ou de politique commerciale, c'est simplement de faire en sorte que ce que nous craignons, c'est-à-dire des changements d'habitudes dus à des encombrements de trafic qui existent, je ne partage pas votre vision idyllique de la circulation sur la Rocade, je ne la partage pas sur le terrain car je l'emprunte aussi, que ces problèmes là puissent trouver une solution rapide, voilà l'objet du débat, donc je ne le ramène pas à une diabolisation droite ou gauche, je souhaite simplement qu'on puisse aborder cette question concrète pour améliorer le quotidien de nos concitoyens et celui des commerçants qui sont eux aussi des acteurs importants de notre Ville, au même titre que les habitants.

Monsieur GRIVEAUX :

Une Rocade, c'est fait pour avoir des véhicules et c'est fait pour dégager la circulation, c'est le sens même et la définition d'une Rocade, donc, s'étonner qu'il y ait des véhicules sur une rocade, me laisse un peu songeur quand à la conception des plans de circulation d'une collectivité telle que la notre et par ailleurs, vous le dites, il ne faut pas de changements d'habitudes, l'habitude, c'est que les commerces ont coulé pendant 15 ans dans cette Ville. Donc, si vous ne voulez pas changer les habitudes, c'est un bien piètre message à adresser aux commerçants.

Monsieur DUBOIS :

Ce que je trouve d'assez paradoxal dans votre intervention, c'est que vous avez débuté votre propos en disant : « une concertation a été réalisée et nous estimons, nous groupe Chalon pour Tous, qu'elle n'est pas à la hauteur », sauf que le seul propos que nous avons pu entendre c'est la réflexion de Chalon pour Tous et non pas la réflexion des riverains voire des commerçants.

Deuxième chose, personnellement je suis relativement à l'aise parce que c'est une évidence que dans la majorité, j'étais certainement celui qui était « la mouche du coche » sur ce projet là parce que j'ai suffisamment alerté et exposé ma vision.

J'ai aussi évoqué le fait que cela se passait relativement bien et la concertation le prouve et j'y reviendrai dans mon propos.

Ce que je tenais à dire, c'est qu'effectivement on ne peut que se féliciter d'avoir fait le choix d'une entreprise qui a réalisé des travaux dans des conditions exceptionnelles, tant en termes de conditions de réalisation de la démolition qu'en terme de délais.

Il y a une semaine environ, nous avons fait la réception des travaux, je me suis exprimé dans ce sens auprès de l'entreprise et toutes les personnes qui ont contribué à cela, pour exposer ma satisfaction personnelle et au nom de la municipalité, de la réalisation de cette démolition.

En termes d'inquiétudes éventuelles des commerçants, personnellement je vais sur un commerce rue Jean Moulin, qui m'a dit toute la satisfaction qu'ils avaient de voir la démolition du toboggan.

Satisfaction pour plusieurs raisons, un peu comme l'exprimait Benjamin Griveaux à l'instant, la clarté qui est donnée dans leur magasin et l'autre satisfaction de n'avoir perdu aucun client.

J'ai également rencontré quelqu'un qui exerce une profession libérale aussi rue Jean Moulin, même constat. Autre élément en termes de commerce, avec Jean-Pierre Nuzillat, nous nous sommes rendus, il y a environ 15 jours, place Pierre Semard, pour l'ouverture d'un nouveau commerce qui a priori a connu la déconstruction du toboggan, qui a connaissance des travaux que nous allons engager avenue du 8 mai, avenue Niepce et qui aujourd'hui, n'a pas tellement l'impression que son commerce ne va pas fonctionner, bien au contraire.

Cet aménagement qui vient à la suite de la démolition de l'autopont ne pouvait que voir le jour, on ne pouvait pas concevoir, à mon sens, la déconstruction de l'autopont sans envisager le réaménagement de cette partie, pont Garibaldi et pont Jean Richard, ce n'était pas concevable.

Je pense que la concertation et notamment les réunions publiques que nous avons eues ont démontré par les réactions des personnes présentes, que non seulement les personnes adoptaient et acceptaient cette démolition et ces travaux et en même temps, étaient plus que reconnaissantes auprès de la municipalité.

Monsieur le Maire :

Juste quelques remarques pour vous dire que j'apprécie le changement de tonalité sur ce sujet de votre part, car si je me réfère à vos écrits et il y en a eu sur ce sujet ou à vos prises de parole, ils et elles avaient moins de retenue que celle que vous exprimez aujourd'hui et je me dois de vous en remercier.

Deuxième élément, je souhaiterais qu'on ne résume pas le projet urbain de la Ville à la seule démolition de l'autopont.

La démolition de l'autopont est une incidence d'un projet urbain dont l'ambition, je l'ai déjà dit, est à la fois, d'effacer des ruptures routières trop fortes en cœur de ville, de redonner à ces espaces une vocation de rues et non pas de routes et d'assumer une dimension environnementale forte qui passe par des changements et des évolutions dans les comportements.

Vous dire aujourd'hui que nous n'avons pas de difficultés, ce serait de ma part une erreur mais pour une raison que tout le monde peut entendre, nous n'avons pas terminé ce cheminement, il y a encore des travaux et notamment ceux du BHNS qui sont en train de se dérouler sur le Boulevard de la République et qui permettront, d'ici septembre, de finaliser de manière significative cet autre axe important du projet que nous portons pour cette Ville de Chalon.

Quand j'ai dit qu'il fallait que nous attendions la fin d'année, c'est parce qu'il serait à mon avis hasardeux de tirer des enseignements alors même que les éléments de circulation ne sont pas terminés, je parle du BHNS mais j'ajoute également le réaménagement de la bretelle de la Colombière, du carrefour, qui sont des éléments qui vont permettre de fluidifier, de mieux gérer l'ensemble des trafics.

Il y a bien évidemment des reports de circulation mais nous les avons annoncé sans savoir exactement ce que serait l'ampleur, rappelez-vous, on avait donné des tranches, on avait dit que la rue Gloriette allait avoir un trafic beaucoup plus important, en réalité, pas vraiment.

Qu'est ce que je n'ai pas entendu sur la rue Gloriette ? Vous me l'accorderez, y compris de vous !

Cela étant, ce que je veux dire par là c'est qu'il va falloir constater ces reports et voir là où il faudra peut être des aménagements complémentaires. Mais globalement, ce n'est pas la thrombose comme vous nous aviez annoncé sur la Ville, il y a des ralentissements mais à des heures, je ne suis pas d'accord avec vous, à des heures qui sont les mêmes heures qu'au cours desquelles nous avons des ralentissements sur l'avenue Niepce, et de ce point de vue, il va falloir bien sûr que dans les aménagements, nous tenions compte de cela. Deuxième grand sujet que je voudrais évoquer, la question de la concertation, il y a eu plus de 500 personnes qui sont venues à la concertation, le Conseil des Sages s'est saisi de ce dossier, nous a fait des propositions de modifications que nous avons intégrées. Nous continuons de dialoguer notamment avec les représentants des différents conseils syndicaux des bâtiments qui sont le long de l'avenue Niepce et donc, nous ajustons les éléments. La concertation, ce n'est pas simplement, comme je l'ai vécu souvent, de faire de l'information, c'est aussi d'aller à la confrontation et dans les réunions publiques que nous tenons en ce moment, nous en avons fait 6 sur les 8, nous avons entendu, dialogué, expliqué les positions qui sont les nôtres.

Je pense qu'au niveau de la concertation, il y a des efforts importants qui ont été faits et nous poursuivons ce travail.

Troisième axe, sur le commerce, alors là je pourrais vous en donner autant qui m'expliquent qu'ils ont une augmentation de chiffre d'affaires, qu'autant qui m'expliquent qu'ils ont une perte de chiffre d'affaires et je ne reprendrai pas la formule d'un grand élu politique qui était Maire de Neuilly, il y a quelques années de cela, qui, confronté à un réaménagement à l'intérieur de sa Ville, disait aux commerçants qui lui faisaient part de leur perte de chiffre d'affaires, qu'il souhaitait savoir si lorsqu'il y aurait une amélioration de leur chiffre d'affaires due aux aménagements prévus, ils lui en sauraient gré.

Nous n'attendons pas cela, nous attendons simplement que notre projet puisse permettre, encore une fois, une qualité de vie et la qualité de vie, ce n'est pas le « tout voiture », même si j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'une agglomération et une ville de notre taille justifiait la voiture, donc, il n'est pas question d'évacuer la voiture.

Il faut la voiture et d'autres modes de déplacement appropriés et ces modes de déplacement ne sont pas suffisamment affirmés comme étant des éléments d'une politique de déplacement ambitieuse et c'est le choix que nous avons fait.

Vous avez contesté et vous continuez de contester le BHNS. Juste une remarque, nous venons d'obtenir une subvention de l'Etat, d'une association qui s'appelle l'AFITF. Vous savez qui est le président de l'AFITF ? Dominique PERBEN.

Je l'ai eu au téléphone régulièrement, ce n'est probablement pas un hasard si on a été aidé. S'il y en a un qui connaît la Ville et qui, président cette association, aurait pu faire ce qu'il faut pour que nous n'ayons pas cette subvention, si tout cela était farfelu, c'était lui.

Je pense qu'il faut et c'est toute la difficulté aujourd'hui, ce qu'il faut c'est se projeter dans ce que seront les besoins de cette Ville, de cette agglomération. Cette Ville, elle va vieillir, avec des personnes qui à un moment ne pourront plus utiliser leur véhicule, à supposer qu'elles ne le fassent pas déjà et le développement d'un réseau de transport, pas que pour les personnes âgées mais aussi pour les personnes âgées, et le BHNS qui est un élément de l'amélioration de l'accessibilité des transports en commun est une réponse à cette anticipation.

L'avenir, pour ce que l'on en sait, c'est probablement, et l'avenir est peut être même très proche, un prix du carburant à 2 € le litre et tout ce que l'on peut lire montre qu'il n'y a pas de raison que cela s'arrête et donc, l'anticipation des aménagements de cette Ville comme de l'ensemble des territoires, c'est de prévoir et de prévenir ce que seront les incidences de ces évolutions économiques lourdes.

Cette Ville, et c'est comme ça, elle a fait le choix d'un développement d'équipements sur l'ouest avec notamment l'hôpital et on ne peut pas continuer à imaginer cette Ville sans tenir compte de ce basculement de vie qui se fait sur l'ouest, que nous amplifions aussi d'ailleurs par nos projets car en termes de foncier, les espaces dans une ville ne sont pas forcément aussi importants que l'on pourrait l'espérer et donc ce déplacement, il faut aussi en tenir compte.

Pour terminer ce que je veux vous dire, c'est que oui, faire des travaux, cela provoque des nuisances, le premier qui me dit qu'il fait des travaux sans nuisances, il y a eu des nuisances sur les rues piétonnes, mais on a des installations de commerce en ce moment en nombre, ce n'est pas moi qui le dit c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie, beaucoup plus importantes que l'on a jamais eues sur les dernières années. J'ai même lu une enseigne, qui s'est installée dans la rue du Châtelet, qui expliquait pourquoi elle avait choisi de venir s'installer dans les rues piétonnes. D'autres contacts, je ne dirai rien ce soir, sont en cours parce qu'ils voient que cette Ville bouge, vous n'allez pas vous installer dans une ville qui ne bouge pas, ce n'est pas vrai !

C'est donc cette vision là qu'il faut qu'on porte, elle a des risques, c'est tout l'honneur de la politique que d'assumer une vision du développement du territoire et en tous cas, l'équipe qui est autour de moi a une vision pour le développement de ce territoire qui peut ne pas être la même que vous mais ce n'est pas grave, c'est la démocratie. Nous avons cette vision, nous la portons, nous l'expliquons et puis le moment venu, chacun aura à rendre des comptes, c'est normal mais encore une fois, ne restons pas focalisé sur un temps qui est un temps intermédiaire où les travaux ne sont pas terminés mais lorsque nous aurons, comme cela a été fait, requalifié l'hyper centre-ville au travers des rues piétonnes, requalifié des espaces essentiels comme l'avenue Niepce, repris l'activité et l'animation sur les quais de Saône, fini ou poursuivi avec force la rénovation urbaine d'un quartier comme les Prés Saint-Jean, engagé la rénovation des Aubépins, je veux bien tous les reproches mais personne ne pourra nous reprocher, de ne pas avoir de bilan, de ne pas avoir fait des choses avec une vraie vision qu'on peut ne pas partager, ce que j'entends, mais je pense que c'est important de rappeler la cohérence de l'ensemble des ces investissements.

Monsieur LEFEVRE :

Juste deux questions, enfin une question et un état.

Cela ne concerne pas vraiment Chalon mais comme on parlait des bouchons à Chalon, aujourd'hui, on a un autre bouchon très important, c'est l'entrée de Chalon depuis que l'on a enlevé le tourne à gauche qui va sur Montceau, cela crée vraiment un problème à 3 heures de l'après-midi, vous avez une queue, donc on ne rentre plus à Chalon en ce moment, c'est infernal.

La deuxième chose que je voulais souligner, puisque vous parlez des personnes âgées qui viennent en centre-ville, des rues piétonnes qui ont été refaites et très bien refaites, je l'accorde, on a un gros problème, je crois qu'il faudra quand même y penser, c'est ces bandes avec des chiens qui commencent à envahir le centre-ville et avec les déjections canines qui sont infernales.

Peut être que vous quand vous passez, moi quand je passe au centre-ville, jamais je ne suis interpellé mais je vous donne un cas bien précis, j'ai une maman qui a 96 ans, elle n'ose plus aller au carrefour market parce qu'il y a toute une bande qui est là.

Il faudra quand même y penser, je sais que l'ancien Maire puisque vous parlez souvent de lui, avait pris un arrêté, il valait ce qu'il valait mais ceci étant, il y en avait plus alors...

Monsieur le Maire :

Je peux vous laisser dire plein de choses mais alors m'expliquer que l'arrêté anti mendicité de Michel Alex a abouti à ce qu'il n'y ait plus de gens avec chiens errants dans la Ville, objectivement, franchement personne ne peut dire cela.

Vous avez vraiment une vision, je ne sais pas qui a une vision idéalisée des choses mais franchement celle là il fallait la sortir.

Monsieur GRIVEAUX :

Monsieur le Maire, ce serait presque comme dire que c'est à cause de Nicolas Sarkozy que l'on a autant de bandes de jeunes désœuvrés sans emploi dans les rues.

Monsieur le Maire :

Cela étant, on a des difficultés là-dessus, on y travaille mais il faut quand même que vous sachiez que lorsqu'il y a moins de moyens accordés pour les structures d'accueil de jour, pour les structures d'accueil de nuit, pour les structures d'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion, il ne faut pas s'étonner qu'on en trouve de plus en plus dans les rues, pas qu'à Chalon, dans les rues de ce pays et je vous engage à lire deux rapports qui sont sortis récemment, un qui a été publié par Génération Précaire et un autre qui a été publié me semble t'il dans le cadre du rapport de la Fondation de l'Abbé Pierre où vous verrez ce que sont les incidences de ces choix là.

Oui, il y a des difficultés, il va bien falloir qu'on les traite mais ne donnons pas de Chalon, l'image d'une Ville qui de ce point de vue n'est pas différente de ce que vivent d'autres villes confrontées à ces difficultés même si cela ne me réjouit pas pour autant et que je ne me dédouane pas du travail que nous devons faire.

Sur votre première remarque, je vous rappelle que le fait de supprimer le tourne à gauche de la sortie de l'autoroute du péage Chalon sud est une décision de l'Etat.

Parce que vous dites « on », moi j'aime bien prendre et rendre à César ce qui est à César, c'est une décision de l'Etat, qui est compréhensible en raison du caractère accidentogène de la traversée de la voie pour aller en direction de la Communauté Le Creusot Montceau mais qui induit un trafic forcément plus important sur un rond point déjà très chargé et qui de fait, fait que les véhicules qui viennent de cette bretelle sont prioritaires lorsqu'ils sont sur le rond point sur ceux qui viennent des différentes branches selon le respect du Code de la Route, provoquant les ralentissements que vous mentionnez.

J'ai eu l'occasion de le dire à Monsieur le Sous-Préfet, il y a 48 heures, en lui disant suite à un article de presse paru dans le Journal de Saône-et-Loire, que je pensais que la pression allait être telle que je ne sais pas comment ils vont gérer cette difficulté et que du coup, je me demandais, c'est un avis personnel que j'ai transmis à Monsieur le Sous-Préfet, si l'ordonnancement des travaux qui avait été programmés sur la RCEA, c'est-à-dire rond point de Cortelin, sortie péage Chalon sud et rond point de Droux, dans cet ordre là, ne devait pas commencer par l'aménagement de la sortie du péage Chalon sud, même si je comprends bien que mes collègues et amis de Saint-Rémy pourront peut être mais je ne vois pas comment puisque c'est des travaux qui vont s'étaler jusqu'en 2013, 2014, je ne vois pas comment jusqu'à cette période, on continue à envoyer, pour des raisons de sécurité que je comprends, sur le rond point provoquant des ralentissements conséquents donc, je ne peux pas dire qu'il y ait une très grande concertation sur cette décision mais en même temps, ce n'est pas une décision qui nous incombait et qu'on a pu constater comme d'autres malheureusement.

Le Conseil Municipal :

- Constate que les modalités de la concertation publique définies par la délibération du 30 juin 2011 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation préalable portant sur la requalification de l'axe majeur partant de l'échangeur Garibaldi jusqu'aux quais de Saône ;
- Poursuit la concertation avec les habitants et riverains du quartier sur le projet.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUT et FAUVEY).

42 - Education - Restructuration de l'offre scolaire du 1er degré - Secteur des Prés Saint-Jean

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-30, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.212-1 et suivants du Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire du 1er degré public et précisant les modalités de préparation de la carte scolaire du 1er degré,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des locaux des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 portant délégation d'attribution au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2010 portant restructuration de l'offre d'accueil au sein des établissements scolaires du premier degré,

Vu le plan de situation joint en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé en 2009 une étude de restructuration de l'offre d'accueil dans les établissements du 1^{er} degré dont les conclusions ont abouti à la modification des périmètres scolaires sur un plan pluriannuel,

Considérant que concernant les écoles maternelles et élémentaires sur les Prés Saint Jean (Pauline Kergomard, Jean Macé, Saint Exupéry, Anne Frank et Maurice Cortot), l'analyse de l'offre scolaire faite à l'échelle du quartier (effectifs actuels et futurs, proximité des écoles et disponibilités en terme de capacité d'accueil) a mis en évidence le fait que quatre groupes scolaires étaient suffisants sur le secteur. Au regard du Projet de Renouvellement Urbain, lors du Conseil Municipal du 25 février 2010, il a été privilégié la fermeture des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé et une répartition plus harmonieuse des élèves entre les groupes scolaires Pauline Kergomard (avec la réouverture d'une école élémentaire), Saint Exupéry et Anne Frank. Le choix de conforter le groupe scolaire Pauline Kergomard s'inscrit dans une logique de désenclavement du quartier,

Considérant que depuis 2010, la Ville a engagé des travaux importants sur le groupe scolaire Pauline Kergomard pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles (réfection toit terrasse, mise en conformité électrique, réfection de verrières, rénovation des halls d'accueil et dégagements, création d'un dortoir et de sanitaires pour la maternelle, rénovation de 5 salles de classe, des ateliers et des sanitaires pour l'élémentaire...),

Considérant que la fermeture des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé et l'ouverture de l'école élémentaire sur Pauline Kergomard sont prévues pour la rentrée scolaire 2012-2013,

Considérant qu'un redécoupage des périmètres scolaires entre les écoles maternelles et élémentaires Kergomard et Saint Exupéry est donc nécessaire pour répartir de façon équilibrée l'ensemble des élèves sur cette partie du territoire,

Considérant que les effectifs à la rentrée scolaire 2011 – 2012 sont les suivants :

- Groupe scolaire Jean Macé : 3 classes en maternelle (60 élèves) et 6 en élémentaire (95 élèves) avec une moyenne par classe respectivement de 20 et 15.83,
- Groupe scolaire Saint Exupéry : 3 classes en maternelle (61 élèves) et 4 en élémentaire (79 élèves) avec une moyenne par classe respectivement de 20 et 19.75,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard : 4 classes (85 élèves) avec une moyenne par classe de 21.25,

Considérant que la prévision des effectifs pour la rentrée scolaire 2012 – 2013 est estimée :

- Groupe scolaire Jean Macé : 3 classes en maternelle (59 élèves) et 6 en élémentaire (122 élèves) avec une moyenne par classe respectivement de 19,67 et 20,33,
- Groupe scolaire Saint Exupéry : 3 classes en maternelle (86 élèves) et 4 en élémentaire (90 élèves) avec une moyenne par classe respectivement de 28,67 et 22,50,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard : 4 classes (70 élèves) avec une moyenne par classe de 17,50,

Considérant la fermeture des écoles Jean Macé et l'ouverture de l'école élémentaire Pauline Kergomard impliquent pour la rentrée scolaire 2012-2013 une répartition des classes et des effectifs entre les écoles Pauline Kergomard et Saint Exupéry :

- Classes maternelles : 2 classes sont créées à l'école Pauline Kergomard et une transférée sur l'école maternelle Saint Exupéry,
- Classes élémentaires : 5 classes sont créées à l'école Pauline Kergomard et une transférée sur l'école Saint Exupéry,
- Répartition des effectifs :
 - ✓ Saint Exupéry maternelle : 4 classes avec environ 85 élèves,
 - ✓ Saint Exupéry élémentaire : 5 classes (+ 1 CLIS) avec environ 107 élèves,
 - ✓ Pauline Kergomard maternelle : 5 classes avec environ 100 élèves,
 - ✓ Pauline Kergomard élémentaire : 5 classes avec environ 105 élèves.

Considérant que la modification des périmètres proposée est indiquée dans le tableau ci-joint,

Considérant que cette proposition de redécoupage qui s'effectue au niveau de la rue A. Briand permet la création d'une classe en maternelle et d'une classe en élémentaire sur le groupe scolaire Saint Exupéry,

Considérant que les avantages de cette restructuration et de cette modification des périmètres sont :

- du fait des fermetures des écoles Jean Macé, une consolidation des effectifs scolaires,
- une répartition équilibrée des écoles sur le quartier,
- des écoles avec un nombre de classes équivalent,

- la fermeture de l'école maternelle Jean Macé par fusion avec l'école maternelle Pauline Kergomard et la fermeture l'école élémentaire Jean Macé avec l'ouverture de l'école élémentaire Pauline Kergomard permettent le transfert des emplois sur les groupes scolaires Pauline Kergomard et Saint Exupéry,
- un fonctionnement pédagogique favorable,
- une égale distance entre les écoles Saint Exupéry et Kergomard,
- les fratries ne sont pas séparées,
- une optimisation des moyens humains (ATSEM –ASTEE) et financiers (fluides, travaux ...).

Considérant que cette proposition est issue d'une démarche concertée ; elle a été réalisée dans le cadre d'une concertation avec l'Education Nationale et les parents d'élèves :

- Dès le 19 janvier 2012, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur l'Inspecteur d'Académie avec Madame et Monsieur les Inspecteurs de circonscription pour envisager les solutions les meilleures pour les enfants,
- Le 17 janvier 2012, les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires ainsi que l'ensemble des enseignants exerçant sur ces quartiers, ont été réunis et informés de la démarche engagée par la Ville et l'Education Nationale,
- Le 20 mars 2012, une réunion a eu lieu avec l'ensemble des parents d'élèves.

Considérant que parallèlement à ces discussions, il est précisé que l'Education Nationale a pris en compte des éléments demandés par Monsieur le Député-Maire :

- pas de fermeture de classes pour les écoles élémentaires,
- la conservation du nombre de classes maternelles transférées.

Considérant que le classement en RRS (Réseau de Réussite Scolaire) du groupe Pauline Kergomard a été demandé auprès de Monsieur le Recteur d'Académie,

Considérant que les périmètres sur ce secteur des Prés Saint Jean seront à reconsidérer pour l'année scolaire 2012 – 2013 au regard de l'évolution des effectifs, puis sur les rentrées scolaires 2013-2014 en fonction des constructions et de l'apport de nouveaux habitants,

Considérant que l'offre scolaire du premier degré sur le quartier Prés Saint Jean comprendra ainsi à l'issue du processus de restructuration engagé :

- 4 écoles maternelles avec 16 classes (Anne Frank : 3 classes - Maurice Cortot : 4 classes - Pauline Kergomard : 5 classes - Saint Exupéry : 4 classes,
- 4 écoles élémentaires avec 20 classes (Anne Frank : 5 classes - Maurice Cortot : 5 classes - Pauline Kergomard 5 classes - Saint Exupéry : 5 classes).

Le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre la compétence déléguée à Monsieur le Maire par délibération du 10 juillet 2008 relative à la délégation d'attribution au Maire, pour le projet de restructuration de l'offre scolaire du 1er degré sur le secteur des Prés Saint Jean ;

- Approuve après l'avis de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire la fermeture de l'école maternelle Jean Macé à la rentrée scolaire 2012-2013, par fusion avec l'école maternelle Pauline Kergomard ;
- Approuve après l'avis de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire la fermeture de l'école élémentaire Jean Macé et l'ouverture de l'école élémentaire Pauline Kergomard ;
- Approuve après l'avis de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire la désaffectation du groupe scolaire Jean Macé ;
- Approuve les modifications des périmètres de recrutement des écoles Pauline Kergomard et Saint Exupéry.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

43 - Environnement - Appel à projets associatifs - Règlement d'intervention -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté,
Finances, Ressources Humaines,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu le projet de règlement d'intervention joint en annexe de la délibération,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche visant à intégrer toujours plus l'objectif de protection de l'environnement dans ses activités. La finalisation de l'Agenda 21 municipal constitue une nouvelle étape dans cette direction,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône soutient techniquement et financièrement de nombreuses associations, le secteur environnemental étant l'un des domaines dans lequel le nombre d'acteurs recensés est le plus limité. Cette situation constitue un point faible en vue de mobiliser la population et les acteurs autour de la démarche Agenda 21,

Considérant que la reconduction de l'appel à projets associatifs sur les questions environnementales permettrait de renforcer la dynamique associative et de soutenir des projets complémentaires à ceux engagés par la municipalité,

Le Conseil Municipal approuve le règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux en matière d'environnement sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône sur la base du projet annexé à la délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

44 - Environnement - Installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales - Demande de subventions -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté

Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 relative au lancement de l'Agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 relative aux orientations stratégiques de l'Agenda 21,

Considérant que dans le cadre du volet interne de son Agenda 21, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite diminuer son empreinte écologique,

Considérant qu'il paraît opportun de recueillir les eaux de pluie pour les activités des services gros consommateurs d'eau et dont l'usage ne nécessite pas de traitement particulier (ex : nettoyage de rues, arrosage des plantes des serres municipales),

Considérant qu'en 2012, il est proposé d'intervenir prioritairement sur le site des espaces verts ou le potentiel de récupération d'eau et d'économies générées est le plus important. Le coût estimatif de l'installation de récupération des eaux pluviales est de 20 900 € HT soit 25 000 € TTC,

Considérant que dans le cadre de son dispositif d'intervention en faveur de l'environnement, la Région Bourgogne peut intervenir à hauteur de 30 % du montant HT sur une partie des dépenses (cuves, système de pompage et mise en œuvre hors régie) afin soutenir l'achat d'équipements de récupération d'eau de pluie,

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

45 - Agenda 21 - Adoption du programme d'actions -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la délibération du 25 juin 2009 relative au lancement de l'Agenda 21,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 relative à la définition des orientations stratégiques de l'Agenda 21,

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux,

Vu l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux,

Considérant que par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la démarche Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône. Cet engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône illustre la détermination de la Collectivité à dépasser les seules questions environnementales pour mettre en œuvre un développement durable, profitable à tous, conciliant efficacité économique, protection de l'environnement et équité sociale,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône bénéficie pour la mise en œuvre de ce projet d'un appui technique et financier de la DREAL et de l'Europe, via les financements FEDER, cela au titre du programme « développer la gouvernance environnementale et l'évaluation des politiques publiques »,

Considérant que cette démarche a permis premièrement d'établir un diagnostic partagé du territoire en lien avec les citoyens, les élus, les services et les partenaires de la Collectivité. Les conclusions du diagnostic ont été présentées en mai 2011,

Considérant que pour répondre localement à l'objectif global de développement durable, 57 actions portées par la Ville, le Grand Chalon et leurs partenaires ont été construites en vue d'intégrer l'agenda 21,

Considérant que le lancement de l'Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône exprime la prise de conscience des enjeux du développement durable. L'adoption du plan d'action vise à inscrire pleinement la Ville de Chalon-sur-Saône dans la série d'engagements mondiaux et nationaux pris en faveur du développement durable (depuis Rio en 1992 jusqu'au Grenelle de l'Environnement) et à venir (Rio+20),

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

A la lecture de ce copieux programme d'actions, nous ne pouvons que reconnaître qu'il y a des choses très intéressantes...qui résultent en partie des échanges intéressants qui ont eu lieu dans les commissions que vous aviez mises en place. Cela dit, nous y revenons, il y a quelques lignes qui nous posent un peu plus souci et notamment la ligne sur la mise en place du BHNS.

Je voudrais dire la chose suivante à ce sujet, d'abord me féliciter Monsieur le Maire que vous soyez devenu un peu « perbenien » ce soir, ce n'est jamais trop tard peut être pour le faire, j'espère que vous vous référerez en maints dossiers à ce grand homme chalonnais.

Monsieur le Maire :

*Vous n'êtes pas au bout de vos surprises, ce soir.
Vous verrez tout à l'heure.*

Monsieur PLATRET :

J'attends cela avec impatience.

Simplement pour dire que sur ce dossier, que je ne voudrais pas que nous soyons l'objet d'une caricature, je ne pense pas que ce soit dans l'intention de quiconque : nous sommes favorables au développement des transports en commun.

C'est le choix dispendieux à nos yeux et j'y reviendrai lorsque l'on parlera évidemment des finances, que nous contestons. Il nous semble que nous aurions pu augmenter l'offre et le service sans avoir un investissement qui nous parait hors de prix.

A ce sujet, je saisis l'occasion pour vous interpeller sur un article de presse paru à la mi-mars dans un journal, dont je tairai le nom parce que sinon je vais porter atteinte à la pluralité de l'information et on risque de m'en vouloir, qui évoquait les aménagements à prévoir dans le cadre de l'arrivée du BHNS dans le secteur de la gare. Lequel article nous disait que les voies de dépose minute des usagers allaient être déménagées et si j'en crois ce qui est écrit, d'une manière assez lointaine, donc, je voudrais que vous m'éclairiez là-dessus car il me semble qu'il y aurait ici quelque chose de proprement aberrant, de placer un dépose minute à 5 minutes à pied de la gare, je caricature à peine.

Merci de votre réponse.

Monsieur DURAIN :

Je vous remercie pour vos encouragements s'agissant du travail que nous avons réalisé sur cet Agenda 21. S'agissant de la question des déplacements, je pense que le sujet pour nous, c'est de trouver une harmonie entre les différents modes de déplacements.

Je crois que cela a été dit dans les débats qui précédaient ce rapport, notre objectif ce n'est pas de condamner la voiture, ce n'est pas de faire le tout transport en commun, ce n'est pas de dire tout le monde à vélo, ce n'est pas d'enjoindre les chalonnais à se déplacer qu'à pied, c'est de proposer une multitude de solutions qui leur permettent, selon les distances qu'ils ont à parcourir, selon les usages qui sont les leurs, de pouvoir se déplacer de la façon la plus saine, la plus économique, la plus écologique possible sur notre territoire.

Cela vaut pour la place du BHNS dans le réseau de transports en commun de l'agglomération, cela vaut pour la place du vélo dans les modes de déplacement qui sont offerts aux chalonnais. Tout à l'heure c'est Visconti qui était à l'honneur avec « Le guépard », moi je voudrais citer Elie Wiesel « L'homme qui marche, marche dans le brouillard, quand il se retourne le brouillard a disparu », donc effectivement, il faut que nous fassions des efforts d'imagination, nous proposons des solutions.

L'Agenda 21, ce n'est pas un prêt à penser, ce n'est pas un prêt à se déplacer, ce n'est pas un prêt à consommer, c'est une construction qui a besoin de concertation permanente pour que chacun puisse prendre sa part aux modifications de pratiques de consommation, de mode de vie sur le chalonnais.

Voilà pour la réponse globale mais je ne doute pas que l'on pourra échanger plus avant le 5 avril sur cet Agenda 21.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, vous comprendrez que ce qui a été exposé par Jérôme trouve en moi quelques échos.

De quoi s'agit-il ? de la mise en place d'une véritable politique de développement durable et nous savons tous les uns et les autres que cette politique globale est la plus difficile à mettre en œuvre.

Tout dépend du développement durable et non pas l'inverse et c'est ce que nous avons tous eu, que vous avez et que nous aurons des difficultés à faire comprendre.

Toutefois, nous assistons là à l'illustration de ce que j'aime bien appeler « la continuité républicaine », à savoir que grâce au passé, à ce qui a pu être fait, on consolide le présent et on construit l'avenir et c'est comme cela que ça marche et c'est comme cela que ça devrait marcher avec tous les ajustements nécessaires apportés par les idées des unes, des uns et des autres. On n'a pas 10 ans avant les mêmes idées que 10 ans après, ni que 10 ans encore après et je crois que c'est comme ça qu'il faut envisager les choses. Pour évoquer très fugitivement les problématiques de déplacement urbain, de voiture, de vélo, de piéton, je rappellerais que pendant 7 années, j'ai été secrétaire du Club des Villes Cyclables. Je n'ai pas entendu une quelconque fois dire par une quelconque des plus de 650 villes adhérentes que dans les années qui vont venir, on pourra encore supporter dans les cœurs de ville, la circulation automobile au niveau où elle est et au niveau qu'elle va atteindre. Ces villes là, n'étaient ni de droite, ni de gauche, ni du milieu ou d'ailleurs. Il s'agit de villes de France, petites, moyennes ou grandes. Donc, il y a une urgence fatale et je disais la même chose à Michel Alex à l'époque aussi, il y a une urgence fatale à réfléchir à ces problématiques le plus intelligemment possible même si on peut se tromper aussi de temps en temps, c'est vrai.

Monsieur le Maire :

Il va y avoir quelques ajustements pour l'arrivée du BHNS mais la voie de dépose minute sera plus près qu'elle n'est indiquée aujourd'hui.

Monsieur PLATRET :

Votre réponse me rassure, mais ce n'est pas ce que j'avais cru comprendre à la lecture de cet article. Donc, du coup, j'ai bien fait de ne pas citer le titre.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu du Programme d'Actions tel que présenté en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la demande de reconnaissance nationale des projets territoriaux de développement durable 2012.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

46 - Management des risques sociétaux - Mise en œuvre des processus de traitement et de décision -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Norme Internationale ISO 31000 : 2009 de l'AFNOR,

Vu la délibération n° 20110018 du 27 janvier 2011,

Considérant que la création d'un Groupe de Services Publics de Proximité (GSPP) et d'une Cellule de Veille Stratégique territoriale (CVST) conceptualise le cadre managérial des risques sociétaux engendrés par le phénomène de la délinquance, et répond aux enjeux de cette problématique de délinquance,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un Groupe de Services Publics de Proximité (GSPP) ;
- Approuve la création d'une Cellule de Veille Stratégique Territoriale (CVST).

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

47 - Adhésion Association France Médiation -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 20110018 du Conseil Municipal en séance du 27 janvier 2011 approuvant la stratégie locale de prévention de la délinquance par la médiation et la tranquillité locale,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°11-00078 du 10 janvier 2011 portant dissolution du GIP « Chalon Prévention Sécurité Educative »,

Considérant que la dissolution du Groupement d'Intérêt Public « Chalon Prévention Sécurité Educative » au 31 mars 2011 par Arrêté Préfectoral n°11-00078 du 10 janvier 2011 a eu pour conséquence le retrait de la Ville de Chalon-sur-Saône du réseau France Médiation,

Considérant qu'aujourd'hui le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône au réseau France Médiation permettrait de faire connaître les nouvelles orientations stratégiques de la municipalité en ce qui concerne la médiation sociale mais également le changement statutaire qui lui est accordée, et à cela, la Ville pourrait également bénéficier des différentes actions proposées par le réseau France Médiation à ses adhérents :

- Fédérer des acteurs pour promouvoir et favoriser la reconnaissance de la médiation sociale en animant le réseau par
 - des ateliers de travail,
 - des rencontres thématiques,
 - des échanges de pratiques,
- Mobiliser des experts pour structurer le cadre de la médiation sociale,
- Faciliter l'accès à toutes les formes de connaissances et de savoir-faire de la médiation par la recherche, la formation professionnelle en interne comme en externe et l'accompagnement à l'évaluation,
- Favoriser la capitalisation de ressources sur la médiation sociale via des publications et un site internet,

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'association France Médiation à compter du 1er avril 2012.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

48 - Renouveau Urbain - Maison des Associations - Marché de travaux 2012 -

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Vitalité,
Citoyenneté,
Equité,
Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010, approuvant l'avenant n°3 à la convention PRU n°167,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise, la Ville souhaite renforcer sur le quartier des Prés Saint-Jean, les équipements publics qu'ils soient de proximité ou structurant à l'échelle de la Ville,

Considérant que dans le cadre de cet objectif, la Ville entreprend la création d'une maison des associations. Celle-ci s'installera dans l'enceinte du site Jean Zay qui a été intégré au patrimoine de la Ville le 1^{er} janvier 2012 suite à la fermeture administrative ordonnée à l'automne 2011,

Considérant que le site Jean Zay se situe aux abords du Lac des Prés Saint-Jean, entre les rues Jules Ferry et Edouard Herriot. Le site occupe une parcelle de 20 000 m², composé d'espaces verts, de voiries intérieures, d'une cour, d'un préau et de 5 bâtiments,

- Bâtiment scolaire (sur 4 niveaux) = 2700m² (surface utile)
- Bâtiment administratif (sur deux niveaux) = 630m²
- Ateliers Segpa = 712m²
- Bâtiment restauration = 600 m² (dont une salle de restauration de 230 m²)
- Bâtiment des logements = 430m² (répartis sur 5 logements)

Considérant que la collectivité prévoit à ce jour de conserver les bâtiments existants et de mutualiser les espaces,

Considérant que la maison des associations proposera, sur 4 niveaux, des espaces mutualisés à destination des associations (salle de réunion et de conférence, espace ressources, bureau de passage, etc.) ainsi que des locaux associatifs permanents. Les services municipaux intervenants au plus près des associations (le service Vie Associative et le Service Impression et Reproduction – SIRE) seront implantés au rez-de-chaussée du bâtiment,

Considérant qu'en sus de la maison des associations, le site réhabilité Jean Zay accueillera :

- la restauration scolaire pour les établissements des Prés Saint-Jean,
- le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile),
- un pôle emploi et formation : Mission Locale et CIO (Centre d'Information et d'Orientation),
- le Service Impression Reprographie Edition de la Ville (SIRE).

Considérant que les crédits destinés à financer ce projet, soit 3 567 501 € TTC maximum, sont inscrits dans la maquette financière de l'avenant n°3 à la convention PRU qui a été validée par l'ensemble des partenaires le 19 avril 2011. La participation de chacun des financeurs pour la réalisation de cet équipement est la suivante :

- VILLE : 40 %,
- Grand Chalon : 18 %,
- Région : 37 %,
- ANRU : 5 %.

Considérant qu'en 2012, au cours d'une première phase de travaux, les 2 premiers niveaux du bâtiment scolaire de l'ancien collège Jean Zay doivent être aménagés afin de permettre l'installation

des services municipaux Vie Associative et SIRE en juin et la mise à disposition, à partir de septembre, d'espaces mutualisés et de locaux permanents à destination des associations,

Considérant que les travaux programmés portent principalement sur la mise en conformité des réseaux informatiques, de l'éclairage, la modification des sanitaires, la mise en peinture des locaux, la réfection de certains sols, l'aménagement de locaux permanents par le cloisonnement de salles de classe et enfin le désamiantage d'un des locaux du rez-de-chaussée,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux comprenant 11 lots,

Lot 1 Désamiantage

Il fera néanmoins l'objet d'une consultation anticipée par rapport aux autres lots.

Considérant que le montant global du marché, pour la phase 1 du projet, a été estimé par le service Patrimoine Bâti à 301 004 € HT, soit 360 000,78 € TTC. Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que dans le cadre de l'ANRU, une clause d'insertion intégrée à ce marché de travaux oblige à réserver 6% des heures travaillées à des actions d'insertion. Ainsi dans le cadre du PLIE de l'agglomération chalonnaise, des personnes rencontrant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles seront recrutées sur le chantier,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec les attributaires qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de consultation, après avis de la commission des marchés, les marchés de travaux et tout document afférent à l'offre.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

49 - Chauffage urbain - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « S3C CURCHAL » -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29, L.1411-3, L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant que l'actuel contrat de concession de service public du chauffage urbain repose sur l'avenant n°5 au contrat initial de 1962,

Considérant que l'avenant 5, conclu en 1992, avant la loi « Sapin » proroge le contrat de délégation jusqu'en **2016**,

Considérant qu'à ce jour, 17 avenants sont venus enrichir le dispositif contractuel,

Considérant que le cabinet Sages Services a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle du compte rendu technique et financier et des obligations contractuelles du délégataire en charge du service public du chauffage urbain de Chalon-sur-Saône et qu'il ressort du rapport de l'auditeur :

- Le Chiffre d'Affaires pour la saison 2009/2010 (y compris recettes électriques liées à la cogénération) : **18.306K€** (dont 9.567 € de ventes d'électricité). A titre de comparaison, les recettes de l'année précédente s'élevaient à **20.245 €** (dont 10.691 € de ventes d'électricité). Soit une diminution des recettes de près de **9.60%** ;
- Le coût complet TTC à l'équivalent-logement s'établit à 748 € ;
- La vente de chaleur : 147 797 Mwh est identique à la saison précédente ;
- Le prix moyen du MWh ressort toutes prestations confondues à 67.74 € TTC, soit une diminution de 7,22%, principalement liée à la baisse du prix du gaz, par rapport à la saison précédente.

Considérant qu'un audit technique des installations piloté par la Collectivité a été effectué à l'été 2008, et dont il ressort un état préoccupant de certains générateurs (G2-fuel.G4etG5 charbon principalement), ainsi qu'un âge moyen des moyens de production de 40 ans en fin de concession (2016),

Considérant les objectifs poursuivis par la Collectivité :

- Poursuivre la remise en état des installations afin de pérenniser l'outil industriel que constitue le Chauffage Urbain [chaufferies et réseaux] ;
- Améliorer la continuité et de la fiabilité du Service Public ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables (à plus de 50%) ;
- Rédiger un avenant « refondateur » (N°18) au contrat de concession intégrant notamment: La remise en état des installations, le maintien, voire, la baisse du coût de la chaleur, la problématique des quotas de CO2, une transparence des marges intra-groupe et des frais divers, l'amélioration de la lisibilité de la facture des usagers, la prise en compte des bâtiments basse consommation, ...

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2010 du délégataire S3C CURCHAL.

50 - Eau et Assainissement - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « Lyonnaise des Eaux » :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29, L.2224-5 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 1992, la gestion du service public d'Eau potable, industrielle et d'assainissement est confiée à la Lyonnaise des Eaux dans la cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 30 ans et que les trois contrats arrivent à échéance au 30 juin 2022,

Considérant qu'à ce jour, un seul avenant (11 janvier 2003) est venu enrichir le dispositif contractuel,

Considérant que le dispositif contractuel est de nature très financière et que l'économie générale du contrat repose sur les dispositions suivantes :

- Reprise des emprunts de la Ville pour les services gérés à l'époque en régie pour un total d'annuités de **5 010 K€** ;
- Versement à la collectivité :
 - D'un droit d'usage de **11 656 K€** au début de la concession. Ce dispositif n'est aujourd'hui plus autorisé par la loi. La charge annuelle est de **846,8 K€** ;
 - D'une Redevance d'Occupation du Domaine Public, chaque année, dont le montant s'est élevé à **747 K€** en 2010. Ce montant est très supérieur à celles qui sont désormais négociées dans ce type de contrat. En cumulé à fin 2010, cette redevance représente la somme de **11.342 K€** ;

Considérant que le cabinet A PROPOS a été retenu pour une mission portant à la fois sur le contrôle juridique et financier des trois contrats de concession et des obligations du délégataire en charge du service public de l'eau et de l'assainissement et que les éléments importants du rapport de l'auditeur font ressortir,

- Un graphe qui montre que le prix de l'eau à Chalon se situe aujourd'hui dans la moyenne en référence aux données de l'Agence de l'eau ;
- Le prix d'une facture type de 120 m³ qui s'élève à **222,68 € HT** ;
- Une baisse des volumes consommés de 44% depuis le début de la concession. Ceci constitue une évolution positive des comportements des usagers et une réussite des politiques publiques en matière de maîtrise de la ressource en eau potable ;
- Les Chiffres clés 2010 :
Les comptes 2010, selon le référentiel Lyonnaise, sont excédentaires de **425 K€** après prise en compte des charges de remboursement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2010 du délégataire « Lyonnaise des Eaux ».

51 - Parking de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « Q PARK » :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant que depuis le 19 juillet 1999, la collectivité a confié la construction et l'exploitation du parc de l'Hôtel de Ville à PARCOFRANCE SA devenu en 2002 Q.PARK France dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans. Ce contrat arrive donc à échéance en 2029,

Considérant les éléments financiers attachés à la construction et au financement de l'ouvrage :

- Coûts inscrits à l'actif du bilan de Chalon Stationnement : **9 802 608 €**
- Ressources inscrites au passif du bilan de Chalon Stationnement :
 - Capital social : **750 000 €**
 - Subventions : **4 425 595 €**
dont Ville de Chalon : **2 144 348 €**
dont FEDER : **2 281 247 €**
 - Emprunt : **4 192 348 €**
 - Amodiations : **43 014 €**

Considérant que le besoin de financement est couvert au 31/12/2010 par une avance en compte courant (commune aux 2 contrats) d'un montant de 797 000€ et utilisée à couvrir en outre les déficits cumulés s'élevant à 646 270 €,

Considérant que 3 avenants sont venus compléter le dispositif contractuel :

Avenant N°1 (juillet 2001) pour travaux complémentaires,

Avenant N°2 (novembre 2002) pour modifier l'échéancier de la subvention,

Avenant N°3 (juin 2006) pour modifier la formule d'actualisation des tarifs,

Considérant que le Cabinet SP 2000 a été retenu pour une mission portant à la fois, sur le contrôle du compte-rendu financier et des obligations du délégataire en charge de la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville et qu'il ressort du rapport de l'auditeur les éléments suivants :

- La fréquentation du parc de l'Hôtel de Ville n'a jamais véritablement « décollée » depuis son ouverture en février 2001,
- En 2010, la fréquentation horaire perd encore 8 % par rapport à celle de 2009 ; ce qui représente plus de 31,50% sur 6ans,
- L'augmentation importante des tarifs (2eme semestre 2008) a porté un coup fatal, voire pérenne, à la fréquentation,
- Les recettes de 2010 ont baissé de 4.50 % par rapport à 2009; elles restent très en deçà du « Business Plan » annexé au contrat,
- L'ensemble des postes de charges excède largement (+1 755 350€) les montants inscrits au « Business plan » annexé au contrat de concession :
 - Charges d'exploitation + 521 000 €
 - Frais financiers + 819 000 €
 - Amortissement + 415 000 €

Le montant correspondant à la marge différentielle de Q.PARK s'élève à **272 250€** ; elle explique pour 50% la dérive des charges d'exploitation.

Le différentiel sur les frais financiers ainsi que le sur amortissement (+1 234 000€) portés à la charge du contrat nécessite d'être explicité.

En effet, ces trois différentiels pèsent très lourdement (1506 250€) sur l'économie générale de cette concession.

- Le contrat est déficitaire de **325 190€** (à fin 2010) alors que le résultat prévisionnel s'établissait à **1 719 930 €** avant impôts sur les sociétés,
- La marge du Groupe sur les deux contrats s'élève à **1.251.962€** à fin 2010 :
 - Contrat HDV : **706 422 €**
 - Contrat 4 Parcs : **545 540 €**

Considérant que le délégataire ne montre pas d'efforts significatifs face à la baisse constante de l'activité du parc de l'Hôtel de Ville,

Considérant que depuis 2009 et 2010 les rapports annuels du délégataire sont en amélioration pour permettre un contrôle satisfaisant de l'autorité délégante,

Considérant que la lisibilité économique de chaque contrat reste insuffisante. Le délégataire a modifié en 2010 la présentation de son Compte rendu financier et le détail des dépenses de Q.PARK SERVICES a disparu de son rapport,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 du délégataire, Q PARK France.

52 - Quatre Parcs de stationnement - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « Q PARK » -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2005, la collectivité a confié l'exploitation des parcs de stationnement (Motte, Banque, Gloriette et Colombière) à Q.PARK France dans le cadre d'un contrat de concession de 20 ans. Ce contrat arrive donc à échéance en 2025,

Considérant que le délégataire a réalisé pour 1 659 000€ de travaux d'amélioration (sécurité et mise en conformité et confort visuel) pour être en cohérence qualitative avec le Parc de l'Hôtel de Ville,

Considérant que le cabinet SP 2000 a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle des comptes-rendus financiers et des obligations du délégataire en charge de la gestion des 4 parcs de stationnement et dont il ressort les éléments suivants :

- L'activité globale des 4 parcs (avec une chute importante en 2006 à cause des travaux) n'a pas retrouvé celle de 2005. La fréquentation des 4 parcs est encore en diminution de 15.70 % par rapport à 2008. Ce qui représente une diminution de près de 27% sur 2 ans,
- L'augmentation importante des tarifs (2eme semestre 2008) a porté un coup fatal, voire pérenne, à la fréquentation,
- Les recettes de 2010 ont diminué de 6.68%. Elles restent en deçà du « Business Plan » :
 - Recettes de stationnement prévues à fin 2010 : 3 435 000 €,
 - Recettes de stationnement réelles à fin 2010 : 2 761 691 €,
 - Ecart des recettes réelles / prévisionnelles : - **673 309 €**.
- Les 2 parcs réservés aux seuls abonnés **sont remplis à 65%**,
- Le résultat est **déficitaire - 321 080 € et est en deçà du montant escompté au prévisionnel (+172 000€)**,

Considérant que la concession des 4 parcs dans le périmètre « Chalon stationnement » constitue un **effet de levier** fort dans la formation de la marge pour les sociétés du Groupe. A cet égard, le contrat de 2005 rapporte plus en **valeur et en pourcentage** que celui de l'Hôtel de Ville,

Marge Groupe sur HDV (2005-2010) : 471 021 €,

Marge Groupe sur 4 parcs (2005-2010) : 545 540 €.

Considérant que le délégataire ne montre pas d'efforts significatifs pour donner un élan pérenne à l'activité des 4 parcs de stationnement,

Considérant les rapports annuels 2009 et 2010 du délégataire sont en amélioration pour permettre un contrôle satisfaisant de l'autorité délégante,

Considérant que la lisibilité économique de chaque contrat reste insuffisante, que le délégataire a modifié en 2010 la présentation de son Compte rendu financier et que le détail des dépenses Q PARK Services a disparu de son rapport,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 du délégataire Q. PARK France.

53 - Restauration Collective - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « SOGERES » :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 1994, date d'ouverture de la cuisine centrale de la Loyère, le service public de restauration collective de la Ville est confié à la SOGERES dans le cadre d'un contrat de concession de 15 ans, à échéance au 31 août 2009,

Considérant que de 2004 à 2009, cinq avenants sont venus enrichir le dispositif contractuel durant cette période,

Considérant que le 25 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de proroger le contrat pour une durée d'une année,

Considérant que le Cabinet CRENN TALLON a été retenu pour une mission portant à la fois, sur le contrôle du compte rendu financier et des obligations du délégataire en charge du service public de la restauration collective et qu'il ressort du rapport de l'auditeur :

- S'agissant du coût total de la restauration collective (CCAS inclus), il ressort à **903 835 € TTC** pour 2009-2010, soit une baisse du prix du repas de **14%** en euros constants par rapport à la première année du contrat (1994-1995),
- La collectivité a bénéficié d'une redevance totale de **181 132 €**,
- Le coût unitaire net du repas s'élève à 2,87 € TTC,
- Après 11 années consécutives d'application de la clause d'incompressibilité, s'agissant de l'année 2008-2009, avec un volume de 315.108 repas, l'application de cette clause a été bénéficiaire pour la collectivité de **253 649 €**,
- Le solde non utilisé du plan de renouvellement des équipements permet de dégager une **soulte de 11 620 €** au bénéfice de la collectivité,
- Le bon état général de la cuisine centrale ne remet pas en cause son exploitation dans les prochaines années,
- La performance, la qualité et le bon dimensionnement des équipements actuels,
- Le renouvellement des Groupes frigorifiques de la cuisine centrale a été effectué en mai 2010 ; l'amortissement de ce financement (113.780 €) est pris en compte dans le cadre du contrat d'affermage à compter de septembre 2010,
- L'avenant n°6 avait consacré non seulement le principe de la « sur-redevance » (mise en place en 2004-2005), mais également sa fixation à 80 000 €/an pour la période 2007 à 2010 (soit 240.000 €),

Considérant le coût de la restauration collective « recalé » dans le cadre de l'avenant N°6 (prorogation au 31-08-2010) a permis d'asseoir un nouveau référentiel pour toute nouvelle Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2010 du délégataire « SOGERES ».

54 - Logement - Ville de Chalon-sur-Saône : Site d'enregistrement de la demande locative sociale - Signature de la convention n° 2 -

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité,

Vu la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions,

Vu l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-2-1, R.441-2-1 et R.441-2-5,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 qui modifie la nouvelle procédure d'enregistrement,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 définissant le formulaire et la liste des pièces justificatives,

Vu la délibération n°20100274 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010, érigeant la ville en site d'enregistrement,

Vu la convention n°1 signée entre le Préfet de Saône-et-Loire et les services enregistreurs de la demande locative sociale en date du 25 mai 2011 et arrivant à échéance le 31 mars 2012,

Vu le compte-rendu de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 février 2012 qui demande la signature de la convention n° 2,

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la nouvelle procédure d'enregistrement de la demande locative sociale, que la Ville de Chalon-sur-Saône soit érigée à la qualité de site d'enregistrement et a ainsi habilité Monsieur le Maire à signer la convention n° 1 afférente à son dispositif, qui détermine les modalités et conditions de mise en œuvre de l'enregistrement de la demande locative sociale,

Considérant qu'il existe 3 types de conventions :

- Convention de type 1 (système national) : chaque site d'enregistrement échange avec le système national pour enregistrer la demande locative sociale. Un gestionnaire départemental en charge de la gestion du numéro unique est choisi par l'Etat via un appel d'offres ; la rémunération de la prestation est financée par l'Etat et encadrée par un marché,

- Convention de type 2 (préfiguration de fichier partagé mais toujours un système national) : les signataires engagent une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un fichier partagé local (départemental ou régional). Dans le cas d'un fichier partagé (système local), chaque site d'enregistrement dialogue avec le système local, celui-ci étant le seul à transmettre les informations au fichier national. Dans le cadre de cette convention, ils désignent une structure en charge de gérer l'élaboration du fichier partagé. Cette structure est chargée de gérer de façon transitoire le système d'enregistrement national dans l'attente de la mise en place du fichier partagé. Par ailleurs, la rémunération du gestionnaire départemental est définie dans une annexe financière,

- Convention de type 3 (fichier partagé) : le système local de gestion partagée est effectif. Dans cette configuration, la gestion de ce système implique une prise en charge financière par les sites d'enregistrement et nécessitera sans doute une adaptation technique également,

Considérant qu'à ce jour, sur le département de Saône-et-Loire, l'Etat a signé avec les sites d'enregistrement **une convention n° 1**, par laquelle il a désigné par le biais d'un appel d'offre, l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est (AREHA-Est), gestionnaire du numéro unique de la demande de logement social,

Considérant que cette convention n° 1 arrive à expiration le 31 mars 2012. A cet effet, une réunion a été organisée par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) le 10 février 2012, afin de réaliser le bilan de l'année écoulée et d'envisager le renouvellement de la convention initiale ou la signature d'une convention différente,

Considérant que l'Etat souhaite, en accord avec l'Association (AREHA-Est), se diriger vers une convention de type 2,

Considérant que dans ce cadre, les signataires désignent sans passer par appel d'offre une structure en charge de gérer la réflexion vers le fichier partagé (AREHA-Est). Elle a ainsi pour mission de gérer de façon transitoire le système d'enregistrement national dans l'attente de la mise en place éventuelle du fichier partagé (convention n° 3). Pour 2012, cette configuration n'a pas d'incidence financière puisque le coût est pris en charge par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2012,

Considérant que la majorité des bailleurs accepte de signer la convention n° 2 ayant indiqué lors de la réunion de bilan qu'ils n'ont pas obligation d'engagement vers la convention n° 3 car cette dernière génère des adaptations techniques et financières non connues à ce jour,

Considérant que la plupart des collectivités locales, sites d'enregistrement, souhaitent le renouvellement de la convention actuelle n° 1, c'est-à-dire celle où les moyens techniques et financiers sont assurés par l'Etat qui missionne AREHA-Est, la délivrance du numéro unique se réalisant par le fichier national,

Considérant que le système retenu doit être commun à l'ensemble des bailleurs et à toutes les autres personnes assurant dans ce territoire le service d'enregistrement, conformément à l'article R.441-2-5 du CCH,

Considérant que les bailleurs étant sites d'enregistrement de fait, priorité leur est donnée par la D.D.T. Par conséquent, l'Etat par compte-rendu en date du 27 février 2012 nous demande donc de signer la convention n° 2, d'une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2012, avec une tacite reconduction de 2 fois un an. Le principe de tacite reconduction confirme aussi tous les engagements portés dans la convention n° 2,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention n° 2 liée au dispositif d'enregistrement de la demande locative sociale. d'une durée de 9 mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2012, avec une tacite reconduction de 2 fois un an.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

55 - Domaine Public Communal - Règlement de Voirie -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article R.141-14 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le règlement de voirie est un document qui établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux qui pourraient mettre en cause l'intégrité physique et donc la pérennité de celui-ci,

Considérant que le règlement de voirie de la Ville de Chalon-sur-Saône qui s'applique actuellement a été adopté en Conseil Municipal du 16 juin 1933,

Considérant l'adoption d'un nouveau règlement de voirie s'impose donc au regard de l'évolution de la réglementation (administrative et technique),

Considérant qu'un projet de rédaction d'un nouveau règlement de voirie a donc été initié et a fait l'objet de réunions de travail durant toute l'année 2011,

Considérant que le nouveau règlement de voirie permet à la Collectivité de maîtriser davantage les opérations qui se déroulent sur le domaine public communal,

Considérant que le règlement de voirie est composé de trois parties :

* **Une première partie** intitulée « dispositions générales » qui décrit l'objet du règlement, son champ d'application, la définition des termes administratifs et techniques qui seront repris dans le document,

* **Une seconde partie** concerne les dispositions applicables aux travaux de voirie et aux dépendances et espaces verts. Cette partie est la plus contraignante pour les intervenants, c'est aussi celle qui permettra à la Collectivité d'avoir une réelle maîtrise de son domaine public,

* Et **d'une troisième et dernière partie** qui concerne les autres occupants du domaine public (hors concessionnaires),

Considérant que, conformément à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière et à la délibération en date du 21 avril 2011, la Commission composée des représentants des affectataires, des permissionnaires, des concessionnaires et autres occupants des voies communales s'est réunie à 2 reprises et ce, dans un souci de concertation et de transparence,

Le Conseil Municipal :

- Abroge les dispositions du règlement de voirie antérieur et ses modifications ;
- Approuve le règlement de voirie tel qu'annexé à la délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

56 - Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Attribution d'aides aux associations sportives - 1ère répartition 2012 -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20090311 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération n° 20110380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 8 février 2012,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique sportive municipale, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a validé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC,

Considérant qu'au cours du premier trimestre 2012, et conformément à la méthodologie d'instruction des demandes, 6 dossiers dont 2 non éligibles ont été traités, il est proposé une première répartition au titre du FIPASC 2012,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions :

- 235 € à l'USEP Chalon Ville pour l'achat de matériel sportif destiné à l'animation du sport scolaire dans les écoles élémentaires ;
- 180 € à La Riposte pour l'acquisition de dix supports déroulants permettant de numéroter les pistes d'escrime lors des compétitions se déroulant à Chalon-sur-Saône ;
- 440 € à l'Association Sportive du Handball Club de Chalon-sur-Saône pour l'organisation d'une journée de découverte et d'initiation et le challenge Elie Personeni ;
- 1 500 € à l'Union Vélocipédique Chalonnaise pour l'organisation de la manifestation intitulée « 24 heures de Chalon ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

57 - Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 1 - Subvention exceptionnelle -

M. PELLETIER, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances-Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 et du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan du 5 janvier 2012,

Considérant que la SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concourt le plus fortement au rayonnement de Chalon-sur-Saône et de son agglomération. Il bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dans le cadre d'une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle,

Considérant le parcours réalisé jusqu'à présent par la SEM Elan lors des premières phases de l'EuroChallenge (qualification et saison régulière),

Considérant que la SEM Elan a sollicité la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de respectivement 28 000 € et 42 000 €, destinée à l'accompagner dans les premières phases de l'EuroChallenge,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon sur Saône et la SEM Elan ;

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 42 000 € à la SEM Elan, relative à sa participation à la coupe d'Europe (EuroChallenge).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

58 - Manifestations associatives au Parc des Expositions - Subventions Municipales 2012 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2012, la Ville a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations qui se déroulent au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône et qui contribuent à l'animation locale et à l'attractivité de notre territoire,

Considérant que le Comité Départemental du Sport Adapté a été retenu pour organiser le prochain Championnat de France de Cross Country qui a eu lieu les 9 et 10 mars 2012 à Chalon sur Saône dans le quartier des Prés Saint-Jean,

Considérant que cet évènement sportif rassemblera de 400 à 450 sportifs du sport adapté, accompagnés d'environ 200 bénévoles.

Considérant que le championnat est organisé par le Comité Régional de Bourgogne et le Comité Départemental de Saône et Loire du Sport Adapté en collaboration avec le Club Olympique Chalonnais,

Considérant que l'accueil des participants se fera à la base nautique Adrien Hardy, la cérémonie d'ouverture ainsi que les repas auront lieu au Parc des Expositions,

Considérant que les compétitions se dérouleront aux Prés Saint-Jean,

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 57 900 €,

Considérant que la Ville souhaite soutenir cet évènement à hauteur de 8 372 €, correspondant au coût de la mise à disposition du Parc des Expositions,

Considérant que l'Association Travers de Son organise un festival de musique électroacoustique à Chalon sur Saône du 3 au 7 Avril 2012 pour la quatrième année consécutive, en partenariat avec Nicéphore Cité, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon et l'association Mosaïque. Ce festival accueille entre 2000 et 3000 personnes sur cinq soirs de concert,

Considérant que la soirée d'ouverture se tiendra, le 3 avril, dans les Salons du Colisée et présentera un concert en diffusion quadraphonique intitulé « Karbido : The Table »,

Considérant que la Ville souhaite soutenir la tenue de cette soirée d'ouverture du Festival à hauteur de 2 990 €, correspondant au coût de la mise à disposition des Salons du Colisée,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions de :

- 8 372 € au Comité Départemental du Sport Adapté ;
- 2 990 € à l'Association Travers de Son.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

59 - Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2012 -1ère répartition:

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,

Considérant que dans le cadre du budget de l'exercice 2012, la Ville de Chalon-sur-Saône a voté une subvention de 8 000 € au profit du Comité des Liaisons Internationales (CLI). Cette somme se répartit comme suit :

- 3000 € : pour le fonctionnement du CLI,
- 5000 € : somme à répartir par la Ville aux porteurs des projets sélectionnés par le CLI.

Considérant que le Bureau du CLI examine et sélectionne, en commission, des projets (émanant d'acteurs associatifs principalement) impliquant étroitement les villes jumelées ou les partenaires européens de la Ville,

Considérant que pour le 1^{er} trimestre 2012, le CLI propose de soutenir deux projets :

Considérant que cet échange s'inscrit dans une démarche initiée en 1992 par un professeur danois et un professeur français, qui débuta par une correspondance entre les élèves des deux établissements,

Considérant qu'un premier échange a eu lieu en 1992-93 et a conduit à la pérennisation d'un échange biennal, les Danois venant en visite à l'automne, les Français se rendant au Danemark au printemps,

Considérant que cette année, les lycées organisent donc le 10^{ème} échange, les français se rendront au Danemark du 16 au 24 mars 2012 et les élèves danois seront accueillis à Chalon du 6 au 12 octobre 2012,

Considérant que dans chaque pays , les élèves sont accueillis dans les familles,

Considérant que 40 élèves de 1^{ère} accompagnés de 3 professeurs participeront à cet échange,

Considérant que le budget prévisionnel des séjours a été estimé à 10833 €, déduction faite des participations des élèves dont le montant a été arrêté à 200 € par le Conseil d'Administration du Lycée,

Considérant que le Foyer Socio Educatif du Lycée et le Conseil Régional de Bourgogne ont également été sollicités pour aider au financement de l'échange,

Considérant que le Comité des Liaisons Internationales propose de soutenir ce projet à hauteur de 1200 €,

Considérant que'en liaison avec le comité de jumelage de Chalon et Saint Helens, un professeur du lycée a pu mettre en place une période de formation en milieu professionnel,

Considérant qu'une élève de Terminale Commerce du lycée LP2C Le Devoir fera donc un stage en entreprise dans le cadre de la mention europro à Saint Helens du 12 mars au 7 avril 2012,

Considérant que l'élève sera hébergée dans un centre d'accueil international,

Considérant que le professeur a sollicité une aide auprès du Foyer Socio Educatif du lycée et du Conseil Régional, la participation financière de la stagiaire s'élève à 315 €,

Considérant que le Comité des Liaisons Internationales propose de soutenir cette action à hauteur de 50 €, comme sollicité par le lycée,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de :

- 1200 € au Foyer Socio Educatif du Lycée Hilaire de Chardonnet ;
- 50 € au Foyer Socio Educatif du LP2C Le Devoir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

60 - Associations - Subventions de fonctionnement 2012 -

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2311-7,

Considérant que les demandes de subvention de l'association des Amis de l'Ecole des Charreaux et de la FCPE Départementale ont été rejetées, car reçues hors délais par la Ville,

Considérant toutefois que la Ville souhaite marquer son intérêt pour les actions menées en faveur de l'éducation,

Considérant que les deux associations précitées œuvrent sans conteste dans cet objectif,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de :

- 250 € aux Amis de l'École des Charreaux ;
- 500 € à la FCPE.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

61 - Festival Chalon dans la Rue 2012 - 26ème édition - Programmation - Tarification des droits d'entrée aux spectacles - Demandes de subventions -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L2121-29, L.2122-22, L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le festival *Chalon dans la Rue* est une manifestation structurante de notre territoire, et un moteur de la dynamique culturelle, économique et touristique de la Ville de Chalon-sur-Saône, mais aussi de notre département et de notre région,

Considérant que, fidèle à son projet artistique innovant, original, expérimental mais aussi accessible à tous les publics, la programmation de l'édition 2012 du festival Chalon dans la Rue, est en cours d'élaboration,

Considérant qu'afin de contractualiser la présence des compagnies dans le cadre du festival IN Chalon dans la Rue, un modèle de contrat de cession des droits de représentations de spectacles a été élaboré et sera décliné pour chaque compagnie,

Considérant que, depuis de nombreuses années, le festival favorise l'accès aux spectacles au plus grand nombre, en proposant sa programmation IN à entrée libre ou à tarif modique; que ans cette lignée, l'accès à une majorité des spectacles sera gratuit; et que toutefois, pour répondre à certaines contraintes imposées par des spectacles particuliers, et afin d'optimiser les flux de spectateurs et les conditions d'accueil du public, il est opportun de mettre en place une billetterie pour certains spectacles,

Considérant qu'afin de respecter l'accès à tous, les tarifs d'entrée sont fixés à 5,00 € (plein tarif), 3,00 € (tarif réduit) et 2,00 € (tarif unique pour des formes particulières de spectacles); le tarif réduit étant établi à destination des jeunes de moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des étudiants, des personnes handicapées et des bénéficiaires du R.S.A.,

Considérant que, dans une démarche d'amélioration du service fourni aux utilisateurs, un service de paiement de billets par Internet est mis en place et que, par ce dispositif, les tarifs des billets vendus sur Internet seront portés à 6,00 €, 4,00 €, et 3,00 €,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat-type de cession des droits de représentations de spectacles, annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les compagnies qui seront retenues pour la 26^{ème} édition 2012 du festival *Chalon dans la Rue* du 18 au 22 juillet 2012 ;
- Approuve la politique tarifaire proposée pour la 26^{ème} édition 2012 du festival *Chalon dans la Rue* ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions utiles au déroulement du festival *Chalon dans la Rue*, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Ministère de l'Éducation Nationale, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, des dispositifs Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Agence Régionale de Santé, etc.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

62 - Festival Chalon dans la Rue 2012 - 26ème édition - Conventions de partenariats -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le festival *Chalon dans la Rue* est un évènement culturel, touristique et économique incontournable pour l'ensemble du territoire chalonnais, saône-et-loirien, et bourguignon ; et que, forte de ces enjeux, la Ville de Chalon-sur-Saône favorise le développement de partenariats autour du festival,

Considérant que les termes des partenariats porteront en 2012 sur des prestations de service d'ordre logistique, des éléments de communication et des offres apportées au public, dans le but d'améliorer l'organisation du festival ; les partenariats venant compléter les moyens déployés par la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que la prospection auprès de partenaires potentiels est actuellement en cours et se prolongera jusqu'au festival,

Considérant qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal, dès le mois de septembre, de la liste détaillée des partenariats qui auront été formalisés pour le bon déroulement du festival,

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE :

Une très brève intervention seulement pour vous rappeler l'attachement de notre groupe municipal comme d'ailleurs tous les chalonnais et tous nos collègues je pense ici à ce festival annuel de Chalon dans la Rue, un festival qui, vous l'avez rappelé Madame André, chaque année connaît un succès grandissant dont les médias nationaux d'ailleurs voire européens se font l'écho assez régulièrement.

J'ai simplement été surpris de lire, la semaine dernière, dans le journal mensuel de notre Département, à l'occasion de la création du Festival qui s'appelle « Les Franco Gourmandes » de Tournus, la chose suivante, je cite que « question festival, la Saône-et-Loire manquait d'un événement culturel d'envergure nationale », j'étais pour le moins surpris.

Outre le fait que le projet puisse ou non entrer dans les compétences d'un Département peu importe, je me suis demandé comment nos collègues ici présents et également élus au Conseil Général dans la majorité qui plus est, avaient pu laisser passer une telle ânerie dans un magazine bien lu bien entendu.

Notre groupe réaffirme bien entendu son attachement particulier au Festival de Chalon dans la Rue, je pense que vous le ferez également.

Il s'agissait essentiellement d'une remarque.

Monsieur GRIVEAUX :

Je vais répondre mais je crois que tous les conseillers généraux pourraient apporter la même réponse.

C'est une ânerie, il arrive aux magazines départementaux, rarement municipaux, d'écrire des âneries.

C'est évidemment une ânerie et manifestement la personne qui a rédigé l'article doit être nouvelle au service.

Sachez que nous ne relisons pas les documents avant qu'ils soient publiés donc, mettez cela sur le compte d'un oubli, d'une ânerie, nous enverrons des invitations au service communication de la rédaction du Saône-et-Loire Info. A n'en pas douter par ailleurs Les Franco Gourmandes seront un succès, je ne sais pas si c'est le rôle d'un Département, en tous cas le rôle d'un Département, c'est de faire en sorte que le territoire soit attractif, que les gens viennent le découvrir. Vous savez qu'il y a une agence départementale du tourisme et je ne doute pas que cet événement attirera de toute la Saône-et-Loire et un peu sans doute au-delà, des visiteurs qui rempliront les hôtels à Tournus mais sans doute aussi beaucoup à Chalon donc, nous en bénéficierons tous et nous pouvons donc nous en réjouir.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires qui seront associés à la 26ème édition du festival *Chalon dans la Rue*, qui se déroulera du 18 au 22 juillet 2012.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

63 - Festival Chalon dans la Rue 2012 - Conventions avec les compagnies du OFF -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la volonté municipale est d'offrir dans le cadre du festival *Chalon dans la Rue*, une programmation variée, de qualité et ouverte à tous les publics,

Considérant qu'en complémentarité de la programmation IN, l'équipe du festival *Chalon dans la Rue* propose une programmation OFF, qui favorise le rayonnement des arts de la rue, la rencontre de nouvelles formes de création, la diffusion des oeuvres, et les écritures artistiques innovantes,

Considérant qu'afin de contractualiser la présence dans la ville des compagnies du festival OFF, dans le respect des règles en vigueur dans les domaines du droit du travail, de l'assurance, de la sécurité des biens et des personnes sur le domaine public, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec chacune des compagnies présentes au sein du festival OFF,

Considérant que deux conventions-types sont jointes au présent rapport, et proposées à l'approbation du Conseil Municipal ; l'une concernant les compagnies présentant pendant le festival un ou plusieurs de leurs spectacles à titre promotionnel ; l'autre concernant les compagnies ou collectifs artistiques à qui est confiée la gestion logistique d'un espace (cour ou chapiteau),

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions-types de partenariat à signer avec les compagnies du festival OFF de l'édition 2012 de Chalon dans la Rue, annexées à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec chacune des compagnies qui seront retenues dans le cadre de la programmation OFF du 26ème festival Chalon dans la Rue.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

64 - Centre National des Arts de la Rue L'Abattoir - Demandes de subventions 2012 -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L2121-29 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de *l'Abattoir*, Centre National des Arts de la Rue, et ses objectifs, à savoir renforcer ses collaborations avec les compagnies et favoriser l'exploration de formes artistiques diverses et innovantes,

Considérant que le soutien apporté par *l'Abattoir* aux compagnies et plus particulièrement à la création de leur spectacle, peut se décliner, selon l'avancement du projet de création, soit par le versement d'une aide à la production du spectacle, soit par un accueil des compagnies en résidence, accompagné d'un soutien financier et une participation aux frais de séjour et de transport,

Considérant que le projet artistique du Centre National des Arts de la Rue L'Abattoir repose également sur l'organisation de temps forts, moments de diffusion privilégiés qui traduisent l'ancrage du Centre National des Arts de la Rue au sein de son territoire, et que dans ce cadre, trois temps forts sont prévus en 2012 dans différents quartiers de Chalon-sur-Saône (Quartier de Lune aux Aubépins en mai, Quartier de Lune au Plateau et aux Prés-Saint-Jean en octobre et Quartier de Lune au sein du quartier Saint-Cosme en décembre),

Considérant enfin qu'un travail spécifique de médiation est mené tout au long de l'année en direction des publics scolaires, des quartiers et de publics divers (parcours de sensibilisation aux arts de la rue, compagnonnages artistiques avec des établissements scolaires, résidences de compagnies en établissement scolaire, actions de sensibilisation et de médiation en direction des équipements de quartier et des centres de loisirs, actions de sensibilisation et de médiation dans les écoles dans le cadre des *Quartiers de Lune*, projets d'implication du public, rencontres ateliers-débats autour des enjeux de la médiation culturelle,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions utiles au déroulement des activités de son Centre National des Arts de la Rue auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, du Pays du Chalonnais, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne, du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Ministère de l'Éducation Nationale, et du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

65 - Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine - Services culturels - Relèvement du taux de TVA sur les livres - Modification des tarifs 2012 -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu la loi n°81-776 du 10 août 1981 relative au prix du livre, complétée par le décret n° 81-1068 du 3 décembre 1981 pris pour son application,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-03-54 en date du 15 décembre 2011 relative aux tarifs 2012 des prestations effectuées par les services municipaux,

Considérant que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au taux réduit de 5,5% a été relevée au taux de 7% pour divers biens et prestations,

Considérant que sont notamment concernées par cette mesure les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les livres,

Considérant que l'application de cette mesure interviendra au 1^{er} avril 2012 pour les livres imprimés,

Considérant que la loi n°81-776 du 10 août 1981 relative au prix du livre prévoit que les livres neufs vendus en France disposent d'un prix unique fixé par l'éditeur ou l'importateur, sur lequel le détaillant peut appliquer une réduction de 5% maximum,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération 15 décembre 2011, a adopté les tarifs 2012 applicables aux prestations effectuées par les services municipaux, incluant les tarifs des livres neufs mis en vente par les Musées Niépce et Denon, les Archives Municipales et l'Animation du Patrimoine,

Considérant que les tarifs des livres neufs mis en vente par lesdits services, publiés avec le concours d'un éditeur, doivent être modifiés afin de tenir compte du relèvement du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% à partir du 1^{er} avril 2012,

Considérant que les nouveaux tarifs seront portés à la connaissance du public par étiquetage ou inscription directe sur les livres, et qu'ils feront également l'objet d'un affichage sur les lieux de vente,

Le Conseil Municipal adopte les modifications de tarifs appliquées aux livres neufs vendus par les Musées Niépce et Denon, les Archives Municipales et l'Animation du Patrimoine, tenant compte du relèvement du taux réduit de TVA de 5,5% à 7%.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

66 - Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2012 - Demandes de subventions -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, le musée Niépce met en place un programme d'expositions temporaires, d'actions de médiation et d'animation en direction des différents publics,

Considérant que la programmation 2012 du musée Nicéphore Niépce, détaillée ci-dessous, propose notamment :

- 5 expositions temporaires,
- Plusieurs projets de médiation et d'animation en direction des publics. Outre la poursuite de projets engagés les années précédentes, le musée prévoit en complément des animations liées aux expositions temporaires, des actions de médiation spécifique hors les murs et hors expositions détaillées ci-dessous.

1°) Les expositions temporaires et les actions de médiation qui leur sont liées :

Charlotte Perriand, la photographie pour un autre monde (18 février au 20 mai)

L'exposition, conçue en partenariat avec les Archives Charlotte Perriand, le musée du design de Zürich et le musée du Petit Palais à Paris, aborde les expérimentations photographiques de Charlotte Perriand (1903-1999), plus connue en tant que designer et collaboratrice de Le Corbusier et Pierre Jeanneret.

Dès 1928, Charlotte Perriand utilise la photographie comme support d'étude pour la conception de mobilier, puis, comme source d'inspiration pour ses recherches de formes, de matériaux. Elle est l'une des premières à utiliser le photomontage comme un élément de décor monumental dans l'architecture d'intérieur. A la demande du Front populaire, elle réalise de grandes frises politiques et pédagogiques. Elle déploie sur ces supports un sens inné de la narration au service du changement social.

Coût prévisionnel de l'exposition: 14 892 € TTC

dont coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 600 € TTC

Raphaël Dallaporta, Observation (18 février au 20 mai)

Exposition en collaboration avec l'association Gwin Zegal.

Le travail de Raphaël Dallaporta porte sur la fragilité de la vie aussi bien que sur une analyse des perversités de la société. Le travail subtil, intrigant, de ce jeune photographe fait appel à la sensibilité et à la curiosité du spectateur. L'exposition rend compte de la richesse d'une œuvre qui n'hésite pas à traiter les objets chargés de sens comme de simples objets industriels. Mais qu'on ne s'y trompe pas, ce détachement, cette fausse objectivité n'est là que pour montrer les limites de la photographie et ses dérives esthétisantes.

L'artiste interviendra également à l'école Jean Lurçat dans le cadre de la classe à horaires aménagés Photographie.

Coût prévisionnel de l'exposition : 14 147 € TTC

dont coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 1 600 € TTC

Studio Blumenfeld, New York, 1941-1960 (16 juin au 16 septembre)

C'est aux Etats-Unis, après-guerre, dans un contexte de croissance, d'effervescence d'une presse en plein essor, que l'activité d'Erwin Blumenfeld (1897-1969) se déploie, enjouée, inventive et personnelle. *Vogue, Harper's Bazaar, Collier's, Cosmopolitan, Life, Look*, tous les grands magazines de mode américains vont faire appel pendant plus de 15 ans au photographe, qu'Alexandre Liberman qualifie, admiratif, de « *plus graphique et le plus enraciné dans les beaux-arts* ».

Pour cette exposition, les plans-films du photographe, majoritairement dégradés soixante ans après, ont été restaurés par le laboratoire du musée Nicéphore Niépce. Pour redonner aux images leurs couleurs d'origine, un travail de reconstitution numérique des couleurs a été effectué.

Composée de plus de cent tirages modernes, d'extraits de presse originaux et de tirages vintage noir et blanc, l'exposition montrera la réalité méconnue de ce fonds d'atelier photographique de mode et de publicité.

Coût prévisionnel de l'exposition : 32 565 € TTC

dont coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 1150 € TTC

Michel Campeau, Dans la chambre noire (16 juin au 16 septembre)

A l'heure où le numérique a définitivement supplanté la technique argentique en photographie, Michel Campeau (né en 1948) est parti à la recherche des dernières chambres noires existant encore dans le monde. de 2005 à 2009, il inventorie et photographie tel un anthropologue ces lieux amenés à disparaître. Il documente ainsi la fin d'une technologie, d'une époque qui a construit en partie la photographie. Il décortique les chambres, en montre les fragments significatifs, usant du flash et jouant de la couleur pour souligner la valeur esthétique de ces objets patinés par l'usage.

Coût prévisionnel de l'exposition : 6 855 € TTC

dont coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 800 € TTC

Algérie, Clos comme on ferme un livre ? Archives / Bruno Boudjelal 2009-2011 (8 juin-18 septembre)

A l'occasion du cinquantenaire des accords d'Evian et de l'indépendance de l'Algérie, le musée consacre à ce pays une exposition en deux volets. Le titre fait allusion à l'hymne algérien (*Ô France ! le temps des palabres est révolu / Nous l'avons clos comme on ferme un livre / Ô France ! voici venu le jour où il faut rendre des comptes !*).

La première partie sera l'occasion de découvrir des collections inédites du musée montrant les différents visages d'une Algérie colonisée dès 1830, soit au moment où la photographie fait son apparition : images à caractère « ethnographique », dans le goût orientaliste du 19^e siècle, couverture iconographique systématique du territoire par les fabricants de cartes postales du début du 20^e siècle, photographies des « événements » qui ne disent pas leur nom, portraits des disparus des années noires, interdites en Algérie...

La seconde partie de l'exposition sera consacrée à Bruno Boudjelal, photographe dont le travail est soutenu par le musée depuis 2009 dans la perspective de cet événement. Celui-ci, parti à la recherche de ses racines dans les années 90, avait découvert une Algérie profondément meurtrie par le terrorisme. Avec l'aide du musée, il est retourné sur place à plusieurs reprises depuis 2009 pour poursuivre son récit en images, en le confrontant cette fois à la vision des intellectuels témoins de la réalité quotidienne complexe de ce pays, où le reportage photographique s'avère toujours être un exercice dangereux.

Coût prévisionnel de l'exposition : 20 755 € TTC

dont coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 1200 € TTC

2°) Actions de développement des publics et diffusion culturelle - Hors expositions temporaires.

Projet « Correspondances »

Le projet lie l'écriture à la photographie, le texte à l'image, et a pour enjeu culturel de tisser des liens privilégiés entre des publics différenciés : des personnes en situation d'illettrisme, des personnes âgées en maison de retraite et la jeune génération (collégiens, lycéens ou jeunes accueillis en maison de quartier ou centre de loisir).

Le projet est développé en partenariat avec l'association Pelmel qui lutte contre l'illettrisme, une maison de retraite de l'agglomération chalonaise et un établissement scolaire ou une maison de quartier / centre de loisir.

Il sera proposé à chaque personne (d'une part de l'association Pelmel et de l'autre de la maison de retraite) de choisir une photographie issue des collections du musée Nicéphore Niépce et de réaliser un travail d'écriture sur cette image. Des échanges de textes et de photographies créeront les correspondances régulières entre les personnes des deux structures. Ces ateliers d'écritures sont d'autant plus importants que pour chaque public spécifique, le rapport à l'image est primordial et l'expression par l'écrit peut s'avérer plus difficile. Les échanges se répèteront et constitueront un corpus devenant la matière première du travail avec les adolescents. Les textes produits dans le cadre de ces échanges deviendront alors la source d'un atelier photographique mené avec un groupe de jeunes par un photographe professionnel. Les images produites inscriront la photographie comme une véritable écriture (par la lumière), ce qu'elle est par essence et étymologiquement.

La restitution des différentes productions sera l'opportunité d'une rencontre intergénérationnelle entre les différents types de publics (qui se connaîtront par correspondance interposée), les textes étant mis en regard des photographies.

Coût prévisionnel : 2 000 € TTC

La Cour des Mires : rencontres estivales autour de la photographie

La Cour des Mires constitue une proposition estivale et conviviale qui investit un espace peu utilisé du musée : sa cour intérieure. En début de période estivale, le grand public sera invité entre 18h00 et 21h00 à découvrir un aspect de la photographie selon une thématique amenée par les collections conservées au musée.

La Cour des Mires sera également l'opportunité de mettre en avant certains photographes amateurs pour des débats de fonds autour de leurs travaux ou des accrochages extérieurs. Les propositions faites au public pourront être participatives, voire décalées et permettre de braver certains interdits existant à l'intérieur d'une salle de musée. Un nouveau regard sur les images, une nouvelle relation aux collections, des actions participatives du public pourront s'instaurer. La Cour des Mires s'appuiera largement sur l'expérience de l'équipe du musée en matière d'interventions urbaines (« Dazibao », actions de la Brigade d'Intervention Culturelle) et d'actions en direction de la population.

L'appel à des intervenants extérieurs permettra d'apporter des points de vue transversaux. L'objectif est de drainer un public se différenciant du profil type du visiteur du musée et ainsi tendre vers un élargissement des publics. La proposition se déclinera en quatre rendez-vous sur la période de juin et juillet 2012, tous les quinze jours.

Chaque soirée fera l'objet d'une restitution, d'une continuité, voire d'un appel aux internautes si le thème de la soirée s'y prête, via la page facebook du musée et son site internet.

Coût prévisionnel : 1 500 €

Au cœur du processus de création : rencontres avec les photographes amateurs

Action de mise en réseau du musée avec le tissu associatif local dans le domaine de la photographie
Le musée Nicéphore Niépce a réalisé le constat suivant : peu de photographes amateurs ou de membres de photo-clubs locaux passent la porte du musée. La démarche n'est pas naturelle et le musée semble considéré comme un lieu éloigné des préoccupations ou des productions de ce public. S'il s'agit d'un public présentant un intérêt pour la photographie, il reste paradoxalement à conquérir pour le musée.

Le musée a proposé en 2011 des lectures de portfolios réservées aux photographes amateurs. Ces lectures leur permettaient d'interroger leurs pratiques et productions avec des professionnels de différents profils.

Le musée Niépce leur propose cette année d'explorer et d'analyser leur processus de création.

Des rencontres avec des photographes professionnels et artistes seront organisées à deux ou trois reprises dans l'année. Au-delà de leurs images, ces derniers partageront surtout leur démarche et cheminement de création, de l'intention à la mise au mur, en passant par leurs doutes et persévérances.

Les photographes amateurs confronteront leur processus de production et leurs images dans des échanges constructifs.

Cette action s'inscrit en complémentarité de ce que peut apporter un photo-club. Le musée s'inscrit ici pleinement en tant que lieu capable de mettre en contact les créateurs contemporains et le public amateur, autour d'une question fondamentale, celle du processus créatif et de ces enjeux.

Coût prévisionnel : 1 200 €

Ressource digitale / les artistes contemporains

Le musée accueille depuis de nombreuses années des artistes dans le cadre d'expositions temporaires, de résidences, de conférences. Chacun de ces événements a fait l'objet d'interviews enregistrées, de prises de vues ou encore de tournages vidéo. Le musée possède donc une matière multimédia consacrée aux artistes qu'il souhaite valoriser auprès du public en 2012. Fort de ces contenus, l'équipe du service des publics a décidé de mettre en place des ressources interactives téléchargeables via internet : des montages alliant textes théoriques, paroles d'artistes, montages vidéo...

Le musée conservant dans ses collections de nombreuses œuvres des artistes concernés, les montages vidéo pourront être illustrés avec les œuvres produites et leur analyse. Les ressources proposeront donc bien plus que le commentaire des artistes sur leur travail mais des lectures et analyses d'images interactives. Le premier dossier sera consacré à l'œuvre de Peter Knapp, photographe, graphiste et directeur artistique, dont le fonds photographique représentant plusieurs milliers d'images, est déposé au musée Niépce.

Coût prévisionnel : 500 €

Opération « Des clics et des classes »

Ce projet portant sur une réflexion autour de la photographie de classe, vise à faire intervenir un artiste photographe dans un établissement scolaire (probablement Elina Brotherus en 2011).

« Des clics et des classes » est une opération co-financée, et donc directement prise en charge pour partie par la Ville de Chalon sur Saône (Musée Niépce) à hauteur de 1 200€ et, pour partie, par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne à hauteur de 1500 €.

Coût prévisionnel : 1200 €

Nuit des Musées et Journées européennes du Patrimoine

Ces deux événements nationaux sont très suivis par le public, notamment familial. Ils sont l'opportunité pour le musée d'une programmation « différente », « décalée » qui favorise une ouverture vers des publics inhabituels.

Coût prévisionnel : 1100 €

Le coût prévisionnel de ces actions de développement des publics – hors expositions temporaires – est évalué à 8 500 € TTC. Ce coût comprend les matériels et prestations de services nécessaires à leur mise en œuvre, hors frais de personnel.

3°) Publication hors exposition

Claire Chevrier poursuit sa recherche photographique autour de l'homme et de sa place dans le monde. Après avoir interrogé l'espace des grandes mégapoles du monde, l'artiste a commencé sa recherche photographique autour du monde de l'entreprise, par une immersion dans la ville de Romans (Drôme) puis a bénéficié en 2010 d'une résidence dans le Nord Pas-de-Calais pilotée par le Centre régional de la photographie. C'est dans ce cadre que les photographies de ce livre ont été réalisées. Elle a pu ainsi découvrir et rentrer dans l'univers des grands sites industriels, des grandes et petites entreprises, des associations d'aide à la personne, des centres d'aide par le travail ou encore des lieux dédiés à la santé et aux soins. Tout un champ représentatif d'une économie du travail qui dépasse la simple localisation géographique. Les images qu'elle a réunies deviennent emblématiques d'un monde du travail occidental régi par sa propre scénographie, ses propres lieux et ses propres acteurs. Ainsi, cette immersion lui a permis d'établir plusieurs corpus d'images réunis autour des idées de la répétition de gestes, des relations qui se tissent entre plusieurs personnes ou un groupe dans un même espace, du rapport des corps et des outils de production.

Largement représentée dans les collections du musée Niépce, Claire Chevrier fait partie des artistes suivis par le musée et régulièrement soutenus dans sa production (résidence, tirages photographiques) et sa bibliographie. Cette publication vient étayer davantage son travail tout aussi régulièrement présenté dans les salles permanentes du musée.

Coût prévisionnel : 4 800 € TTC

Considérant que le coût de cette programmation s'élève en fonctionnement (expositions, actions de médiation et publication) à 101 514 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires à cette programmation sont inscrits au budget primitif 2012 de la Ville pour le Musée Niépce,

Considérant que les opérations nouvelles sont susceptibles d'être financièrement soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation des expositions temporaires et des animations pour l'année 2012 ;
- Prend acte des actions de développement des publics hors les murs et hors expositions temporaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariats avec les différents établissements prévus dans le cadre des activités de médiation, les conventions avec les artistes et intervenants dans le cadre des activités de médiation, au titre de la programmation 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la programmation 2012, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

67 - Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Programmation 2012 - Demandes de subventions -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le musée Denon programme des expositions temporaires ainsi que des actions de médiation culturelle et d'animation en direction de différents publics et propose un ensemble d'opérations de conservation/ restauration de ses collections,

Considérant que le coût global de cette programmation s'élève en fonctionnement (expositions, actions de médiation) à 45 300 € TTC et en investissement (conservation/restauration, formation et aménagements) à 47 000 € TTC,

Considérant que les opérations nouvelles sont susceptibles d'être financièrement soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que la programmation 2012 du musée Vivant Denon propose sur le plan de la médiation et de la diffusion culturelle et scientifique :

- deux expositions temporaires, pour un coût prévisionnel de 39 400 € : « Casques, épées, boucliers... » (13 avril /17 septembre 2012) et « Exposition Anonyme » (12 octobre 2012 /18 février 2013),
- plusieurs projets de médiation culturelle et d'animation en direction des publics, en particulier autour des collections ayant trait au dessin, pour un coût prévisionnel de 5 900 €.
-

Considérant que les opérations de conservation/restauration des collections proposées, pour un coût prévisionnel de 47 000 €, s'envisagent selon trois axes :

- La poursuite des actions de formation, d'aménagement des réserves et du conditionnement des collections,
- L'intégration des collections archéologiques à toutes ces actions,
- La mise à niveau globale des collections pour leur présentation au public.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation 2012 du Musée Denon relative aux expositions temporaires et actions de médiation culturelle ;
- Prend acte des opérations de conservation-restauration des collections ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariats, les conventions avec les intervenants dans le cadre des activités de médiation et de formation, au titre de la programmation 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'ensemble de la programmation et opérations présentées, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

68 - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Demande de subvention -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,

Finances-Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002,

Considérant que dans le cadre de son programme de restauration et de conservation préventive, le musée Niépce prévoit en 2012 différentes opérations visant à prévenir, stopper et restaurer les altérations sur certaines pièces de ses collections, dans le but de leur bonne conservation et de leur présentation au public,

Considérant que conformément au Code du Patrimoine, les différents dossiers de restauration et de conservation préventive font l'objet d'une présentation pour avis auprès de la commission scientifique interrégionale de restauration et de conservation préventive compétente pour les musées de Bourgogne/Franche Comté,

Considérant que le musée prévoit des opérations de restauration et de conservation préventives sur différents phototypes de ses collections, notamment un ensemble d'albums photographiques anciens et de photographies peintes,

Considérant que le coût prévisionnel de ces opérations s'élève à 10 500 € TTC et que celles-ci sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (DRAC Bourgogne),

Considérant que les crédits nécessaires à cette programmation sont inscrits au budget primitif 2012 de la Ville pour le Musée Niépce,

Le Conseil Municipal :

- Autorise les opérations de restauration et de conservation préventive des collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale compétente pour les musées de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

69 - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subventions -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 et L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.451-1 et R.451-2 du Code du Patrimoine,

Considérant que le musée Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

Quinze photographies de la série «D'une Amérique l'autre » par Klavdij Sluban, tirages argentiques noir et blanc, 2005-2010, éd. 1/7, dim. 40 x 50 cm chaque tirage, pour la somme de 7 500 € TTC au profit de Klavdij Sluban.

Deux photographies de la série «How to make a pearl » par Yuki Onodera, tirages argentiques noir et blanc, 2000-2001, éd. 1/3, dim. 210 x 150 cm chaque tirage, pour la somme de 15 000 € TTC au profit de Yuki Onodera.

Sept photographies de la série «Atras del Muros » par Stanislas Guigui, , 2008, tirages numériques, dim. 120 x 80 cm chaque tirage, pour la somme de 6 000 € TTC au profit de Stanislas Guigui.

Un diptyque vidéo « Villa Médicis » par Ange Leccia, 1982, 15 et 22 minutes, pour la somme de 5 350 € TTC au profit d'Ange Leccia

Une collection de matériels photographiques, accessoires et objets publicitaires autour de la photographie, pour la somme de 6 000 € TTC au profit de M. Thierry Paret à Caluire et Cuire (69)

Considérant que ces acquisitions ont été ou seront présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées et de tout autre partenaire financier, public ou privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

70 - Musées municipaux- Convention de partenariat avec l'hôtel Mercure -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Vitalité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° 20100031 du 25 février 2010, la Ville de Chalon-sur-Saône a conclu une convention de partenariat avec l'hôtel Mercure de Chalon,

Considérant que ce partenariat consiste en la mise à disposition de reproductions photographiques des collections du musée Nicéphore Niépce à l'hôtel Mercure et de catalogues du musée à destination de la clientèle de l'hôtel, et en un don annuel de douze de ces tirages au même hôtel,

Considérant qu'en contrepartie, l'hôtel Mercure met à disposition des musées municipaux des nuitées supérieures avec accueil VIP, à destination de personnalités invitées lors des vernissages et évènements organisés par eux,

Considérant que cette convention de partenariat était valable du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011,

Considérant le projet de convention ci-annexé proposant de reconduire ce partenariat,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'hôtel Mercure de Chalon, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

71 - Musée Nicéphore Niépce - Portail ARAGO - Convention d'autorisation de diffusion d'images photographiques entre la Rmn-Grand Palais et la Ville de Chalon-sur-Saône -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Vitalité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur de la photographie, le ministère de la Culture et de la Communication a créé, au sein de la Direction Générale du Patrimoine, une Mission de la Photographie, dont l'un des projets phares consiste à garantir la conservation et une meilleure valorisation des fonds photographiques en France,

Considérant que pour ce faire, le ministère de la Culture et de la Communication a confié à l'Etablissement de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-Grand Palais) la création et la mise en place d'un portail dédié à la photographie, dénommé ARAGO, permettant ainsi de donner au public, sur un site Internet unique, un accès libre et direct à l'ensemble des photographies relevant des collections nationales, ainsi qu'à d'autres types de collections photographiques, tant publiques que privées,

Considérant que le portail ARAGO sera plus spécifiquement mis en œuvre par l'Agence photographique de la Rmn-Grand Palais qui possède d'ores et déjà un fonds de plus de 550 000 images et qui est notamment chargée d'indexer, de valoriser et de diffuser les reproductions photographiques des collections nationales des musées nationaux,

Considérant que l'Agence photographique de la Rmn-Grand Palais a pour mission d'assurer, via le portail ARAGO, la valorisation de la photographie, des origines à la période contemporaine, mais aussi de ses auteurs et de ses collections,

Considérant que le portail ARAGO s'adressera :

- au grand public, dans une logique de première approche pédagogique, et ce, à des fins de connaissance de l'histoire de la photographie, ses grands mouvements et ses grands auteurs,
- aux professionnels et scientifiques, à qui il apportera une véritable valeur ajoutée en facilitant la recherche et notamment la préparation d'expositions,

Considérant qu'avec les collections du Musée Nicéphore Niépce, la Ville de Chalon possède un fonds de photographies parmi lequel figurent des reproductions photographiques de photographies originales, que la Rmn-Grand Palais souhaiterait pouvoir diffuser sur le Portail ARAGO,

Considérant le projet de convention ci-annexé liant la Ville de Chalon et la Rmn-Grand Palais afin d'autoriser à diffuser une sélection de reproductions photographiques de photographies originales des collections du musée Niépce, à titre gratuit et non exclusif, sur le portail ARAGO,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Rmn-Grand Palais ci annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

72 - Finances - Rapport annuel 2011 sur la gestion de la dette -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Maire,

Considérant qu'en contrepartie des délégations données à Monsieur le Maire en matière de gestion de dette, et notamment en matière d'emprunt et d'opérations financières, un rapport annuel sur la gestion de dette est présenté pour information au Conseil Municipal,

Considérant que ce rapport présente les éléments généraux de la dette ainsi que les différentes opérations effectuées sur l'exercice précédent sa présentation,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Sans intervenir sur le fond du débat budgétaire, je pense que je prendrai l'occasion de la délibération n°74 de l'ordre du jour pour en fait donner notre position sur les délibérations 74 à 78, c'est une façon de procéder.

Je voudrais juste interroger Madame Verjux-Pelletier sur la ligne de trésorerie qui est indiquée à la page 2 de 7 500 000 €, savoir ce qui avait été utilisé, enfin comment les choses s'étaient comportées en matière de ligne de trésorerie sur l'année 2011 et savoir comment elles allaient se comporter en début d'année 2012.

Monsieur le Maire :

C'est une ligne de trésorerie comme son nom l'indique qui est utilisée quotidiennement comme dans toutes les collectivités et qu'on utilise en fonction de nos besoins. Il y a des semaines où on utilise et d'autres où on n'utilise pas en fonction à la fois de nos besoins, en fonction également des conditions qui nous sont faites.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur la dette de la Ville de Chalon-sur-Saône au 1^{er} janvier 2012.

73 - Finances - Comptes de gestion 2011 - Budget général -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2011 du Budget principal, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un déficit de clôture de 310 835,34€.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

74 - Finances - Compte de gestion 2011 - Budget annexe Port de Plaisance -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2011 du Budget annexe Port de plaisance, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 226 227,00€.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

75 - Finances - Compte de gestion 2011 - Budget annexe Locations d'Immeubles -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2011 du Budget annexe Locations d'immeubles, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 195 848,48€.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

76 - Finances - Compte administratif 2011 - Budget général -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Comme je vous le disais, je vais grouper l'ensemble des interventions du groupe sur toutes les délibérations financières.

Je commencerai à l'instar de Madame Verjux-Pelletier par remercier les services pour le travail qu'ils ont produit dans le cadre de la présentation de ces documents budgétaires, qu'il s'agisse du compte administratif ou du budget supplémentaire et de la décision modificative qui nous sera proposée tout à l'heure.

Vous nous proposez ce soir, l'examen du compte administratif 2011, l'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2012 et le vote des taux des impôts ménages.

Ces rapports, comme je vous le disais, méritent, nous semble-t-il, une analyse globale puisqu'ils sont liés, éminemment liés, tant dans le reflet qu'ils sont de la politique que vous avez menée l'année dernière que dans celle que vous entendez mener d'un point de vue budgétaire et financier dans le présent exercice 2012. Pour ce qui concerne le compte administratif 2011 mis en perspective par l'ensemble des documents que je viens de citer et des autres documents que vous nous produisez depuis 4 ans maintenant, il est évidemment la traduction financière de votre gestion des affaires non seulement municipales, mais à certains égards intercommunales également.

L'examen de l'ensemble des documents financiers conforte les inquiétudes pour ne pas dire plus que le groupe Chalon pour Tous a exprimées à cette tribune depuis maintenant plus de 2 ans, sur les voies dangereuses prises par les finances de notre Ville.

Les années passent et les inquiétudes que nous avons formulées à maintes et maintes reprises se renforcent et deviennent malheureusement de plus en plus aigües, tant votre gestion des affaires municipales nous paraît hypothéquer d'un passif abyssal l'avenir des Chalonnais.

Le groupe Chalon pour Tous, comme c'est le cas depuis 2008, se doit d'éclairer nos concitoyens sur l'héritage, si vous me passez l'expression, que votre passage à la tête de cette Ville va laisser pour les années à venir.

Comme nous l'avions déjà indiqué, tous les voyants sont au noir, le rouge n'étant même plus de mise.

La dette qui a explosé à 80 millions d'euros à la fin de l'année 2011, alors qu'elle représentait 65 millions d'euros en 2008, 70 millions en 2009, 77 millions en 2010, c'est plus 15 millions d'euros en 3 ans, c'est plus 23% en 3 ans et c'est près de 1 700 € de dette par Chalonnaise et Chalonnais, c'est 50% de plus que la moyenne de la strate.

Peut-être que les transferts opportunistes avec le budget de l'agglomération auxquels nous allons devoir nous habituer, vous permettront d'éviter d'atteindre un niveau de dette par habitant commençant par le chiffre 2 pour 2000 €.

Cela étant, les Chalonnais, parce qu'il faudra bien rembourser, en seront nécessairement de leur poche.

Je reviens sur la capacité d'autofinancement, qui contrairement à ce que vous nous avez présenté, est en berne et en dégradation de l'ordre de 20% en 4 ans, alors que le contexte est plus que favorable pour les frais financiers.

Il faudra près de 25 ans à la Ville pour rembourser sa dette, c'est tout simplement insoutenable et insupportable pour notre territoire et c'est également un triste record.

Le plan d'investissement que vous avez élaboré pour Chalon nous paraît irréaliste, en effet, les autorisations de programme votées qui figurent au compte administratif s'élèvent à 65, 7 millions d'euros et il vous faut financer sur les années 2012 et suivantes 52,2 millions d'euros, sans compter les investissements qui ne sont pas intégrés dans les autorisations de programme.

La fiscalité des ménages est pour nous un centre d'inquiétude puisqu'elle continue à exploser. Non content d'avoir, sur ces 3 dernières années, augmenté de manière drastique les impôts sur les ménages chalonnais, vous nous proposez cette année encore une augmentation du taux des impôts de l'ordre de 2%, c'est ce que j'ai lu dans le rapport s'il n'y a pas de changements.

Ce qui nous donnera, depuis votre arrivée aux responsabilités municipales, une augmentation des impôts trop peu supportable pour les ménages chalonnais.

Dans un contexte aussi tendu que celui de Chalon, tendu sur le plan social, tendu sur le plan économique, tendu sur le plan démographique, ces hausses successives, continues ne sont pas supportables.

D'ailleurs, je m'étonne que le compte administratif, à moins que je ne l'ai pas vu et vous me renseignerez là-dessus, ne comporte pas l'annexe relative aux taux des impôts alors que c'est, me semble-t-il, une obligation.

Au-delà de cela, je m'interroge sur la sincérité de la présentation du compte administratif 2011 et sur l'orthodoxie de vos méthodes pour boucler le budget, à travers un budget supplémentaire que vous nous proposez.

Vous avez acquis le centre hospitalier William Morey pour 12 millions d'euros avec un paiement échelonné de 4 millions en 2011, 5 millions en 2012 et 3 millions en 2013.

Ainsi, cette acquisition qui était autorisée, je vous le rappelle chers collègues, par notre Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 et qui a été finalisée par un acte notarié en date du 29 décembre 2011, a fait l'objet d'un crédit vendeur qui se traduit par une dette de 8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Cette dette n'apparaît pas dans l'état de la dette du compte administratif 2011 alors qu'elle le devrait.

C'est du camouflages, Monsieur le Maire, c'est du camouflages !

D'ailleurs, il me semble que vous régularisez cette lacune au budget supplémentaire et je vous renvoie à la page 15 de notre dossier du budget supplémentaire, lorsque l'on voit apparaître sur le compte 16878 « dettes auprès d'autres organismes », ce qui pourrait équivaloir à cette somme. Vous m'éclairerez là-dessus également.

Ceci nous donne donc une dette réelle, au 31 décembre 2011, de 88 millions d'euros et on se rapproche, quand on prend ce chiffre, des 2000 € par Chalonnais.

C'est pourquoi, nous nous sommes interrogés sur la sincérité des comptes que vous nous présentez.

Le compte administratif, et je vous renvoie à la page 31 de notre dossier supplémentaire ou complémentaire pour vous y reporter plus facilement, mentionne deux recettes importantes en reste à réaliser dans la section d'investissement pour lesquelles j'ai des questions.

Il y a un emprunt de 1 500 000 €, cet emprunt est-il signé ?

C'est la question que j'aimerais vous poser.

J'ose espérer que c'est le cas, eu égard aux difficultés que rencontrent aujourd'hui les collectivités pour se financer.

Vous nous dites oui, merci de cette réponse rapide.

Je souhaiterais donc, si vous le permettez, en avoir une copie.

Et puis une recette de 2 600 000 € liée à un bail emphytéotique administratif pour la caserne de Gendarmerie, ce bail a-t-il été signé ?

Si oui, quand ? Puisque sur le rapport du Conseil Municipal du 25 novembre 2010, on prévoyait une signature de l'acte avant le 31 décembre 2010 et un versement de la redevance capitalisée au deuxième trimestre 2011.

Enfin, la formation du résultat du compte administratif et l'affectation du résultat de fonctionnement, nous questionnent puisque l'on voit bien que l'on crée du résultat d'investissement à travers le recours à l'emprunt, notamment en reste à réaliser, pour faire en sorte d'affecter cette somme dans la totalité du résultat de fonctionnement, 1 303 000 €, page 54 du dossier complémentaire du Conseil au budget supplémentaire, alors que cet excédent devrait financer la section d'investissement à hauteur d'à peu près 1 million d'euros.

Monsieur le Maire, cela s'appelle de la cavalerie budgétaire !

Et cela commence à se voir !

Avec une fiscalité des ménages qui n'est pas contrôlée, avec une dette qui explose et qui de surcroît est présentée d'une manière incomplète, avec un autofinancement qui n'est pas en forme et avec un plan d'investissement qui ne nous semble pas tenir, votre gestion conduit à une évolution incontrôlée des finances de la Ville, qui va se traduire par une issue dramatique pour les habitants de cette collectivité.

Le groupe Chalon pour Tous croit de son devoir d'alerter ce soir solennellement nos concitoyens sur ce qui est en train de se passer.

Notre Ville a face à elle le mur de la dette que vous avez construit depuis votre arrivée et vous l'y faites foncer les yeux fermés.

Monsieur le Maire :

Quelques remarques par rapport à ce qui vient d'être dit.

Le compte administratif, c'est la photographie exacte de ce qui a été engagé, perçu et donc, par rapport aux budgets primitifs qui sont des annonces, le compte administratif est une photographie exacte.

Mieux que cela, il est doublé d'un compte de gestion, que vous avez voté juste avant, qui est le même exercice que le compte administratif mais fait par le Trésorier Payeur Municipal et bien évidemment, normalement, il faut que le compte de gestion et le compte administratif soient identiques, ce qui est bien évidemment le cas, première remarque.

Donc, toutes les affabulations, qui sont les vôtres, sur des chiffres hypothétiques sont en contradiction avec les règles qui sont imposées aux collectivités, de séparation entre celui qui ordonne la dépense et celui qui paie la dépense.

Les documents que vous avez sont identiques sur ces deux éléments là, fort heureusement.

Deuxième remarque, vous évoquez vos interrogations sur la dette de la Ville.

Je rappelle que sur cette dette de la Ville, elle était au 31 décembre 2011 de 79 millions d'euros, elle sera en 2012 de 75,88 millions d'euros, là aussi les chiffres sont clairs mais vous m'avez, tout à l'heure, suspecté de « perbenisme », alors je vais reprendre votre terme puisque vous avez parlé d'un passif abyssal.

Voulez-vous que je vous donne l'encours de la dette, en 1995 ?

78,98 millions d'euros, en 1996, 82,69 millions d'euros, en 1997, 81,76 millions d'euros, en 1998, 79,69 millions d'euros, en 1999, 77,88 millions d'euros, en 2000, 73,67 millions d'euros, baisse qui s'explique d'ailleurs par un mouvement, en 2001, 77,93 millions d'euros, en 2002, 76,53 millions d'euros, en 2003, 76,12 millions d'euros.

De 1995 à 2003, l'encours de la dette est supérieur à celui qui est le nôtre aujourd'hui.

Aujourd'hui, 75,88 millions d'euros pour nous, comparez ce qui est comparable.

Je vous signale qu'en 2000, Monsieur Platret, si ça baisse, c'est qu'il y a eu transfert à l'époque au Grand Chalon, d'un tout petit outil, qui s'appelait le Conservatoire.

Vous ne pouvez pas m'expliquer que c'est bien quand c'est les uns et pas bien quand c'est les autres.

Je vous donne l'encours par habitant, parce que tout le monde nous a expliqué que Dominique Perben était un très bon gestionnaire et je vais continuer.

L'encours par habitant en 1995, bien évidemment je tiens compte de l'inflation pour comparer, 1750 € par habitant, aujourd'hui, 1590 € par habitant.

Ce que je veux vous expliquer par là, et moi je ne fais pas grief à l'équipe municipale de Monsieur Perben, d'avoir fait le choix de l'investissement car quand vous regardez les dates, cela correspond au Parc des Expositions, cela correspond à des investissements lourds et je pense qu'il a eu raison.

Et comme par hasard, c'est à partir du moment où il n'est plus à la manœuvre que vous avez une diminution énorme de l'encours mais qui se traduit par une diminution de l'investissement que nous avons vu et qui au bout du compte, se traduit par la dégradation que nous constatons, même si cela ne vous fait pas plaisir quand on le dit, sur les travaux qui n'ont pas été faits et pour cause, puisqu'il y avait cette espèce d'orthodoxie sur l'encours de la dette.

Je préfère, même si je ne partage pas les options de Monsieur Perben, être dans la vision qui était la sienne car quoi que j'ai pu dire et combattre sur ces orientations, tout le monde a pu constater qu'il a fait des choses pour cette Ville que je n'ai pas appréciées pour certaines, que j'ai appréciées pour d'autres et là, vous avez les chiffres qui traduisent donc, quand, Monsieur Platret, vous me dites qu'il y avait un passif abyssal, je pourrais considérer, qu'à l'époque de Monsieur Perben, l'encours de la dette étant plus fort que celui que nous avons aujourd'hui, nous étions dans un passif abyssal, l'abysse s'est semble-t-il assez rapidement comblé.

Sur l'autofinancement, vous ne manquez pas d'air !

750 000 € quand c'était vos amis, 0 en 2008, ce n'est pas nous qui avons fait le budget de 2008, 1 600 000 € aujourd'hui, constatés dans le compte administratif !

Cet autofinancement, c'est quoi ?

Je le rappelle pour les personnes qui peut-être connaissent moins ces éléments, c'est les efforts que nous faisons sur nos dépenses de fonctionnement, pour ensuite basculer une partie de ces efforts sur notre capacité d'investissement.

C'est ce qui fait d'ailleurs que contrairement en plus à ce qui était le cas avant nous, c'est que nos investissements importants que vous avez rappelés, ils ont été financés à seulement 37% par l'emprunt, cette année.

Mais pourquoi ?

Parce qu'il y a 22 %, qui sont les efforts que nous faisons.

C'est peut être 34, je ne sais plus, je vous en prie, ça c'est petit !

C'est petit mais ce n'est pas grave, ça c'est quand on est mal à l'aise sur un dossier !

Sur les emprunts, vous oubliez de dire, qu'avant nous les emprunts étaient sur 20 ans et que même juste avant qu'on arrive, ils ont été renégociés sur 25 ans et que nous, tous nos emprunts sans exception sont sur 15 ans sauf les 2 millions d'euros pour l'Île Saint-Laurent, tout simplement car comme nous comptons les rembourser par la vente d'une partie du foncier, il était plus malin de faire un emprunt sur 25 ans qui nous faisait des annuités beaucoup plus petites puisque nous comptons rembourser dans 3 ou 4 ans maximum, quand nous aurons vendu les éléments.

Donc, sur les emprunts, vous pouvez nous donner toutes les leçons que vous voulez, la réalité c'est qu'aujourd'hui, nous les maîtrisons d'une manière bien plus significative qu'avant.

Sur la fiscalité, il faut arrêter sur la fiscalité !

Nous allons faire une hausse des taux de 2%, qui est inférieure je le rappelle à l'évolution de l'inflation qui est de 2,1% et si j'additionne, l'évolution des bases et l'évolution des taux, nous sommes dans une évolution de 30 € par an, plus 30 € par an pour un ménage qui habite un T5 au Plateau Saint-Jean, pour un ménage de famille normale, ça fait 2,5 € par mois, donc, je me permets de vous donner ces éléments.

Enfin, sur les éléments que vous mentionnez ou que vous oubliez de mentionner, qu'est ce qu'il montre ce compte administratif ?

D'abord, il montre que ce que nous avons dit sur l'évolution des recettes au moment du budget primitif est la vérité.

C'est que les recettes et notamment les recettes en provenance de l'Etat sont particulièrement en baisse car quand dans nos recettes, nous ne pouvons constater que plus 0,8%, sur 5 ans, nous avons perdu 1,6 millions d'euros de recettes en provenance de l'Etat, ça c'est la responsabilité de vos amis, ce sont vos

amis qui mènent la politique nationale et qui font que toutes les collectivités, y compris de droite d'ailleurs, font le même constat de la diminution des recettes en provenance de l'Etat.

Quant à nos dépenses, si nous étions les dépensiers aussi monstrueux que vous mentionnez, d'abord, on ne serait pas à des dépenses de fonctionnement qui n'augmentent que de 0,3% lorsque l'inflation est à 2,1%.

0,3% avec des frais de personnels qui augmentent de 3%, si j'ajoute le CCAS, on est même à moins 0,1% d'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Donnez nous des leçons de bonne gestion !

Quand nous avons en plus, un taux de consommation de nos dépenses de fonctionnement de 98,9%, nous inscrivons ce que nous savons que nous allons consommer, nous les consommons à 98,9% et en plus, nous avons une évolution de nos dépenses de fonctionnement de 0,3% quand l'inflation est à 2,1%.

Quant à l'investissement, nous ne faisons pas ce que faisaient nos prédécesseurs, et c'est très facile de le voir, ils inscrivaient des sommes qu'ils ne consommaient pas et du coup, c'était là la cavalerie, Monsieur Platret ! C'est quand on ne consomme pas et qu'on balance sur l'année suivante ce qu'on a inscrit et qu'on n'a pas consommé. Ca, c'est de la cavalerie !

Nous, nous consommons en termes d'investissement, c'est le plus gros chiffre depuis plusieurs années, 85,4% quand en 2007, la consommation est à 50% et les 10 millions d'euros de différence qu'évoquait Françoise Verjux-Pelletier, excusez moi, c'est autant d'argent que nous investissons pour le territoire.

De ce point de vue, je suis encore en mesure de vous dire que le choix que nous avons fait, est un choix de croyance dans ce territoire à la différence de vous, car ce territoire, il ne se sortira pas d'une situation difficile dans la passivité, encore moins dans la frilosité.

Oui, nous avons des investissements ambitieux mais qui ne nous placent pas en encours de dette au niveau de ce qu'était d'ailleurs l'encours de dette du temps de Monsieur Perben en 1995, les chiffres sont les chiffres du compte administratif, vous pouvez les avoir.

C'est les chiffres du compte administratif, ce n'est pas un problème d'analyse.

Pour l'instant, c'est moi qui ai la parole, si ça ne vous dérange pas ! C'est encore comme ça que ça se passe ici !

C'est la règle, c'est la Démocratie !

1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003, l'encours de la dette est plus fort que le nôtre.

Encore une fois, je n'en fais pas le procès parce que je pense qu'une ville a besoin d'investir si elle veut s'en sortir.

C'est toute la démonstration de ce que nous avons engagé.

J'ai souvent entendu les leçons qui nous étaient données sur « du temps de Dominique Perben, c'était bien géré ! », eh bien, on fait mieux que du temps de Dominique Perben, sans doute parce que, comme le disait tout à l'heure Benjamin Griveaux sur un autre sujet, nous sommes de gauche donc nous pourrions être suspectés d'être des mauvais gestionnaires. Je suis désolé de vous dire que les recettes sont à l'équivalent de ce que nous avons inscrit à plus 0,8%, les dépenses sont maîtrisées, l'autofinancement est rétabli, l'encours de la dette est aussi maîtrisé.

Pour terminer, si j'étais dans la logique que vous évoquez, expliquez-moi comment je vous proposerais en budget supplémentaire alors que nous avons prévu d'emprunter 9 millions d'euros, de ne finalement emprunter que 8,1 millions d'euros ?

Si c'était la logique que vous développez, nous devrions au contraire, tout le temps, avoir besoin d'emprunter plus puisque vous nous expliquez qu'il y a des investissements inconsidérés.

Nous avons emprunté 10 millions d'euros, je le rappelle en 2010, 9,5 millions d'euros, c'est-à-dire 500 000 de moins en 2011, nous avons prévu d'emprunter 9 millions d'euros en 2012, c'est-à-dire encore 500 000 de moins et finalement, nous ferons 8,1 millions d'euros.

Ca, ce sont les chiffres du compte administratif et je dis toujours à mes collègues de la majorité, ils le savent, mieux vaut un bon débat sur le compte administratif que des débats incroyables sur des budgets primitifs car le compte administratif, quoi qu'on en dise, c'est ça la photographie et la photographie, elle ne dit pas, Monsieur Platret, ce que vous avez évoqué, tout à l'heure, elle dit le contraire sur tous les points que je viens de mentionner.

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget général qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 2 078 459,76€.

Adopté à la **majorité** par **36 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUT et FAUVEY).

77 - Finances - Compte administratif 2011 - Budget annexe Port de Plaisance -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe Port de plaisance qui se solde par un excédent global de clôture de 224 757,00€ (restes à réaliser inclus).

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

78 - Finances - Compte administratif 2011 - Budget annexe Locations d'Immeubles -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe Locations d'immeubles qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 161 510,48€.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

79 - Finances - Affectation des résultats 2011 - Budget principal -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2011,

Vu le vote du compte de gestion 2011,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2011 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget principal comme suit :

- 1 303 304,19 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
- 1 614 139,53 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001).

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

80 - Finances - Affectation des résultats 2011 - Budget annexe Locations d'Immeubles -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2011,

Vu le vote du compte de gestion 2011,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2011 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget annexe Locations d'immeubles comme suit :

- 66 574,48€ en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002);
- 53 239,69€ en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001);
- 76 034,31€ en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

81 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Politique d'Intervention Foncière -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement selon la répartition suivante :

Année de révision	Montant révisé de l'AP	Nouvelle ventilation de l'AP				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
2012	665 000,00	0,00	0,00	14 915,79	0,00	650 084,21

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Politique d'Intervention Foncière ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

82 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant qu'il convient de réduire la durée de l'Autorisation de Programme de 3 ans,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement selon la répartition suivante :

Nouvelle ventilation des crédits de paiement					
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
36 052,08	869 890,91	1 619 217,60	2 309 710,00	2 400 000,00	2 400 000,00

Nouvelle ventilation des crédits de paiement					
CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 227 500,00	1 227 500,00	1 227 500,00	1 227 500,00	1 227 500,00	1 227 629,41

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

83 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Suppression des branchements plomb et réfection des rues piétonnes au centre ville -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant qu'il convient de réduire la durée de l'Autorisation de Programme d'un an,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement selon la répartition suivante :

Nouvelle ventilation des crédits de paiement				
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
136 295,90 €	814 982,96 €	1 900 000,00 €	700 000,00 €	748 721,14 €

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Suppression des branchements plomb et réfection des rues piétonnes au centre ville».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

84 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Travaux dans les bâtiments scolaires -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement selon la répartition suivante :

Nouvelle ventilation des crédits de paiement		
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011
599 881,70	230 075,28	514 599,32

Nouvelle ventilation des crédits de paiement				
CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
677 000,00	728 346,00	728 346,00	722 828,00	798 923,70

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Travaux dans les bâtiments scolaires ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

85 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Informatisation des écoles maternelles et primaires -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement selon la répartition suivante :

Nouvelle ventilation des crédits de paiement					
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
0,00	59 367,41	49 897,13	50 000,00	55 000,00	235 735,46

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'Autorisation de Programme « Informatisation des écoles maternelles et primaires ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

86 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Construction d'un gymnase -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant que cette Autorisation de Programme était liée à la construction du nouveau groupe scolaire,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire ayant décidé d'abandonner ce projet, la construction d'un nouveau gymnase liée au nouveau collège n'est pas effective,

Considérant que la clôture de l'Autorisation de programme s'établit ainsi à 49 544,30€, selon la répartition suivante :

Ventilation définitive des crédits de paiement		
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011
49 544,30 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal approuve la clôture de l'autorisation de programme « Construction d'un gymnase ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

87 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Modernisation et requalification du Stade Léo LAGRANGE -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

Considérant que le stade Léo LAGRANGE fait partie des équipements sportifs transférés à la Communauté d' Agglomération au 1^{er} janvier 2012,

Considérant que la clôture de l'Autorisation de programme s'établit ainsi à 1 515 901,80€, selon la répartition suivante :

Ventilation définitive des crédits de paiement		
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011
308 113,67 €	1 193 309,70 €	14 478,43 €

Le Conseil Municipal approuve la clôture de l'autorisation de programme « Modernisation et requalification du Stade Léo LAGRANGE ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

88 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Création d'un nouveau groupe scolaire -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Considérant que la clôture de l'Autorisation de programme s'établit ainsi à 451 466,10 €, selon la répartition suivante :

Ventilation définitive des crédits de paiement	
CP 2010	CP 2011
308 255,58 €	143 210,52 €

Le Conseil Municipal approuve la clôture de l'autorisation de programme « Création d'un nouveau groupe scolaire ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

89 - Finances - Autorisation de programme - Révision annuelle 2012 - Requalification de l'avenue Niépce -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement selon la répartition suivante :

Nouvelle ventilation des crédits de paiement		
CP 2011	CP 2012	CP 2013
594 572,70 €	1 050 000,00 €	2 055 427,30 €

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Requalification de l'avenue Niépce ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

90 - Finances - Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti - Vote des taux 2012 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles 1639A, 1636B sexièmes et 1636B septièmes du Code Général des Impôts,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux dits « impôts ménages », à savoir la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB),

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour 2012 comme suit :

- Taxe d'Habitation 20,11 % ;
- Taxe sur le Foncier Bâti 27,26 % ;
- Taxe sur le Foncier non Bâti 76,53 %.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

91 - Finances - Budget principal 2012 - Budget Supplémentaire et Décision Modificative n°1 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2012 et la décision modificative n°1 du budget principal.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

92 - Finances - Budget annexe Locations d'Immeubles 2012 - Budget Supplémentaire et Décision Modificative n° 1 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

INTERVENTIONS

Monsieur DUBOIS :

Mon intervention, au nom du groupe communiste et apparenté, portera sur les 2 rapports n° 77 et 78 les 2 étant liés l'un à l'autre.

Nous constatons tous, une fois de plus, une baisse permanente des concours financiers et allocations compensatrices versées par l'Etat.

Même si le recul de la DGF est plus limité que ce que nous pouvions craindre, nous enregistrons toutefois une baisse de près de 400 000 € sur 2011.

Conjugué à cela, la hausse des bases d'imposition pour 2012 est moins élevée qu'en 2011 avec pour conséquence un manque à gagner de 700 000 €.

Nous le voyons bien, les décisions gouvernementales entraînent une perte d'environ 1 million d'€ pour notre collectivité, et cela personne ne peut le nier, sauf à vouloir jouer la politique de l'Autruche, comme le disait La Rochefoucauld : « l'aveuglement des hommes est le plus dangereux effet de leur orgueil ».

Ces décisions gouvernementales imposent à chaque collectivité, dont la nôtre, à faire des choix politiques forts.

En premier lieu en termes de projets d'investissement.

En second lieu en termes de réponse sociale aux besoins sociaux et fondamentaux des citoyens Chalonnais.

De nos choix politiques vont évidemment dépendre notre orientation et notre proposition en matière fiscale.

Placer l'humain au centre de nos décisions reste pour notre groupe un élément constitutif de la position que nous sommes appelés à prendre ce soir.

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, notre groupe se prononce donc favorablement pour une hausse des impôts locaux de 2%.

Cette décision permettra de préserver le service public à travers les actions qu'engageront les divers services de notre collectivité, permettra également la mise en œuvre de mesures nouvelles et enfin aura pour effet la poursuite de nos projets avec tous les avantages positifs que nous pouvons imaginer sur l'économie locale et l'emploi.

Dans un même temps, la proposition de réduire l'emprunt à hauteur de 8 100 000 € au lieu des 9 000 000 € envisagés, illustre combien notre majorité gère les finances locales avec transparence, fermeté et surtout beaucoup de professionnalisme, je tiens à ce sujet à remercier les agents du service qui ont cette lourde tâche et qui mènent à bien ce suivi financier.

Mais au-delà, réduire le niveau d'emprunt, cela aura une incidence positive sur notre dette, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparenté votera pour ce rapport n°77 portant sur le s taux de notre fiscalité locale et émettra également un vote positif sur le budget supplémentaire.

Monsieur GRIVEAUX :

Ce sera la plus courte intervention de nos débats car il est tard et nous sommes tous épuisés.

Simplement un mot de l'ensemble du groupe socialiste et divers gauche pour remercier, alors il y a la partie immergée de l'iceberg et les gens qui sont juste derrière les élus qui sont les stars et puis, il y a tous les agents qu'on voit moins dans ces enceintes qui au quotidien font tourner nos services et l'ensemble des équipements municipaux, des services à la population, je pense en particulier aux agents du CCAS qui sont nos amortisseurs sociaux car ils prennent la crise en pleine tête, c'est eux qui jouent le rôle de Go-Between entre une population qui souffre et les politiques que l'on met en place donc, je crois que ce soir, le compte administratif, c'est toujours l'occasion de les remercier de leur investissement, de leur engagement. C'est une période extrêmement difficile et face à la crise, si nous n'avons pas des agents sur le terrain au quotidien mobilisés, eh bien nous n'y arriverons pas.

Bien évidemment, c'est pour vous dire, Monsieur le Maire, que le groupe que je préside partage les orientations qui ont été présentées mais ça n'est pas une surprise.

J'avais déjà eu l'occasion de vous apporter le soutien de ce groupe au moment du vote du budget primitif et vous dire qu'il y a peut être une fierté particulière parce que nous, quand on augmente les impôts, on le dit et on l'assume et on ne fait pas ça en douce et on ne fait pas ça en cachant, comme le veut l'expression « en mettant la poussière sous le tapis ». Nous on l'assume, ça ne nous pose pas de problèmes philosophiques, je comprends que ce soit parfois difficile à assumer politiquement parce que c'est quasi identitaire mais rassurez-vous, ici toujours tout a été voté, construit en transparence, on n'a pas l'intention de s'arrêter dans cette démarche, qui à mon avis, est comprise par les chalonnais.

On peut augmenter les impôts quand on explique ce qu'on en fait. Quand on augmente les impôts pour boucher les trous, et faire juste de l'austérité, effectivement cela ne peut pas marcher, ça n'est pas la démarche dans laquelle nous sommes engagés et donc Monsieur le Maire, au nom du groupe socialiste et divers gauche, je vous apporte le soutien de ce groupe.

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2012 et la décision modificative n°1 du budget annexe Locations d'Immeubles.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

93 - Finances - Bilan 2011 des subventions sollicitées par la Ville de Chalon-sur-Saône -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun que le bilan 2011 des subventions sollicitées par la Ville, soit communiqué aux membres du Conseil,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2011 des subventions sollicitées par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Secrétaire de séance,

M. Georges AGUILTON

